



VILLE D'ARLON  
Belgique

## CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2021

### Procès-verbal

#### Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président ;  
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Didier LAFORGE,  
Madame Anne LAMESCH, Echevins ;  
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle  
CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Mathieu SAINLEZ, Monsieur Henri  
MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Denis KARENZO, Monsieur Paul KIAME,  
Madame Marie BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame  
Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Jean-Marie LAMBERT,  
Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON,  
Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers;  
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS ;  
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général ;

#### Excusés :

Monsieur Kamal MITRI, Echevin ;  
Monsieur André EVEN, Monsieur Philippe LANDRAIN, Conseillers ;

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ..... 5
2. Communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation ..... 5
3. Intercommunale VIVALIA : décision à prendre à propos des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021. .... 14

4. Marché de Travaux : Ecole d'Udange : transformation pour solutionner les problèmes d'humidité et modification des accès. Approbation des documents du marché, des conditions et du mode de passation.....	19
5. Marché de Fournitures : Remplacement de 3 camionnettes pour le Département Technique. Approbation des conditions et du mode de passation .....	21
6. Marché de Fournitures : Centrale d'achat technique et informatique. Approbation de l'adhésion à la Centrale d'achat de la Province de Luxembourg.....	23
7. Adoption de l'avant-projet de Schéma de développement communal (SDC) .....	24
8. Détermination du projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales (RIE) de l'avant-projet de Schéma de développement communal .....	49
9. Démarche Zéro Déchet : Grille de décision 2021 .....	52
10. Règlement d'attribution de subsides du budget participatif et de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales .....	54
11. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2021, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions.....	60
12. Vente de gré à gré de parcelles communales sises rue du Général Molitor : Approbation du projet d'acte.....	62
13. Station de relevage de Sesselich : Vente de gré à gré à la SPGE d'une emprise en pleine propriété : Décision de principe.....	64
14. Vente de gré à gré d'une parcelle communale sise Rue Michel Hamélius, cadastrée Arlon – 1ère Division – Arlon – A – n° 837 C (45 centiares) : Décision de principe.....	65
15. Cantonnement d'Arlon : Chasse de Guirsch et Heckbous : Relocation par reconduction de gré à gré.....	65
16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à l'avenue Victor Tesch, à hauteur de l'immeuble n° 31. ....	66
17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue Saint-Dié, à hauteur de l'immeuble n° 14.....	67
18. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation de Roly Nutri Santé dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville.....	68
19. Octroi et liquidation d'une pour l'installation de CREPOTE SRL dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville .....	69
20. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation de Lux Retouches dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville.....	70
21. Approbation des allègements fiscaux de certaines taxes/redevances à la suite de la crise du COVID 19 - EXERCICE 2021 .....	71

21.1. Proposition de motion relative au financement des réseaux et des bâtiments scolaires .....	76
21.2. Interpellation du groupe Ecolo+ relative à la réhabilitation d'un sentier entre Viville et Freylange .....	78

### **Huis-clos**

22. Intercommunale IMIO : désignation d'un représentant aux assemblées générales en remplacement d'un membre démissionnaire.....	81
23. Intercommunale SOFILUX : désignation d'un représentant pour assister aux assemblées générales en remplacement d'un membre démissionnaire .....	81
24. Mise en place d'une commission pour élaborer le plan communal de relance de l'activité dans le cadre de la crise du coronavirus .....	81
25. Ratification du RECTIFICATIF de la demande d'interruption de carrière dans le cadre du congé parental d'un membre du personnel de l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon .....	82
26. Ratification de la demande de démission du directeur stagiaire à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon au 31 août 2021 .....	82
27. Ratification de la demande de démission d'un chargé de cours à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon .....	83
28. Ratification d'une demande de congé maladie de longue durée d'un membre du personnel administratif de l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon .....	83
29. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une chargée de cours du niveau secondaire à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon, pour l'année scolaire 2020-2021 .....	84
30. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une chargée de cours du niveau secondaire à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon, pour l'année scolaire 2020-2021 .....	84
31. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une chargée de cours du niveau secondaire à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon, pour l'année scolaire 2020-2021 .....	84
32. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une chargée de cours du niveau secondaire à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon, pour l'année scolaire 2020-2021 .....	85
33. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un éducateur - secrétaire à l'Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arlon, pour l'année scolaire 2020-2021 .....	86
34. Ratification de la désignation d'un instituteur primaire temporaire pour l'année 2020-2021 .....	86
35. Ratification de la désignation d'un instituteur primaire temporaire dans le cadre du FLA pour l'année 2020-2021 .....	86
36. Ratification de la désignation d'une directrice temporaire pour l'année 2020-2021 .....	87

37. Démission pour admission à la retraite d'un brigadier-chef définitif au service environnement-propreté .....	87
38. Démission pour admission à la retraite d'un ouvrier APE au service environnement-propreté ..	88
39. Ratification de la décision relative à l'adhésion à l'assurance hospitalisation proposée par le service fédéral des pensions.....	88
40. Démission pour admission à la retraite d'une auxiliaire professionnelle à l'Académie des Beaux-Arts.....	88
41. Désignation d'une brigadière-cuisinière faisant fonction au restaurant communal .....	89
42. Promotion d'un contremaître au service bâtiments .....	89
43. Admission au stage d'une Directrice financière .....	90

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

### **SÉANCE PUBLIQUE**

**Monsieur MAGNUS** – Un mot à destination de nos citoyens, pour manifester notre solidarité vis-à-vis de chacun et chacune.

Je pense particulièrement à celles et ceux qui, une fois de plus, ont appris hier que leurs activités allaient être entravées par de nouvelles mesures sanitaires.

Nous avons – j'ai comme Bourgmestre – journalièrement des demandes de « dérogations aux règles » du monde culturel, commercial, sportif, associatif, privé. Et sans doute que parfois, j'interprète la règle et qu'à ce titre peut-être, comme dit un journaliste (L'Avenir du 24/03) à propos de M. PRÉVOT : « *Je participe à l'infraction, et que sûrement je ne satisfais pas à mes interlocuteurs.* »

Mercredi 24 mars, l'Edito de Béatrice Delvaux intitulé « *Choisir l'intérêt supérieur, oui, mais lequel ?* ». Avec les choix cornéliens que nous devons faire. Notre population est divisée, épuisée par cette pandémie qui ne s'arrête pas... Nous sommes divisés entre ceux qui estiment qu'il faut durcir le ton, cet après-midi encore le Gouverneur nous a invités à une visio-conférence et on nous rappelait à juste titre que les occupations des lites en soins intensifs augmentaient et qu'un pic pourrait se produire le 7 avril prochain, que l'âge moyen des patients « Covid » dans les hôpitaux de Vivalia était de 50 ans. Et d'un autre côté, ne doit-on pas être positifs lorsqu'on observe que les habitants de notre commune répondent fort positivement aux invitations à la vaccination, mais que ce sont les vaccins qui manquent cruellement, que l'on connaît mieux la maladie et qu'en conséquence on doit être plus souples, plus attentifs à la santé mentale et psychologique de notre population (manifestation « Trace ton cercle », Still standing for Culture, ...).

C'est entre ces deux philosophies que nous devons naviguer et demain encore nous devons décider comment interpréter le mot « rendez-vous » pour les commerces non essentiels. Je serai résolument pour une interprétation qui permettra aux commerces de survivre.

Béatrice DELVAUX terminait son article comme ceci : « *C'est sur ce champ de bataille laminé que les dirigeants doivent prendre un cap, convaincre et susciter l'adhésion* ». On s'y emploiera.

+ + +

**Décision de Madame Patty SCHMIT de quitter le groupe "Pour vous" et de siéger au sein du Conseil communal en tant que conseillère indépendante.**

***Le Conseil communal :***

*Vu la lettre du 20 mars 2021 de Madame la Conseillère communale Patty SCHMIT par laquelle elle informe le Collège communal de sa décision de quitter le groupe « Pour Vous » et de siéger au sein du Conseil communal en tant que conseillère communale indépendante ;*

*Considérant que la démission du groupe politique implique la démission de plein droit de tous les mandats dérivés ;*

*Que Madame Patty SCHMIT a été désignée au sein de l'ASBL 'Maison des Jeunes d'Arlon' ;*

*Vu l'article L1123-1 CDLD ;*

***A l'unanimité***

*Prend acte.*

+ + +

**1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Monsieur WALTZING** – J'ai une remarque à la page 11 du procès-verbal, à savoir que j'ai dit : « ...dans l'aire de celle du château... » et non « de Neufchâteau ».

**Monsieur MAGNUS** – J'ai bien entendu Monsieur WALTZING et Monsieur le Directeur général acte votre remarque au procès-verbal.

***Le Conseil communal, à l'unanimité :***

*Approuve le procès-verbal de la séance du 25 février 2021, moyennant la remarque de Monsieur le Conseiller communal O. WALTZING.*

**2. Communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation**

***Le Conseil communal :***

*Vu les ordonnances de police prises par M.le Bourgmestre;*

*Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;*

*Le 10 février 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la Ville, tous les premiers dimanches de chaque mois, à partir du 04 avril, 02 mai, 06 juin, 04 juillet, 01 août, 05 septembre, 03 octobre 2021 de 04h00 à 20h00, en raison de l'organisation des traditionnels marchés à la brocante en 2021.*

*Le 10 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 3, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.02.2021 de 08h00 à 18h00.*

*Le 10 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue d'Arlon, 7NC à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 18.01.2021 à 07h00 au 19.03.2021 à 18h00.*

*Le 10 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 240 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaines de conduites, en date du 17.02.2021 à 07h30 au 26.02.2021 à 17h00.*

*Le 10 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place du Dr Hollenfeltz, 28 du côté droit à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de châssis en aluminium, en date du 17.02.2021 de 08h00 à 17h00 et du 23.02.2021 à 08h00 au 24.02.2021 à 17h00.*

*Le 11 février 2021 : réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules à la rue de la Caserne, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 24.02.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.*

*Le 11 février 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.02.2021 à 09h00 au 14.02.2021 à 20h00.*

*Le 11 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 17.02.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.*

*Le 11 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 17.02.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.*

*Le 11 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, à la rue des Faubourgs, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.02.2021 de 13h00 à 15h00.*

*Le 11 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Sesselich, 112 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 22.02.2021 à 06h00 au 27.02.2021 à 18h00.*

Le 11 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Sesselich, 112 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 22.02.2021 à 06h00 au 27.02.2021 à 18h00.

Le 11 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Goldberg, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation d'une tranchée + pose de gaine, en date du 15.02.2021 à 08h00 au 25.02.2021 à 16h30.

Le 11 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Château d'eau, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 15.02.2021 à 08h00 au 25.02.2021 à 16h30.

Le 11 février 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, rue de la Synagogue, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une liaison, en date du 18.02.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 12 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir et la voirie à la rue Saint-Donat, 3 à Arlon (fouilles en trottoir), en date du 02.02.2021 au 04.03.2021, à la rue de Schoppach, 49 à 6700 Arlon (fouilles en trottoir et en voirie), en date du 27.01.2021 au 04.03.2021, à la rue de Diekirch, 185 à Arlon (fouilles en trottoir), en date du 01.02.2021 au 15.02.2021,

Le 12 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 18.02.2021 à 06h00 au 19.02.2021 à 12h00.

Le 12 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue Paul Reuter du Fournil Saint-Jean, jusqu'au n°57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouille en trottoir, en date du 18.02.2021 à 07h00 au 19.02.2021 à 18h00.

Le 12 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 22.02.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 12 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Buvange, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement aux égouts, en date du 15.02.2021 à 07h00 au 16.02.2021 à 18h00.

Le 12 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Gazomètre, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.03.2021 de 10h30 à 14h00.

Le 12 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue Général Molitor, 12 au niveau du parking à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 18.02.2021 de 08h00 à 11h00.

Le 12 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.02.2021 de 09h00 à 17h00.

Le 12.02.2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Caserne, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sanitaires, en date du 16.02.2021 à 07h00 au 17.02.2021 à 18h00.

Le 16 février 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 17.02.2021 à 08h00 au 03.03.2021 à 18h00.

Le 16 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Saint-Jean, rue de la Caserne, rue de Diekirch (à partir de son carrefour avec la rue de la Caserne), rue du 25 Août Place Léopold, rue Joseph Netzer (à partir de son carrefour avec la Place Léopold), en date du 05.06.2021 au 01.11.2021.

Le 16 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules au Chemin des Espagnols, 279 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fermeture de la rue pour pose de modules préfabriqués, en date du 08.03.2021 à 08h00 au 12.03.2021 à 19h00.

Le 16 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du 25 Août du n° 11 au 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.02.2021 à 10h00 à 15h00.

Le 16 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la Place du Marché aux Légumes, à hauteur du n°23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de monte-charge, en date du 17.02.2021 à 08h00 au 28.02.2021 à 18h00 sauf les jeudis 18.02.2021 et 25.02.2021.

Le 16 février 2021 : réglementant la circulation des piétons, au Chemin de Weyler, en face du 111 à Arlon, en date du 18.02.2021 à 07h00 au 05.03.2021 à 18h00, à la rue de Sesselich, 115 à Arlon, en date du 02.03.2021 à 07h00 au 16.03.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir,

Le 16 février 2021 : interdisant la circulation des véhicules et des piétons au Chemin de Hovelange (Heckbous) et Chemin de Trèves (Stehnen) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de voirie, en date du 22.02.2021 à 06h00 au 10.05.2021 à 16h00.

Le 16 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Nicolas Berger du n° 42 au n°50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16 février 2021 à 06h00 à 22h00.

Le 16 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 166 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 16 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Rhin, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir et voirie, en date du 02.03.2021 à 07h00 au 16.03.2021 à 18h00.

Le 16 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.02.2021 à 07h30 au 17.02.2021 à 17h00.

Le 16 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare du n°79 au nb°73 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 19.02.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 18 février 2021 : réglementant la circulation des piétons à la route de Bouillon, 133 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 17.03.2021 à 08h00 au 19.03.2021 à 17h00.

Le 18 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Caserne Callemeyn, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'arbre dangereux, en date du 02.02.2021 au 01.05.2021.

Le 16 février 2021 : réglementant le stationnement à l'avenue Victor Tesch, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de traitement contre l'humidité, en date du 25.02.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 18 décembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Parc, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 18.02.2021 à 12h00 au 26.02.2021 à 16h00.

Le 18 février 2021 : interdisant le stationnement et la circulation des véhicules et de réglementer la circulation des piétons à la rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 02.03.2021 à 08h30 au 03.03.2021 à 18h00.

Le 18 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Martyrs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un conteneur, en date du 01.03.2021 à 07h00 au 05.03.2021 à 17h00.

Le 18 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés, au niveau du 65 au 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement container sur trottoir et voirie, en date du 26.01.2021 à 08h00 au 26.02.2021 à 16h00.

Le 18 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Lingenthal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la migration annuelle des batraciens en date du 01.03.2021 à 10h00 au 12.04.2021 à 10h00.

Le 18 février 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 77/79 à Arlon, en raison de travaux de travaux de toiture et pose d'échafaudage, en date du 18.01.2021 à 07h00 au 19.02.2021 à 18h00.

Le 18 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Banque au niveau de la Place Didier à Arlon, et rue Bastogne, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.02.2021 de 08h00 à 19h00.

Le 22 février 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 77/79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture et pose d'échafaudage, en date du 18.01.2021 à 07h00 au 24.02.2021 à 18h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 112 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 05.03.2021 à 06h00 au 10.03.2021 à 18h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 01.03.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la Place du Marché aux Légumes, à hauteur du n°23, en date du 03.02.2021 à 08h00 au 05.02.2021 à 18h00, à la Place du Dr Hollenfeltz, 1 (1<sup>ère</sup> place devant le café) à Arlon, en date du 23.02.2021 à 08h00 au 05.02.2021 à 18h00 sauf les jeudis 25.02.2021 et 04.03.2021, en raison de travaux de contrôle toiture.

Le 22 février 2021 : interdisant le stationnement et la circulation des véhicules et de réglementant la circulation des piétons rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage d'arbres, en date du 02.03.2021 à 08h30 au 03.03.2021 à 18h00.

Le 22 février 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Halbardier, 20 à Arlon, en date du 23.02.2021 à 07h00 au 12.03.2021 à 18h00, rue des Roses, 32 à Arlon, en date du 03.03.2021 à 07h00 au 17.03.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 22.02.2021 de 07h00 à 19h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place du Marché aux Légumes, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.02.2021 de 07h00 à 16h00.

Le 22 février 2021 : réglementant la circulation des piétons, rue François Boudart, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.02.2021 à 07h00 au 16.02.2021 à 18h00.

Le 22 février 2021 : réglementant la circulation des piétons, rue du Musée, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.02.2021 à 07h00 au 05.03.2021 à 18h00.

Le 22 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue Sainte-Croix, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.02.2021 à 10h00 au 25.02.2021 à 16h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation maison, en date du 26.02.2021 à 07h00 à 18h00.

Le 22 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Fours-à-Chaux, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison (pose de camion – pompe à béton), en date du 01.03.2021 de 08h00 à 11h15.

Le 22 février 2021 : réglementant la circulation des piétons, rue de la Semois, 101 et 101 A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 03.03.2021 à 07h30 au 09.03.2021 à 16h00.

Le 22 février 2021 : réglementant la circulation des piétons Place de l'Yser, 16/18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 24.02.2021 à 08h00 au 10.03.2021 à 18h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'armoire, en date du 08.03.2021 à 08h00 au 09.03.2021 à 17h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue au n°7 et au n°72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Bleuets, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 24.02.2021 à 08h00 au 26.03.2021 à 18h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison (enlèvement d'une citerne à mazout), en date du 10.03.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.02.2021 à 06h00 à 16h00.

Le 22 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.03.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 22 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et la circulation des piétons, à la rue des Déportés, au niveau 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage sur voirie et trottoir, en date du 26.02.2021 à 08h00 au 26.03.2021 à 16h00.

Le 23 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, du n°36 au n°42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.04.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 24 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 27.02.2021 de 09h00 à 17h00.

Le 24 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.03.2021 de 13h00 à 18h00.

Le 24 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons et d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules, au croisement de la rue Joseph Netzer et de la rue du Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement client (trottoir et voirie), en date du 22.03.2021 à 07h00 au 26.03.2021 à 18h00.

Le 24 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Parc, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 16.03.2021 de 09h00 à 16h00.

Le 24 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Chênes, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de vide maison, en date du 15.03.2021 à 07h00 au 17.03.2021 à 20h00.

Le 24 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.03.2021 de 09h00 à 18h00.

Le 24 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 52 et 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 02.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 25 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 240 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaines/conduites, en date du 17.02.2021 à 07h30 au 15.03.2021 à 17h00.

Le 25 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue Joseph Netzer, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 01.03.2021 à 09h00 au 05.03.2021 à 18h00.

Le 25 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Nicolas Berger, à hauteur du n°73, côté pair à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.02.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 25 février 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue d'Alba, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 25 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue du Lingenthal entre l'immeuble 100 et 101 à Arlon, en raison d'assurer la sécurité des bénévoles, dans le cadre de la migration des batraciens, en date du 25.02.2021 à 08h00 au 01.03.2021 à 10h00.

Le 25 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules au Pont de la rue de Toernich, au-dessus de l'E411 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien du pont, en date du 01.03.2021 à 07h00 au 15.04.2021.

Le 25 février 2021 : réglementant la circulation des véhicules au Pont de la rue de Lottert, au-dessus de l'E411 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien du pont, en date du 01.03.2021 à 07h00 au 15.04.2021.

Le 01 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Sesselich, 112 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 27.02.2021 à 06h00 au 06.03.2021 à 18h00.

Le 01 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Frassem, entre le 37 et le 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.02.2021 de 17h00 au 28.02.2021 à 13h00.

Le 01 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08.03.2021 de 07h30 à 13h00.

Le 01 mars 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place Camille Cerf, au niveau du n°46 de la rue des Capucins à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de stationnement ouvriers, en date du 26.02.2021 à 07h30 au 03.03.2021 à 17h00.

Le 02 mars 2021 : réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules à la rue de Rédange, du n°3 au n°43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'éclairage, en date du 03.03.2021 à 07h00 au 30.04.2021 à 18h00.

Le 02 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 01.03.2021 à 07h00 au 03.03.2021 à 18h00.

Le 02 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Joseph Netzer, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 02.03.2021 à 09h00 au 05.03.2021 à 18h00.

Le 02 mars 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue de la Semois, à droite du n°103 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'échafaudage, en date du 08.03.2021 à 07h00 au 31.03.2021 à 18h00.

Le 02 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Général Molitor, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.04.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 02 mars 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue du Maitrank, 101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoirs, en date du 10.03.2021 à 07h00 au 24.03.2021 à 18h00 et à l'avenue de Longwy, 272 à Arlon, en date du 12.04.2021 à 07h00 au 23.04.2021 à 18h00.

Le 02 mars 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Capucins, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.03.2021 de 08h30 à 12h00.

Le 02 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Michel Hamélius, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.03.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 03 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Michel Hamélius du n°2 au n°42 (sauf les 5 emplacements au niveau du n° 24) et du n°43 au n°53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'éclairage publique, en date du 10.03.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 03 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Thermes Romains à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'éclairage publique, en date du 09.03.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 03 mars 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb au niveau du parterre situé entre le n°30 et le n°44 à Arlon, en raison d'assurer l'entretien des parterres, en date du 05.03.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 03 mars 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.04.2021 de 08h00 à 18h00.

### **A l'unanimité**

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

### **3. Intercommunale VIVALIA : décision à prendre à propos des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021.**

**Monsieur KERGER** – En tant que membre de l'AG, j'aimerais quand même intervenir et vous donner un peu notre position. Encore une fois, après avoir aussi reçu cet ordre du jour et les documents, nous sommes confrontés au flou « vivalien ». Je crois qu'aujourd'hui il est très important d'expliquer la motivation de notre vote qui, pour Arlon 2030, est un vote négatif par rapport aux deux points qui seront à l'ordre du jour. Nous avons bien analysé les statuts et tous les points en détail ; Anne-Catherine GOFFINET complètera d'ailleurs ma petite présentation et se focalisera plus sur les statuts et la loi sur les hôpitaux. Je ne peux qu'insister encore une fois sur l'importance que nous devons donner au contrôle de la gestion de Vivalia pour éviter tout incident ultérieur.

Je vais passer les points à l'ordre du jour. Le premier point est l'approbation du PV de la dernière AG, et je dois quand même faire quelques petits commentaires. Vous savez tous que les AG de Vivalia se passent en visioconférence, que nous pouvons poser des questions uniquement par écrit, que l'on nous répond verbalement durant la séance et que nous n'avons plus vraiment de possibilités d'intervenir ou de dialoguer après la réponse. Quand les réponses données ne sont pas consignées dans le PV, cela pose problème parce que pour moi cela laisse croire que des réponses claires ont été données à toutes les questions que l'on a posées, alors que ce n'est pas toujours le cas ; pour ma part je dois mentionner qu'à la dernière AG j'avais posé des questions sur les conseils médicaux et le réseautage des cliniques ; je n'ai reçu qu'une réponse incomplète et non détaillée. D'ailleurs on le voit actuellement dans l'analyse des dossiers que même les nouveaux statuts ne donnent pas de réponses à mes questions. Ma question est celle-ci, et je la transmettrai à la prochaine AG, ne faudrait-il pas que les réponses que l'on nous donne durant l'AG à nous, membres de l'AG, soient consignées dans les PV ? Eux qui parlent de transparence et de confiance, je crois que ce serait important. Personnellement, quand on donne des réponses incomplètes, je dois dire que je me méfie. Voilà mon point concernant le PV de la dernière AG, que je voulais signaler car je sais que ces AG en visioconférence soulèvent beaucoup de questions.

Le deuxième point à l'ordre du jour est l'approbation des modifications statutaires proposées, que je trouve très importante. Il nous faut être très prudents quant à ces statuts et ces révisions. Vous le savez tous les statuts sont vraiment la colonne vertébrale, la base d'un bon fonctionnement de cette nouvelle société coopérative qu'est maintenant Vivalia. C'est également la base de tout travailleur de cette société, et la base d'une bonne médecine de soins de qualité, qui est vraiment le but de Vivalia, et celui que nous recherchons tous. Les révisions de statuts que l'on nous a proposées sont censées respecter le Code de la démocratie locale, le Code des sociétés et des associations, et la loi du 28 février 2019 qui concerne le réseautage des cliniques entre hôpitaux. À la lecture de ces statuts que nous avons passés en détail, il faut relever que dans la note explicative préliminaire – car il y a, avant les statuts proprement dits, les notes explicatives de 6 pages très intéressantes – et les statuts, on trouve beaucoup de flou, d'imprécisions, et beaucoup de sujets à interrogation. Pour moi ces nombreuses interrogations ne nous permettent pas de donner notre accord. Je vais relever certains points qui sont très importants et nous devons à nouveau répéter que nous ne pouvons pas être d'accord avec cela. Il y a tout d'abord la création de ce fameux poste de Conseiller stratégique qui a été créé spécifiquement pour abriter le Directeur général actuel, dont une partie du corps médical ne veut plus. D'ailleurs un certain journal, aux alentours du 26 janvier, était assez explicite à ce sujet-là en disant : « Yves BERNARD avait souhaité faire un pas de côté et sortir de l'intercommunale des soins de santé... tout en restant dans l'organigramme. » Le poste de Conseiller stratégique semble avoir été attribué sans aucun appel à candidature, sans aucun profil de fonction déterminé par le Conseil d'administration. En clair cela va à l'encontre du Code de la démocratie locale. De plus, que devons-nous dire de cette augmentation salariale indécente ? Je ne vais pas m'avancer sur des chiffres, nous les connaissons tous. Ce chiffre, comme beaucoup de données de Vivalia, est dans le flou le plus

complet. Quand je pense qu'on parle de pourcentage en dizaine, alors qu'on se bat à tous les niveaux pour essayer de revaloriser le statut salarial de tous les employés des hôpitaux, et de revaloriser les conditions de travail du personnel hospitalier, je me dis que c'est grave. Un deuxième point en ce qui concerne le poste de Conseiller stratégique, quel est sa position dans la hiérarchie ? Quand vous lisez les statuts, il est clairement dit qu'il ne rapportera pas au Directeur général, mais qu'il rapportera au Conseil d'administration et à la Présidence pour lui laisser l'autonomie et le pouvoir de décision nécessaires. Dans cette nouvelle structure il est manifeste que ce Conseiller stratégique ne sera en rien soumis hiérarchiquement au fonctionnaire dirigeant local. C'est ce que l'on peut lire dans les statuts car nous n'avons pas eu d'organigramme de l'organisation future de Vivalia, ce que je regrette aussi. Dans l'esprit du Code de la démocratie locale, une telle chose est impossible. En effet, exercer la fonction hiérarchique la plus élevée au sein de l'intercommunale signifie que tous les membres du personnel de l'intercommunale sont soumis hiérarchiquement au Fonctionnaire dirigeant local, et dans ce cas-ci, c'est le Directeur. En clair nous aurons un Conseiller stratégique qui ne rapportera pas au Directeur général, donc l'organisation de Vivalia sera tout à fait contraire à l'esprit du Code de la Démocratie locale. Voilà pour le point que je considère pour le Conseiller stratégique.

Il y a d'autres points que je voudrais souligner. Il y a aussi dans la note d'introduction dont je vous ai parlée un point très intéressant où l'on annonce des marges bénéficiaires dégagées par la nouvelle structure de gouvernance. Quelles sont ces marges ? Quelle est leur ampleur ? Comment sont-elles établies ? C'est à nouveau une belle annonce, mais nous ne voyons aucun chiffre ni aucune donnée nulle part. Je poserai la question à la prochaine AG et j'aimerais rappeler à tout le monde qu'il faut surveiller l'aspect financier de tous ces montages qui sont si beaux sur papier, avec des phrases aussi belles, et s'inquiéter pour le coût des communes. J'ai vraiment l'impression qu'on ne sait pas du tout où on va et il faut surtout éviter que les communes doivent ultérieurement renflouer les caisses mises à mal. L'aspect financier est un point important. Nous annonçons de belles marges financières dues à la rationalisation du management, etc.

Je me pose aussi des questions quant aux imprécisions relatives aux nombreuses délégations de pouvoir prévues. Lorsque vous lisez les statuts, vous voyez à de nombreuses pages « délégations de pouvoir éventuelles », mais nulle part elles sont définies. Comme nous n'avons pas eu accès au règlement d'ordre intérieur – je ne sais pas s'il est prêt – il nous est très difficile de voir quelles sont toutes ces délégations de pouvoir. En tout cas, il y aura beaucoup de personnes qui seront déléguées.

Le dernier point est l'usage de termes très flous et peu juridiques, Monsieur le Directeur général confirmera peut-être si je suis dans le bon, dans certaines parties des statuts. Ces termes sont tellement flous qu'ils ouvrent la porte à de nombreuses interprétations, et ça m'inquiète. Lorsque je lis dans des statuts « *pour autant que de besoin* », « *le cas échéant* », etc. il est évident que cela manque clairement de précisions. Est-ce que c'est volontaire ou non ? En tout cas ce genre de terme, je ne suis pas juriste mais je crois que cela n'a pas sa place dans un statut. Je proposerais à notre groupe de faire parvenir l'analyse des statuts au Collège et au Directeur général pour que l'on voit tout cela avec les juristes de la commune et éventuellement continuer avec Maître BOURTEMBOURG, car je pense que cela en vaut la peine. Les statuts sont vraiment l'avenir de Vivalia et nous devons donc être vraiment attentifs à cela.

**Madame GOFFINET** – Avec Monsieur KERGER nous nous sommes penchés sur l'ensemble des documents, et si je reprends tout d'abord le projet Vivalia 2025, nous n'y voyons plus du tout clair et je suis sûre que vous êtes aussi dans un brouillard de plus en plus épais. Le projet Vivalia 2025, tel qu'il a été voté par le Conseil d'administration en 2015, a depuis lors bien évolué. Il suffit de regarder les différentes déclarations dans la presse concernant le contenu du dossier. On nous parle de proximité, puis plus rien... et ensuite cela ressort alors que dans l'état de la législation actuelle cela n'existe pas. On nous parle de 5 polycliniques Arlon-Libramont-Bastogne-Vielsam-Virton... et ensuite une nouvelle polyclinique apparaît à Barvaux. C'est à chaque fois pareil. Les communes s'interrogent donc sur le devenir des différents sites hospitaliers actuels, sur les finances, et lorsque

les communes posent ce genre de questions, c'est le silence radio. Plusieurs communes de la province s'inquiètent, et elles font partie de ce réseau Vivalia. Ça démontre bien que ce grand paquebot prend l'eau de toute part, pendant que le capitaine et l'équipage ne semblent s'intéresser qu'à d'autres aspects. Quant à la gestion proprement dite de Vivalia, cela devient pour nous de plus en plus opaque et nous sommes aussi dans le brouillard. Ce ne sont pas les statuts tels qu'ils sont proposés aujourd'hui qui vont nous permettre d'apercevoir un petit bout de lumière, parce que Vivalia est comme un porte conteneur en difficulté sur un canal qui va bientôt s'échouer. Aujourd'hui nous sommes prêts à nous prononcer sur l'ordre du jour de Vivalia, dont l'un des points est la modification statutaire. Tout comme Monsieur KERGER je crois qu'il est important d'analyser, de lire bien attentivement la note explicative qui accompagne cette modification statutaire et qui indique les deux objectifs poursuivis : l'un est l'adaptation des statuts aux différentes dispositions légales ; l'autre, c'est important, est que Vivalia, dans un cadre juridique, permet d'avoir aussi une structure de gouvernance permettant d'optimiser la gestion de Vivalia, la qualité de soins mais aussi de garantir la transparence et le contrôle de gestion. Cette nouvelle structure pour doter Vivalia de ressources et d'outils nécessaires pour réaliser les objectifs, dont celui du projet Vivalia 2025. À la lecture de la note il paraîtrait, comme Monsieur KERGER l'a soulevé, que cette nouvelle gouvernance permettra de dégager des économies d'échelle pour réinvestir en faveur du personnel. On croit vraiment rêver.

Je voudrais revenir brièvement sur cet objectif de mise en conformité de la législation. Monsieur KERGER a soulevé quelques interrogations quant à la fonction du Conseiller stratégique dont parle le statut sur la délégation. On peut également se poser des questions sur le respect des dispositions telles que prévues par la loi des hôpitaux. Actuellement Vivalia est une structure composée de différents secteurs, dont un secteur hospitalier composé de 3 hôpitaux aigus ; ces 3 hôpitaux ont chacun un numéro spécifique d'agrément et, en vertu de la loi des hôpitaux, sont considérés comme des entités séparées. Les modifications de la loi sur les hôpitaux permettent de faire fonctionner ces hôpitaux en réseau pour assurer une plus grande complémentarité ; la loi sur les hôpitaux définit le cadre, les obligations légales et les modalités pour assurer le fonctionnement de ce réseau hospitalier clinique locorégional, alors que nous devrions fonctionner sous forme de réseau. Nous avons l'impression que l'organisation qui est mise en place fonctionne comme si les hôpitaux étaient juridiquement fusionnés, c'est-à-dire qu'ils fonctionnent avec un seul agrément. Pour appuyer mes propos il suffit simplement de regarder l'organigramme fonctionnel tel qu'il existe actuellement, et on voit qu'il y a quand même quelque part une confusion qui est maintenue. Nous n'avons pas pu nous pencher sur le nouvel organigramme puisque malgré qu'il soit indiqué dans la note explicative, il ne nous a pas été soumis à la consultation puisqu'il ne fait pas partie du dossier tel qu'il a été déposé à la commune. Cependant je tiens quand même à signaler que le plan stratégique 2020-2022 rappelle que Vivalia souhaite voir la fusion des Conseils médicaux et la fusion des agréments pour favoriser la fusion des services. Or cette situation n'est pas du tout d'actualité et sa mise en place sera inévitablement semée de multiples embûches, alors que la mise en réseau permet d'aller très vite pour fédérer les hôpitaux. Pour répondre à ces obligations de mise en réseau, Vivalia ajoute dans ses modifications statutaires deux éléments : une disposition dans l'article 2, mais un article spécifique sur le réseau dans l'article 52. Cet article 52 donne l'impression d'avoir été rédigé sans aucune réflexion et est surtout incomplet. On a l'impression que tout ce qui dérangerait est omis. On ne retrouve pas, entre autres, des dispositions qui disent qu'au moins 1/3 de l'organe de gestion du réseau hospitalier doit disposer d'une expertise médicale ; on ne dit pas non plus qu'il est nécessaire d'avoir au moins un des membres de cet organe de gestion qui doit être médecin et qui ne doit pas être médecin hospitalier dans l'un des hôpitaux du réseau hospitalier qui existe. On a vraiment l'impression que cet article de loi était collé pour répondre soi-disant à la législation sur les hôpitaux. Ce point peut tout à fait interpellé.

Quant au second objectif, qui est celui de transparence et de contrôle, ainsi que la délégation de pouvoir, la non-intégration des dispositions des principes légaux et de création de poste, il permet de voir que cet objectif n'est pas respecté. Nous invitons le Collège à faire une analyse par notre avocat

de ces dispositions légales en matière de législation hospitalière, mais également d'analyser toute la note explicative, qui est sujet à discussion et ajoute un peu de flou.

**Monsieur MAGNUS** - Je vais donner un dernier élément datant de cet après-midi, qui est la réponse que nous avons reçue de Maître BOURTEMBOURG. Je vous invite, Monsieur KERGER et Madame GOFFINET, à nous transmettre votre analyse écrite afin que nous puissions la transmettre à Maître BOURTEMBOURG pour l'éclairer dans les conclusions qu'il va devoir rédiger.

**Monsieur LAQLII** – Monsieur GAUDRON n'est pas encore présent pour des raisons professionnelles, mais je voudrais signaler deux points de sa part concernant la réunion de l'Assemblée générale de Vivalia, et la non-démocratie de Vivalia. Comment se fait-il qu'un membre de l'Assemblée générale n'ait pas le droit de prendre la parole, de défendre oralement sa position, d'intervenir et de rebondir sur ce que le Conseil d'administration raconte ? Il est obligé d'envoyer ses questions et remarques par écrit. Je me demande si ce n'est pas indigne de démocratie.

Le 2<sup>ème</sup> point concerne les questions qui sont envoyées par écrit et, à la surprise de Monsieur GAUDRON, qui ne sont pas lues entièrement. Ils lisent sans doute la partie qui les arrange. Par contre dans le PV on retrouve la question entièrement retranscrite. Est-ce que ça ne veut pas dire que c'est un faux en écriture ?

**Monsieur MAGNUS** - Je vois que vous rejoignez l'analyse de Monsieur KERGER et de Madame GOFFINET et c'est très bien de constater qu'une fois de plus il y a une unanimité de notre Conseil communal sur le sujet Vivalia.

**Monsieur SAINLEZ** – Pour répondre à M. LAQLII, vu que j'avais la même interrogation que lui et M. GAUDRON, j'avais adressé une lettre à la présidence de Vivalia en décembre, et à ce jour je n'ai reçu aucune réponse. Ni de la présidence, ni du secrétariat général. Je pense que dans le cas d'un membre de l'Assemblée générale qui écrit une lettre à sa présidence, c'est aussi un manque de respect. Effectivement j'ai eu la réponse via la presse, vu que j'avais également envoyé cette lettre à la presse, et la réponse qui a été faite à la presse – et pas à moi – était une implication de la loi sur le Code des sociétés et des associations qui a été modifiée dans le cadre du Coronavirus. Par contre c'est une implication sans nuance au pied de la lettre. Une intercommunale, aussi statutaire soit elle, a vraiment la liberté d'amener les membres de l'Assemblée à s'exprimer et à exprimer leurs avis, et pas des questions plus précises comme c'est demandé. Si on a envie de s'exprimer sur un sujet important de l'Assemblée générale, c'est au droit des membres de l'Assemblée générale de le faire. C'est une interprétation sans nuance d'une loi, et je pense que lorsqu'un organisme public comme Vivalia le fait, c'est très dommageable pour la démocratie. Je rejoins donc ce que Monsieur LAQLII vient de dire.

**Monsieur MAGNUS** – Cet après-midi, vers 15h30, nous avons reçu de notre avocat la copie de la lettre qu'il a écrite au Ministre pour introduire un recours : « *Par la présente, ma cliente – c'est-à-dire nous - introduit formellement un recours contre la délibération du Conseil d'administration de l'intercommunale.* » Le recours est lancé au niveau du Ministre, et si jamais le Ministre ne devait pas nous donner gain de cause, avec les éléments complémentaires que l'on vient de nous expliquer aujourd'hui, il introduira un recours au Conseil d'état. Pour cela nous devons revenir devant vous.

**Monsieur DEWORME** – Au nom de notre groupe MRMC, je voudrais souligner que dans le dossier Vivalia, nous avons été depuis le début sur la défensive, attaqués de toute part par un front uni des autres, souvent d'ailleurs contre nous, et nous courions derrière ; nous n'étions pas à l'initiative. Ici, je pense que Vivalia prend un risque en proposant ces modifications statutaires, et peut-être que pour la première fois depuis que le dossier est sur notre table, nous avons l'occasion nous aussi de passer à l'attaque. Je trouve que c'est très bien que nous le fassions, parce que ce qui est proposé est tout-à-fait attaquant.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu l'article 2 du Décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu'au 31 mars 2021 le Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;*

*Vu la convocation adressée ce 18 février 2021 par l'Association 'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 30 mars 2021 sous forme de télécommunication, dans les locaux du groupe IDELUX, Drève de l'Arc-en-Ciel, 95 à Arlon, à partir de 18h30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégué en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire COVID 19. ;*

*Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;*

*Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;*

*Vu l'Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale VIVALIA, qui se tiendra le 30 mars 2021 :*

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020*
- 2. Présentation et approbation des modifications statutaires*

*Considérant que les précédentes discussions au sein de l'Assemblée générale proposées continuent à se situer dans la perspective d'une restructuration de l'intercommunale ;*

*Que la Ville d'Arlon est en désaccord avec les organes de direction de l'intercommunale quant aux projets de restructuration de celle-ci ;*

**A l'unanimité**

**Décide :**

- 1. De voter CONTRE l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020*
- 2. DE VOTER CONTRE la présentation et approbation des modifications statutaires*

*De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale extraordinaire.*

*A la demande de M. MITRI, Echevin, décide que l'on adresse la position de la Ville à tous les Bourgmestres des communes de l'arrondissement (Messancy, Aubange, Attert, Martelange) ainsi qu'à Virton.*

**4. Marché de Travaux : Ecole d'Udange : transformation pour solutionner les problèmes d'humidité et modification des accès. Approbation des documents du marché, des conditions et du mode de passation**

**Monsieur REVEMONT** – Je vais présenter un projet qui a été réalisé par Madame Caroline MERLOT, notre auteure de projet. On avait des problèmes d'humidité au niveau de l'école d'Udange. Nous avons deux bâtiments sur le site, l'école à gauche et le réfectoire à droite. Sur ces deux bâtiments-là on a remarqué d'énormes problèmes d'humidité ascensionnels que l'on peut voir sur les différents murs, à l'avant et à l'arrière du bâtiment. On remarque aussi ces problèmes d'humidité près de la porte d'entrée, où ça a déjà été réagréé, mais où le crépi retombe. Sur les bâtiments près du réfectoire on voit aussi une terrasse réalisée en bois assez glissante et relativement dangereuse pour les utilisateurs. Toujours sur le côté du réfectoire on voit, en venant de la rue, que l'on n'a pas d'accès correct jusqu'à l'école. L'idée sur ce projet-là va être à la fois de régler les problèmes d'humidité, de régler les problèmes de sol glissant près du réfectoire, et de faire un petit sentier d'accès pour les élèves qui ira jusqu'à l'école. Les problèmes d'humidité se trouvent également à l'intérieur des bâtiments, où l'on voit toutes ces tâches de moisissure qui remontent à différents endroits des bâtiments, à la fois de l'école et du réfectoire. À l'avant du bâtiment, pour accéder au réfectoire et à l'école il y a un petit escalier en très mauvais état. L'idée est de supprimer l'escalier et de pouvoir faire un accès à l'arrière de l'escalier, sur le côté du bâtiment.

Les solutions seront de traiter les différents problèmes d'humidité ascensionnelle en faisant un drain sur tout le tour des bâtiments du réfectoire et de l'école ; de refaire une barrière étanche au niveau des semelles de fondation et des murs enterrés ; de mettre un système de renouvellement d'air au niveau de l'école et du réfectoire pour pouvoir aérer correctement, à la fois pour les problèmes d'humidité mais aussi pour des raisons sanitaires ; l'escalier donnant sur la rue sera supprimé et on recréera un accès sur le côté du bâtiment ; de revoir le revêtement de sol assez glissant pour mettre des autres matériaux.

On voit le plan de réalisation qui va être fait ; on voit autour du réfectoire la réalisation d'un sol en granulats cimentés pour pouvoir accéder à l'école, qui remplacera en même temps le sol glissant qui est sur la terrasse. Pour les travaux de drainage, on voit les différents drains qui vont être placés tout autour des bâtiments, ainsi que la membrane d'étanchéité, et l'accès qui va être réalisé entre le réfectoire et l'école, et la rue et l'école.

Le projet est estimé à 159.000 € HTVA. On a décidé de lancer le marché en procédure ouverte, et il faut savoir que nous aurons des subventions pour ce projet-là. Nous sommes suivis par la Communauté française à 70 % en ce qui concerne le Programme prioritaire des travaux, et plus de 18 % des Fonds des bâtiments scolaires. Nous sommes donc subventionnés à 88 % sur le dossier, et les subsides nous suivent techniquement et financièrement sur ce projet.

**Madame LECOMTE** – Je souligne simplement que l'on va obtenir des subsides importants de l'ordre de 88 %, comme Monsieur REVEMONT vient d'en parler. On a eu confirmation de l'éligibilité du dossier dans le Programme prioritaire des travaux, ce que l'on appelle communément le PPT, ce qui est quand même une très bonne chose.

**Monsieur LAQLII** – D'après les photos, ça a l'air assez récent. Est-ce que des travaux ont déjà été effectués auparavant ? Je ne connais pas l'école, mais je suis content pour l'école d'Udange. En quelle année a-t-elle été construite ?

**Madame LECOMTE** - Madame SIMON, qui est la mémoire de notre réseau d'enseignement pourra en témoigner, c'est une école qui a refait le monde puisqu'avant elle était fondamentale. Aujourd'hui c'est une implantation maternelle autonome. Il est vrai qu'elle a toujours été bien entretenue.

**Monsieur LAMBERT** – De mémoire d'Udangeois je pense que la réfection de l'école date d'il y a environ 25 ans. Ceci étant, je comprends aussi la réflexion de Morad, 25 ans n'est ni vieux, ni jeune, mais il faut reconnaître que nous sommes régulièrement confrontés lors de Conseils communaux à des soucis de réalisation. Rappelez-vous le parvis de Saint-Donat, le piétonnier de la Grand-rue, etc. ça fait partie de la façon dont ça fonctionne aujourd'hui, simplement. Je me joins évidemment à tout

le monde pour dire que c'est une bonne chose. C'est un vieux bâtiment qui a été bien rénové en son temps, et c'est quelque chose de patrimonial qu'il faut continuer à valoriser.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Considérant que le marché de conception pour les travaux "Ecole d'Udange : transformation pour solutionner les problèmes d'humidité et modification des accès." a été attribué au Bureau d'architecture Caroline Mairlot - Tenret, Route de l'Ermitage, 359 à 6717 HEINSTERT ;*

*Considérant que les travaux comprennent :*

- *travaux de drainage et d'étanchéité des pieds de murs extérieurs de l'école et du réfectoire;*
- *travaux d'injection pour contrer l'humidité ascensionnelle en pieds de murs de l'école et du réfectoire;*
- *transformation et extension des installations d'extraction et de renouvellement d'air dans l'école et le réfectoire;*
- *travaux de modification des accès et remplacement des revêtements de sol des abords;*

*Considérant que la partie des travaux intérieurs dans l'école et le réfectoire est incluse dans le délai d'exécution global de 180 jours ouvrables mais que celle-ci doit impérativement être réalisée pendant les congés scolaires ou en dehors de l'utilisation des locaux;*

*Vu le cahier des charges n°201908 (MT-PO/21-2140) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 159.031,68 € hors TVA ou 168.573,58 € TVA 6% comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;*

*Vu le courrier du 18 février 2020 par lequel la Fédération Wallonie Bruxelles a notifié l'éligibilité du dossier de l'école d'Udange dans le Programme Prioritaire des Travaux pour les années 2020-2021;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60/2020/20207056;*

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 159.031,68 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 mars 2021 et joint en annexe ;

### **A l'unanimité**

#### **Décide**

Article 1er : D'approuver les documents du marché (le cahier des charges n°201908 (MT-PO/21-2140 et le projet d'avis de publication) ainsi que le montant estimé du marché "Ecole d'Udange : transformation pour solutionner les problèmes d'humidité et modification des accès.", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'architecture Caroline Mairlot-Tenret, Route de l'Ermitage, 359 à 6717 HEINSTERT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 159.031,68 € hors TVA ou 168.573,58 € TVA 6% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60/2020/20207056.

### **5. Marché de Fournitures : Remplacement de 3 camionnettes pour le Département Technique. Approbation des conditions et du mode de passation**

**Madame LAMESCH** – C'est le remplacement de 3 camionnettes, vu leur vétusté et les importants problèmes techniques de certaines. Un de ces véhicules est pour le service Bâtiments, qui date de 2004 ; un autre pour le service Parcs et Plantations, qui date de 2007. Tous les deux présentent des signes de corrosion importants au niveau de la carrosserie. Le dernier est un véhicule plus récent qui date de 2012 mais il y a un problème de moteur et de boîte de vitesses, car c'est le véhicule qui sert à collecter les poubelles. Il doit donc souvent s'arrêter et redémarrer. C'est un marché en 3 lots, avec une camionnette fourgon et deux camionnettes plateaux, pour un montant estimé de 131.000 € TVAC. On vous propose un marché par procédure négociée sans publication préalable.

#### **Après discussion, le Conseil communal :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant que 3 camionnettes du Département technique sont à remplacer vu leur vétusté et les problèmes techniques importants :*

- *le véhicule Ford Transit Fourgon de 2004, immatriculé PRW886 et utilisé par les service 'Bâtiment' : corrosion très avancée de la carrosserie;*
- *le véhicule Fiat Ducato Fourgon de 2007, immatriculé GPR531 et utilisé par le service Parcs et Plantations : corrosion très avancée de la carrosserie ;*
- *le véhicule Fiat Ducato diesel de 2012, immatriculé 1DWA644 et utilisé par le service Propreté : moteur hors d'usage et boîte de vitesses en fin de vie 160 000 km;*

*Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/21-2158 relatif au marché "Remplacement de 3 camionnettes pour le Département Technique", dont le montant global estimé s'élève à 108.264,46 € hors TVA ou 131.000,00 € TVA 21% comprise;*

*Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :*

- *Lot 1 - Camionnette fourgon L2H2 simple cabine, estimé à 30.578,51 € HTVA ou 37.000,00 € TVAC ;*
- *Lot 2 - Camionnette plateau simple cabine, estimé à 30.578,51 € HTVA ou 37.000,00 € TVAC ;*
- *Lot 3 -Camionnette 4 x 4 plateau simple cabine, estimé à 47.107,44 € hors TVA ou 57.000,00 € TVAC ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 5 opérateurs économiques ;*

*Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/743-52/20211008 pour le lot 1; article 421/743-52/20214001 pour le lot 2 et article 875/743-52/2021 8021 par modification budgétaire pour le lot 3;*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 108.264,46 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 9 mars 2021 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 mars 2021 et joint en annexe ;*

***A l'unanimité***

***Décide***

***Article 1er :*** *D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/21-2158 et le montant estimé du marché "Remplacement de 3 camionnettes pour le Département Technique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 108.264,46 € hors TVA ou 131.000,00 € TVA 21% comprise.*

***Article 2 :*** *De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 5 opérateurs économiques.*

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/743-52/20211008 pour le lot 1; article 421/743-52/20214001 pour le lot 2 et article 875/743-52/2021 8021 par modification budgétaire pour le lot 3.

## **6. Marché de Fournitures : Centrale d'achat technique et informatique. Approbation de l'adhésion à la Centrale d'achat de la Province de Luxembourg**

### ***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière de centrales d'achat ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4;*

*Vu la décision du Conseil provincial du Luxembourg du 21 février 2020 par laquelle il approuve la création d'une centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg ;*

*Considérant que cette décision n'a appelé aucune mesure de Tutelle et est devenue pleinement exécutoire le 22 avril 2020 ;*

*Considérant que la province de Luxembourg s'est érigée en centrale d'achat et qu'elle propose des activités d'achat centralisées au profit des pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg ;*

*Considérant que le présent pouvoir adjudicateur répond au qualificatif de pouvoir adjudicateur intéressé du territoire de la province de Luxembourg ;*

*Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; que l'adhésion est toutefois un pré-requis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;*

*Considérant que les marchés suivants font déjà partie de la Centrale d'Achat :*

- Fourniture de matériel de signalisation routière, radars préventifs, sécurité et petit mobilier urbain ;
- Fourniture de matériel informatique ;

*Considérant que le nouveau marché « Achat de fondants chimiques routiers (sel de déneigement) fera également partie de la Centrale d'Achat technique et informatique ;*

*Considérant qu'il est dès lors opportun d'adhérer à cette centrale d'achat dans le but de bénéficier de conditions de marchés probablement avantageuses tout en étant dispensé d'organiser en interne les marchés concernés ;*

*Considérant que ce mécanisme s'inscrit indéniablement dans une logique de rationalisation de la dépense publique ;*

***A l'unanimité***

***Décide,***

*Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg.*

*Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.*

*Article 3 : De transmettre la présente décision à la province de Luxembourg.*

## **7. Adoption de l'avant-projet de Schéma de développement communal (SDC)**

**Monsieur MAGNUS** – Je me rappelle qu'il y a quelques années, vers 2013, lors d'une réunion avec Monsieur SCHWANEN, celui-ci m'avait dit qu'il fallait absolument que l'on se dote d'un Schéma de Développement Communal. Nous l'avons mené avec Madame GOFFINET, Échevine de l'urbanisme à l'époque, jusqu'à la fin de la législature précédente. Notre Échevin de l'urbanisme Monsieur TURBANG a vraiment repris ce dossier à bras le corps. Il s'inscrit dans une vision globale de notre commune. Si on veut avancer, il faut savoir où on va. Il sera en communication textuelle avec le Schéma de Développement Commercial, qui est passé pour la 2<sup>ème</sup> fois devant vous la dernière fois, le Plan Qualité Tourisme, l'Opération de Rénovation Urbaine dont on reparlera encore dans les mois et les années à venir, l'Opération de Revitalisation Urbaine, et le Schéma de Développement Sportif dont on va reparler dans les mois qui viennent. Tous ces schémas doivent vous permettre d'avoir une vision de ce que l'on veut faire dans les années qui viennent. Je voudrais remercier Monsieur TURBANG pour le travail important qu'il a fourni. Ce sont des heures, des journées et peut-être même des nuits de travail et de remise continue en cause. C'est un gros travail dont la première étape va vous être présentée ce soir. Je voudrais également remercier Madame FRANCESCANGELI et toute son équipe puisqu'eux aussi, depuis des semaines, travaillent presque exclusivement à cette présentation qui est le fruit d'un long de travail de plusieurs mois de réflexion. Je voudrais aussi remercier l'auteur de projet. Cela n'a pas été facile car il a d'abord dû travailler sur le CWATUP, ensuite il a dû travailler sur le CODT et revoir pratiquement toute cette procédure. C'est un dossier qui j'espère va pouvoir continuer de manière positive.

**Monsieur TURBANG** – C'est vrai que ça a été un long parcours des combattants. Nous allons vous présenter le projet de Schéma de Développement Communal. Je vais faire une petite présentation ; vous aurez ensuite le processus d'élaboration et le cadre du SDC, avec la partie 1 qui est l'analyse contextuelle, la partie 2 qui est la structure territoriale ; ensuite on verra avec Madame FRANCESCANGELI la suite de la procédure avec le Rapport sur les Incidences Environnementales RIE.

La commune n'a pas attendu le Schéma de Développement Communal pour mettre en place des opérations publiques de logement. Après-guerre, différents quartiers se sont mis en place, par exemple

le quartier du Galgenberg. Nous avons eu ensuite de plus grandes zones qui ont été étudiées à partir de 1991, où l'on va retrouver le Waschbour, le Pannebourg, et récemment des éléments du côté de Schoppach. On a des outils thématiques, comme un règlement sur les enseignes ou un Plan Communal de Mobilité ; différents schémas comme le Schéma de Développement Commercial, bientôt un Schéma de Développement Sportif, etc. Tout cela nous permet d'avoir une vision claire sur ce que l'on veut, ce que l'on souhaite pour les 20 années à venir au niveau de l'aménagement du territoire de notre commune. Ce processus du schéma de structure communal, appelé CWATUP, a été engagé en 2015, comme l'a rappelé Monsieur le Bourgmestre, principalement lors d'une discussion avec le Fonctionnaire délégué et son 1<sup>er</sup> attaché. Je pense que les choses ont vraiment démarré. Entre temps est arrivé le CoDT – Code du Développement Territorial – en 2017 qui a bousculé un peu les choses parce qu'à cette époque il a fallu se remettre en question, revoir un peu nos ambitions et toute la structure, principalement toute la partie réglementaire. Il faut savoir que la commune d'Arlon est l'une des premières communes en Région wallonne à mettre en avant-projet un Schéma de Développement communal sous CoDT.

Pourquoi un Schéma de Développement communal ? Conformément au CODT (art. D.II.10, §2), les objectifs communaux doivent décliner les objectifs régionaux du Schéma de développement du territoire (SDT), ce que nous avons voté en Conseil communal en 2019. Le Schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur base d'une analyse contextuelle (Articles D.II.9-10 du CoDT).

Ce Schéma de développement communal est l'occasion d'un large débat entre les acteurs de l'aménagement local autour des questions suivantes : Comment lutter contre l'étalement urbain ? Comment gérer qualitativement le cadre de vie ? Comment partager le territoire, patrimoine non renouvelable et peu recyclable, pour ses différentes utilisations ? De quelle manière utiliser rationnellement et, au besoin, protéger les ressources locales ? Comment assurer le développement socio-économique et l'attractivité territoriale ? Comment maîtriser la mobilité ? Comment rencontrer les besoins de tous les habitants, notamment en matière de logement ? Comment se positionner, en tant que collectivité locale, dans un contexte sans cesse globalisé où émergent de nouvelles pratiques telles que le « marketing territorial » ? Cela signifie que l'on estime bien souvent beaucoup plus cher ou plus intéressant des choses que d'autres trouvent beaucoup moins intéressant.

Plantons d'abord le décor. Qu'est-ce que la Commune d'Arlon ? C'est une population actuelle de 30.081 habitants, avec un âge moyen d'une population qui est de 40 ans ; une superficie de 119,1 km<sup>2</sup>, soit environ 12.000 hectares ; une densité de population de 252,6 habitants/km<sup>2</sup>. Un phénomène important est l'évolution de la population : entre 2010 et 2020 nous avons eu une augmentation de 2.284 habitants, ce qui nous amène à une moyenne de 230 habitants/an. On est actuellement sur un besoin annuel d'environ 200 logements par an. Si on fait un petit calcul, à l'échéance 2040, on va se retrouver avec une demande d'environ 4.000 logements supplémentaires.

La commune compte 854 hectares de zone d'habitat et 637 hectares de zone d'habitat à caractère rural, soit un total de 1.492 hectares destinés à la fonction résidentielle, ce qui correspond à 12,6 % du territoire arlonais.

Si nous regardons tout ce qui est terrains urbanisés, on a 1.323 ha, ce qui correspond à 12 %. Dans cette ensemble nous allons retrouver des terrains résidentiels (des habitations, des cours, des jardins, des terrasses) qui comprennent l'ensemble de ce qui est construit, et pas simplement les maisons ou immeubles. On a 7 % de construits sur le territoire de notre commune. On a également des terrains ou des équipements d'utilités publique et communautaire. On va se retrouver avec 178 ha, soit 2 % du territoire de notre commune. On a également environ 37 ha d'exploitations agricoles et de bâtiments ruraux. On va retrouver 1 % de commerces et 1 % d'activités économiques sur le territoire. On retrouve également 1 % de tout ce qui concerne les loisirs, et tout ce qui est chemins et places cadastrés représente 37 ha.

Pour la partie non urbanisée de notre commune qui correspond à 9.831 ha, soit 88 % du territoire, on retrouve 3.112 ha de cultures, 2.074 ha de prairies, 29 ha de vergers et de pépinières, 8 ha de parcs, 3.091 ha de bois, et 166 ha de marais. On retrouve ensuite tout ce qui est terres, terrains vagues et autres non bâtis qui correspondent à 371 ha, soit 3 %. Un grand terrain d'entraînement militaire à Lagland, qui n'est pas que sur la commune d'Arlon, de 959 ha, soit 9 % du territoire de la commune.

Quand on dit qu'à Arlon, tout est bâti, nous restons encore avec un rapport relativement moyen par rapport à la Région wallonne. On se retrouve avec 7 %, alors qu'on a un potentiel de 12,6 % de zones urbanisables. On sait très bien que tout n'est pas urbanisable, pour des raisons personnelles, de tranquillité, de facilité, parfois d'indivision, mais on sait très bien que l'ensemble des zones urbanisables n'est pas forcément toujours urbanisé. Voici un petit schéma pour vous montrer ce que ça représente : les 12 % de tout ce qui est urbanisé, y compris les commerces, les industries, etc. se retrouvent d'un côté, et les 80 % du territoire qui ne sont pas urbanisés.

**Monsieur Alexandre PIERARD, auteur de projet du bureau d'étude DR(EA)<sup>2</sup>M** – Je travaille sur cette étude depuis 2015 et ça m'a permis de découvrir le territoire de la commune d'Arlon. C'est avec ce regard externe que nous avons abordé l'étude, avec l'ensemble de l'équipe du bureau qui rassemble des profils variés, des architectes, des urbanistes, des bioingénieurs, etc. Des profils qui balayent l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire. Je vais rappeler ce qu'est un Schéma de développement communal et montrer le processus d'élaboration, pour compléter ce qui a déjà été dit en introduction. Je vais ensuite détailler le contenu du document, qui est bien entendu très fourni et ne peut donc pas être exposé de manière exhaustive dans le cadre d'une présentation comme celle-ci. C'est pour cela que l'ensemble des documents a été mis à disposition des Conseillers depuis plus d'une dizaine de jours. Dans le cadre de la présentation je vais essayer de donner plutôt la lecture de l'ensemble du document et les éléments importants qui prévalent dans le document.

Le Schéma de Développement communal est un document qui vient remplacer ce qui s'appelait avant les Schémas de structure. Le CoDT le définit comme un document qui va donner la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal. C'est un document qui porte sur l'ensemble du territoire et ne va pas simplement s'intéresser qu'aux parties urbanisées, mais aussi aux parties non bâties. Cela se base sur une analyse contextuelle, cela veut dire que c'est une stratégie qui doit découler d'éléments de contexte. C'est une stratégie de pure création qui arriverait sur un territoire. On est dans un élément qui découle des atouts du territoire. Pour réaliser cette analyse contextuelle, on a cette part d'analyse objective sur base d'une part des documents existants, des visites de terrain, d'études des chiffres, d'éléments cartographiés ; d'autre part de la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'aménagement du territoire, qui permet d'alimenter les éléments d'analyse et d'en dégager les perspectives de développement du territoire, des besoins qui peuvent être en logements, en développement d'activités économiques, en renforcement du maillage écologique ; les potentialités du territoire, et les contraintes.

De ces éléments on va dégager les enjeux qui seront à relever dans le cadre de la stratégie territoriale. La stratégie est structurée autour d'autres objectifs, qui ont comme destination de rencontrer les enjeux. Une structure territoriale qui est une traduction cartographique des objectifs communaux, et des principes de mise en œuvre qui sont quelque part les clés de comment on va pouvoir atteindre les objectifs. De ces principes de mise en œuvre vont découler une série de mesures, nous allons en décliner quelques-unes, ainsi qu'une liste de révisions du plan de secteur, l'abrogation du schéma d'orientation local – avant, PCA – et la réalisation d'un guide communal d'urbanisme.

L'analyse contextuelle, 1<sup>ère</sup> partie du document qui tient sur près de 300 pages, part sur l'analyse du contexte général. On va s'intéresser à Arlon dans son inscription à l'échelle régionale, voire internationale par sa situation frontalière et proche de la France. Ses influences transfrontalières ne sont pas négligeables. On va également voir la situation de la commune au niveau du droit en aménagement du territoire. Il y a toute une série de documents existants, dont le principal est le

schéma de structure. Le document supérieur est le Schéma de Développement territorial wallon, qui a été approuvé en 2019 par le Gouvernement. Enfin une série d'analyses thématiques où nous allons passer en revue toutes les thématiques liées au territoire, que ce soit les structures urbanistiques et paysagères, le potentiel foncier –les zones qui sont potentiellement constructibles dans les zones constructibles du plan de secteur – l'ensemble des structures physiques, les zones inondables, les cours d'eau, les massifs forestiers, les qualités des terres agricoles, etc. Tout cela pour connaître parfaitement le territoire communal. Enfin, dans le cadre de cette analyse contextuelle, on a réalisé une série de zooms par noyaux villageois, ou parfois en rassemblant deux noyaux villageois très proches qui ont une interaction réelle. Ça permet à la fois d'avoir des analyses thématiques et spatialisées, afin de définir les enjeux. Le tout est complété avec une série de cartes, 13 cartes thématiques, qui permet de comprendre rapidement la structure du relief de la commune, ainsi qu'une série de résumés par thématiques, par exemple la synthèse de l'étude de l'analyse sociodémographique qui reprend par exemple au sein de chaque noyau villageois et au niveau de la ville, la proportion avec la taille de la population. Via la couleur nous voyons les noyaux qui sont en croissance ces 10 dernières années. Nous avons voulu mettre en évidence via ce schéma-là. On voit par exemple aussi les carences en termes d'enseignement pour certains noyaux, où il n'y a pas d'école. Ce sont souvent les plus petits villages, comme Guirsch ou Viville qui n'ont pas d'école. Ces éléments vont permettre de dégager une structure territoriale.

En termes de droit, le document qui guide principalement aujourd'hui les permis et l'aménagement du territoire, c'est le plan de secteur. Il faut le reconnaître il a un certain âge car il a été approuvé en 1979, soit plus de 40 ans. Il répondait à ces besoins d'il y a 40 ans, mais aujourd'hui, au travers de l'étude du Schéma de développement communal, on propose un certain nombre de révisions. Sur ce plan de secteur on peut lire en rouge la zone d'habitat, en rouge rayé les zones d'habitats à caractère rural. On y retrouve d'autres affectations, comme cette grande tache bleue qui est de l'équipement communautaire, formellement en termes de droit une zone que l'on peut qualifier d'urbanisable, mais on va voir dans les cartes suivantes qu'en termes d'occupation de fait, il ne s'agit pas du tout d'une zone à urbaniser en fonction de ses qualités. On retrouve les axes de communication et des éléments importants qui sont des zones d'aménagement communales concertées. Ce sont des zones de réserve foncière, dont l'urbanisation n'est pour la plupart pas encore définie, sauf l'une ou l'autre sur le territoire. Au travers du Schéma on va les analyser pour donner l'intérêt de leur urbanisation.

Au niveau de la synthèse que l'on peut faire des constats, nous avons résumé cela sur deux cartes, dont une qui résume les atouts du territoire. En termes d'atout, on peut dire qu'on a en dehors du territoire la E411 qui vient relier le pôle grand-ducal et qui va relier vers Namur ou Bruxelles. C'est un axe de communication important et majeur qui est doublé par la ligne de chemin de fer, avec la gare importante d'Arlon, complétée par deux arrêts à Stockem et Viville. Nous avons quand même en termes d'accessibilité des axes importants qui se complètent également avec la N4 et les axes vers Messancy et la France. Également en termes d'atouts nous avons des éléments positifs du territoire, des qualités de terres agricoles que nous retrouvons en jaune ; une qualité de milieu naturel assez important ; des qualités paysagères également que l'on pointe vers Clairefontaine, Guirsch ou Heckbous. Nous avons des atouts territoriaux importants. Cette ville est relativement bien délimitée par des axes comme la N4, la E411 et le contournement ouest qui forment une couronne à la ville assez perceptible, et des axes pénétrants qui permettent de servir le centre historique qui, en termes de patrimoine, présente également un grand intérêt. On peut dire à l'opposé de ces qualités qu'on a des contraintes dont il faut tenir compte dans l'aménagement du territoire, et les principales sont parfois liées aux atouts. Si l'autoroute était un atout en termes d'accessibilité et de mobilité avec ses 4 accès autoroutiers présents sur le territoire, c'est également un élément de rupture dans le paysage et dans les liaisons écologiques. C'est un élément qui est à la fois de liaison et de rupture, donc il est à la fois un atout et une contrainte. C'est également une contrainte au niveau acoustique, tout le sud de la ville est fortement impacté par le bruit de l'autoroute. En termes de paysage, on a aussi les contraintes liées aux lignes à haute tension et aux infrastructures. Les éoliennes ont également un impact sur le paysage : elles sont un atout en termes de production d'énergie, mais une contrainte paysagère. Éventuellement certaines zones, en termes d'accessibilité comme le bus, sont moins bien

desservies. L'accessibilité par les transports en commun n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire, et généralement les plus petits villages sont moins desservis. La ville bénéficie d'un réseau de communication de transports en commun beaucoup plus dense. On peut donc résumer au travers de ces deux cartes-là.

De toutes ces analyses on en tire les enjeux du territoire. Le 1<sup>er</sup> enjeu est la réponse à donner à la pression foncière en structurant le territoire, en respectant à la fois les paysages bâtis d'une part, et les paysages non bâtis d'autre part. Aujourd'hui on voit que certaines parties du territoire sont préservées entièrement de l'urbanisation. Ce sont des zones à préserver au niveau de l'enjeu, et des zones présentant aussi un bâti de valeur patrimoniale sont également à préserver. Il y a une série d'enjeux liée à la gestion de cette pression foncière pour savoir un peu où l'on va structurer le développement du bâti.

Le 2<sup>ème</sup> enjeu est d'assumer le rôle de pôle d'Arlon, qui est la ville principale de la Province de Luxembourg. C'est une ville pôle qui a été confirmée par le Schéma de développement du territoire wallon. Elle a un rôle important à assumer, c'est-à-dire accepter à la fois de polariser une population, une croissance démographique qui sans cela pourrait se retrouver dans des lieux, des espaces, des communes possédant moins d'équipements, et donc générer des incidences bien plus importantes sur le territoire. Renforcer l'attractivité territoriale est un enjeu pour pouvoir accueillir les services d'intérêt local et régional. C'est un territoire qui est au service d'un territoire plus large et un relais vers le Luxembourg.

Le 3<sup>ème</sup> enjeu est d'assurer un développement équilibré, mixte et diversifié du logement. Nous avons vu le nombre de logement qui doit être créé chaque année – environ 200 logements. Nous avons pratiquement autant de logements à créer que de croissance de population. C'est lié au fait que la taille des ménages diminue et c'est un phénomène qui n'est pas réservé à Arlon car c'est un phénomène général. La croissance en termes de nombre et de type de logement doit être équilibrée pour permettre l'accès au logement à tous, depuis les familles jusqu'aux personnes seules, y compris aux différentes bourses, pour permettre l'accès au plus grand nombre. Cette croissance en termes de logement doit être concomitante à l'augmentation de la réponse en services et équipements. Il s'agit bien entendu de veiller à éviter de développer uniquement du logement et de ralentir un équilibre entre les fonctions.

Le 4<sup>ème</sup> enjeu est de préserver et de renforcer les maillages écologiques et paysagers. La commune d'Arlon participe à deux liaisons écologiques qui ont été reconnues à l'échelle régionale. Ce sont principalement les liaisons écologiques liées à ces massifs forestiers et à la vallée de la Semois.

Le 5<sup>ème</sup> enjeu est de renforcer l'accessibilité durable du territoire. Il est important de renforcer son accessibilité non seulement au travers de la localisation des différentes fonctions du territoire en évitant la dispersion des activités sur le territoire qui génèrent de la mobilité, mais également en mettant en place les nouveaux modes de déplacement en focalisant sur les modes doux, sur les transports en commun, et en réduisant au mieux l'usage de la voiture. Bien qu'il ne faille pas viser l'absence totale de liaisons par l'automobile.

Le dernier enjeu est d'accompagner la transition énergétique, qui est aussi un enjeu de durabilité. La transition énergétique est tout à fait en cours sur la Ville d'Arlon parce qu'on voit que la vision d'une ville zéro carbone, où la production d'énergies renouvelables égalerait la consommation, est un objectif qui peut être atteint au niveau de la commune. Ici c'est un document qui ira sur une vision de 18-20 ans, et dans cette échéance-là il est tout à fait envisageable de viser cet objectif ambitieux, tant en réduisant la consommation qu'en augmentant la production de renouvelables.

Nous allons revenir au Schéma sur base des enjeux. Des enjeux découle la stratégie territoriale, qui est tout d'abord basée sur les objectifs communaux de développement. Il y a 18 objectifs qui ont comme intention de répondre aux enjeux. Sur base des 6 enjeux repris, chaque enjeu trouve une réponse spécifique dans le cadre de 2-3 objectifs pour chacun, et chaque objectif répond aussi de manière secondaire à d'autres enjeux. Les objectifs sont importants parce qu'il n'est pas possible de s'en écarter dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ; par exemple

la délivrance d'un permis ne pourra plus être faite en dérogation à un objectif. Ces objectifs sont à la fois ambitieux mais qui donnent aussi une grande ligne directionnelle. Pour l'application ce seront des principes de mises en œuvre qui viendront préciser, chiffrer les choses, parce que l'objectif n'est pas de cadenasser et d'empêcher toute évolution du territoire, mais plutôt de donner les grandes directions.

Les objectifs sont traduits et spatialisés par la carte de structure territoriale. Je vous propose, au travers de cette carte de structure, de passer en revue les principaux objectifs. Cette carte de structure territoriale est volontairement plus schématique que le plan de secteur puisqu'elle traduit aussi une intention, et on ne pourra pas déroger à cette carte dans les différentes décisions d'aménagement du territoire. Cette carte met en évidence un noyau central de la ville qui a une fonction commerciale confirmée. On reprend entre autres les pôles commerciaux qui ont été mis en évidence par le schéma de développement commercial. Autour de ce centre se développent les quartiers périphériques de la ville qui sont structurés par des coulées vertes. C'est une affirmation claire au travers de ce schéma : on essaye de faire entrer la nature dans la ville. Les quartiers se structurent donc au travers de ces coulées vertes. On voit aussi que la ville est délimitée par ces boulevards, et l'autoroute au sud. C'est limité également par un traitement paysager, on a une zone de transition paysagère. On s'intéresse donc à l'interaction entre la ville et le territoire rural et paysager qui l'entoure, en travaillant l'interface entre la ville et son environnement.

Dans cette carte on a ce pôle de la Ville qui est un pôle de niveau 1. Ce pôle est appuyé par deux pôles de niveau 2, le pôle de Stockem et l'ouest de Weyler. Ces deux pôles disposent à la fois d'une très bonne accessibilité et d'une diversité de fonction autour de l'activité économique à Weyler et autoroutier à Stockem, avec l'avantage d'avoir deux arrêts de trains. Ces pôles sont dénommés comme pôles d'appui à la ville. Ils ont une mixité qui va être plus importante, peuvent avoir d'autres fonctions, voire des infrastructures plus importantes qui pourraient s'y retrouver ; des infrastructures de services publics qui ne pourraient plus se retrouver dans le centre-ville. On va toujours essayer que les services soient proches du centre-ville, mais s'ils ont besoin d'une superficie plus importantes, ils pourraient ressortir de la ville en direction de ces deux pôles d'appui. Les pôles 3 sont les villages où il y a un souhait qu'ils restent équipés ou qu'ils renforcent leur équipement, parce que ce sont des villages d'appui au contexte rural. Par exemple le village de Frassem va devoir offrir les équipements de base comme l'école fondamentale, un commerce de proximité, une salle de village, etc. De quoi avoir une activité ou un espace identitaire. Frassem a comme fonction dans la structure territoriale de fournir les équipements de base à Guirsch. On voit donc entre ces pôles des axes de liaison, et on veille à ce que l'ensemble des villages soit maillé par la liaison douce. Ces pôles de niveau 3 vont être reliés aux pôles de niveau 4, où on ne va pas encourager l'installation de fonction destinée à une offre élargie. Par exemple si une grande surface veut s'installer, il est hors de question qu'elle se retrouve sur un pôle de niveau 3 ou 4, puisqu'une grande surface doit plutôt être à destination d'un public plus large qu'un village. Par contre un commerce de proximité aura tout à fait sa place. Il y a ici une intention d'éviter d'avoir un étalement urbain et des développements de densité hors des centres de village. On va traduire cela dans les principes de mise en œuvre que l'on va vous préciser. Il y a beaucoup plus de principes de mise en œuvre que d'objectifs.

C'est le bon moment pour vous présenter le tableau de synthèse du document. On retrouve dans la colonne de gauche les enjeux, la colonne de droite les objectifs qui déclinent les enjeux et qui donnent des réponses aux enjeux. Ces objectifs sont déclinés en principes de mise en œuvre, et donc on voit un peu comment on va appliquer ces objectifs. Par exemple l'objectif 1 est de consolider la hiérarchie qu'il y a entre les pôles. C'est la structure territoriale qui précise cela et le principe de mise en œuvre est d'appliquer une carte de principes de mise en œuvre 1 qui va donner la structure bâtie et paysagère. Cette fois-ci ce sera une carte qui va être utile dans le cadre du traitement de toutes les demandes de permis. Cette carte précise le plan de secteur, donc cette fois on est conforme à 100 % au plan de secteur et on vient diviser les zones. Tout-à-l'heure on voyait qu'il n'y avait que des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, ici on vient de décliner différemment. On a cette légende de zone

d'habitat qui se décline depuis le centre-ville, en passant par les quartiers urbains, les centres de villages plurifonctionnels, jusqu'aux pôles et hameaux les moins denses. Il y a de l'habitat de périphérie en dehors des villages, ou encore les hameaux qui sont généralement des zones qui sont intégrées dans un contexte paysagers ou naturels de qualité. Pour toutes les autres zones, par exemple les équipements collectifs ou les zones non-urbanisables, on vient mettre en évidence les zones qui ont un intérêt écologique et paysager particulier. Non pas que les autres n'en aient aucun, mais on vient renforcer les conditions en zones agricoles, entre les zones agricoles classiques et celles où l'on sera vigilants sur l'intérêt écologique et paysager. Au niveau de la carte, elle traduit la structure territoriale et fait le lien entre le plan de secteur. Toutes ces zones sont accompagnées de recommandations qui sont résumées au travers d'un tableau : il reprend les aires, à quelle polarité cela correspond sur la carte de structure territoriale, les densités préconisées dans ces espaces-là. Par exemple le centre de village plurifonctionnel qui de niveau 3, où la densité recommandée est entre 15 et 20 logements par ha, ce qui équivaut par exemple à créer 2 logements sur 12 ares. Un autre principe de mise en œuvre est de hiérarchiser les voiries, ce qui est la traduction des grands axes de liaison. Nous avons fait un inventaire de tous les axes de liaisons et de communication que nous avons traduit avec une hiérarchie. Il y a un lien évident avec le plan communal de mobilité. Ce plan ci ne se substitue pas au plan communal de mobilité mais donne une vision à plus long terme. On peut remarquer par exemple la N4 qui est reprise comme un axe de transit devient un boulevard urbain lorsqu'on traverse la partie urbanisée.

Cette stratégie territoriale qui comprend à la fois les objectifs communaux, la structure territoriale et les principes de mise en œuvre, on la complète par des mesures de gestion et de programmation, une liste de propositions et de révisions de plans de secteurs, de création et de réalisation de sols, et une proposition de réaliser un guide communal d'urbanisme. Le guide communal d'urbanisme est l'ancien règlement communal d'urbanisme, qui permet plutôt de traiter de l'architecture, de la forme du bâti, alors que le schéma de développement communal traite de l'occupation du sol.

Pourquoi est-ce que cela nous semble important de proposer des mesures ? Pour nous c'est vraiment une boîte à outils qui va permettre d'atteindre les objectifs. On a une trentaine de mesures qui sont précises, continues ou programmées dans le temps. Ça liste une série de modifications du plan de secteur, de propositions de sol et de GCU. Il est important de savoir que ce n'est pas parce que ces mesures sont dans le schéma que ça les rend effectives. Cela reste des propositions qui devront être mises en œuvre par la réalisation d'outils proprement dits. La seule exception est l'abrogation de sols qui sera arrêtée le jour où le schéma de développement communal sera approuvé dans sa version définitive. Toutes les autres mesures devront être mises en œuvre par des outils. Par exemple un schéma de développement local qui permettant de mettre en œuvre une ZAC, celle-ci ne pourra être faite que lorsqu'on aura fait ce schéma d'orientation local. Ce n'est pas une proposition d'affectation qui est faite dans le cadre du schéma qui permet de considérer que la ZAC serait ouverte.

Ce schéma sera important et sera accompagné d'un suivi périodique de ces effets pour voir un peu s'il faut recadrer ou accélérer certaines mesures, en ralentir d'autres, en fonction des évolutions réelles qu'on va constater. Il y aura une série d'indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer tout cela. On en est déjà à parler du Rapport sur les incidences environnementales, mais il va pouvoir cadrer un certain nombre d'indicateurs qui permettront d'accompagner le schéma.

Les mesures de gestion et de programmation sont celles qui peuvent être localisées sur la carte. On retrouve entre autres les affectations proposées pour les ZAC, les modifications de plans de secteur, qui sont parfois à souhaiter pour retirer les zones qui sont considérées comme urbanisables. Par exemple pour une zone d'extraction on parle de plutôt la mettre en zone forestière. Il y a donc des modifications qui sont proposées, et globalement on propose dans l'étude moins de nouvelles zones urbanisables par rapport aux zones que l'on retirerait de l'urbanisation, parce qu'elles ont des contraintes environnementales importantes. Les contraintes environnementales sont soit un rôle paysager, un rôle de liaison écologique, des zones inondables, un relief trop important qui aurait des

impacts sur l'urbanisation, un manque d'équipements de la zone et une difficulté à l'équiper qui pourrait générer des coûts importants, etc. On a une série d'éléments qui permettent de définir pourquoi on irait dans l'un ou l'autre sens dans l'évolution du plan de secteur.

**Madame Cécile FRANCESCANGELI, Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme de la Ville d'Arlon** – Je ne vais pas trop trainer sur cet aspect-là mais ça permet d'expliquer un peu les enjeux des décisions des deux points qui sont mis à l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir, au niveau de la suite de la procédure sur le Schéma de développement communal, et par la suite sur le rapport sur les incidences environnementales. Au niveau de la procédure vous avez ici toutes les étapes qui feront l'objet d'un passage au niveau du Conseil communal, qui reste l'autorité qui prend les décisions en matière d'élaboration et d'adoption de ce Schéma de développement communal. En orange ce sont les deux points qui sont à l'ordre du jour ce soir. En clair, Messieurs TURBANG et MAGNUS l'ont expliqué, on est bien au niveau d'un avant-projet de Schéma de développement communal, tel que le CoDT le prévoit. Cela veut dire que cet avant-projet doit faire l'objet à présent d'une évaluation environnementale. La particularité est que depuis le basculement du CWATUP vers le CoDT, ce n'est plus une simple évaluation ; on nous demande maintenant un rapport sur les incidences environnementales. Celui-ci est relativement conséquent, il y a un contenu légal qui comporte un ensemble de points à prendre en compte, et qui va requérir d'une part une validation du contenu, et d'autre part une élaboration indépendante sur l'avant-projet. C'est donc un bureau d'études indépendant qui devra être désigné pour réaliser ce rapport sur les incidences. Une fois que ce rapport aura été effectué, et malgré le fait que notre bureau d'études a travaillé, comme le code de l'environnement le requiert d'ailleurs, avec une évaluation continue de son projet, le projet pourrait éventuellement être adapté pour devenir un projet de schéma de développement communal qui sera à nouveau soumis à l'approbation du Conseil communal, et qui ne pourra être mis à enquête publique qu'après cette adoption sous format de projet. De nouveau le processus de participation est important dans la législation, et si nécessaire une nouvelle évaluation du document serait requise en fonction de ce qui aura été émis pendant cette enquête, avant d'être adopté définitivement par le Conseil communal. Cette adoption définitive devra être approuvée par le Gouvernement wallon avant de faire l'objet d'une publication et d'une entrée effective en vigueur. Comme l'a dit Monsieur PIERARD, il y a un suivi qui sera nécessaire. Cela implique un élément important : vous voyez au niveau du timing, entre le moment où il faudra obtenir une validation du contenu du RIE, puis la durée de l'étude, les questions de mise en enquête, etc., on ne peut pas envisager une adoption définitive du Schéma de développement communal raisonnablement avant l'automne 2022. Cela fait très longtemps que ce projet est sur les rails, et nous ferons le maximum au niveau de l'administration pour faire en sorte qu'on ne traîne plus quant à son adoption. Néanmoins cela implique que le document qui est approuvé et qui a été communiqué ici tout récemment va nous permettre aussi au sein de l'administration d'évaluer l'outil un peu plus finement, car nous avons déjà des moutures sur lesquelles on travaillait. La Région wallonne nous demande de bien nous assurer et de profiter du temps pour que ça fonctionne, mais ça veut dire que c'est un document qui n'a pas du tout de valeur d'un point de vue juridique jusqu'à son adoption définitive. Monsieur TURBANG m'a demandé de synthétiser concrètement pour le Collège et l'administration ce qui est attendu au quotidien avec ce document, et cela transparait dans l'ensemble des mesures qui sont détaillées, notamment pour la question des densités par rapport à un choix de renforcer certains endroits. C'est aussi une ambition de transparence et de clarification de l'ensemble de l'administration et de la commune vis-à-vis des propriétaires, des investisseurs et du secteur de la construction, parce que c'est un des grands enjeux qui est identifié, c'est forcément cette pression foncière. Qui dit pression foncière dit énormément de sollicitations et beaucoup de discussions et de tergiversations pour souvent soit essayer de freiner certaines ambitions qui sont un peu démesurées, soit faire rentrer le plus de nature dans les projets. Toute une série de choses qui vont pouvoir être plus transparentes et claires vis-à-vis des acteurs du territoire. C'est également cet outil dans l'ensemble des principes de mises en œuvre et dans les mesures de gestion qui sont proposées, un cadre pour développer de futurs outils urbanistiques plus spécifiques. Cet outil qu'est le Schéma de

développement communal s'intéresse essentiellement à ce qu'on va appeler la 2D, ce qui est à plat. Un autre outil qui a déjà été évoqué régulièrement, le guide communal d'urbanisme, pourra encadrer des réalisations en 3D et préciser le devenir urbanistique pour certains endroits spécifiques, pour rédiger ou réaliser des chartes ou des schémas d'orientation locaux. C'est un outil important puisque le fait que le CoDT précise que les objectifs du Schéma de développement communal doivent trouver une réponse dans l'ensemble des autres outils. Ce Schéma de développement communal est un premier jalon vers un ensemble d'autres travaux à mener. Ce SDC, dans ce qu'il nous a déjà permis en interne de mettre en évidence, et qui est appelé à s'intensifier, c'est la notion de transversalité. On parle souvent d'aménagement du territoire comme étant une composante essentiellement urbanistique, construite. Je pense que l'ensemble du travail effectué par notre auteur de projet témoigne d'une grande attention à la notion paysagère, à la notion environnementale, et la mobilité. C'est un outil qui permet cette transversalité avec les thématiques commerciales et économiques. Enfin, c'est évidemment en rapport avec le tout premier point au niveau de la transparence et de la clarification, cela doit être un socle commun d'évaluation des projets parce que les acteurs du territoire sur la ville d'Arlon sont le Collège, dans les décisions qu'il prend, mais aussi d'autres intervenants qui sont occasionnellement le Fonctionnaire délégué et un peu plus rarement le Ministre. C'est un outil qui permettra d'avoir un socle d'évaluation commun pour l'ensemble des projets à venir, pour une certaine durée.

Je ne vais pas trop parler du Rapport sur les incidences environnementales maintenant parce qu'il fait l'objet d'un point spécifique, le point 8, au niveau de la délibération. Brièvement, comme je l'ai précisé, c'est bien un outil d'évaluation de l'avant-projet. C'est ce qui fera basculé le document d'avant-projet à projet. Il y a un minimum légal qui est prévu par le CoDT. Il est proposé de l'amender et de le compléter par différents points qui sont apparus au fil de la réflexion et en fin d'élaboration de cet avant-projet. Ce contenu doit être soumis par le Conseil communal à l'approbation et éventuellement des remarques du Pôle d'aménagement du territoire et environnement avant de revenir. On aurait bien aimé dès le mois prochain mais comme les pôles aménagement du territoire et environnement ont 30 jours pour réagir, ce sera vraisemblablement plus pour validation d'un contenu définitif dans le cadre du Conseil communal dans 2 mois.

+ + +

**20h15 : Monsieur Romain GAUDRON, Conseiller, entre en séance**

+ + +

**Madame WAGNER** – Cela m'a fait sourire quand l'auteur de projet a parlé de l'autoroute, avec les liaisons et les ruptures. J'ai l'impression qu'à Arlon c'est un peu ce qu'il se passe en ce moment. On essaye de faire des liaisons dans la ville, mais on se rend compte qu'il y a pas mal de comités de riverains qui se forment parce qu'ils vivent cela comme une rupture, même si nous avons l'impression de faire des liaisons. Je suis vraiment contente que ce SDC soit à l'ordre du jour aujourd'hui. J'ai eu l'occasion et la chance d'assister aux différents groupes qui ont fait une pré-présentation de ce projet, et j'en remercie le Collège. Concernant ma 1<sup>ère</sup> question, le SDC sera valable pendant 18-20 ans, ce qui est long. Si j'ai bien compris, Monsieur TURBANG a parlé de 4.000 habitants ou habitations en plus d'ici 2040, je comprends donc que l'on va densifier la ville, ça me paraît légitime. J'aurais voulu savoir à partir de quand est-ce qu'on va choisir d'utiliser une ZAC de niveau 1, 2 ou 3 ? Je comprends qu'il y ait différents indicateurs dans le RIE. J'aimerais savoir si l'on va tenir à jour un suivi de projet avec un tableau de bord qui va faire que l'on va pouvoir dire ok pour activer telle ou telle ZAC.

Ma 2<sup>ème</sup> question est par rapport au projet en lui-même. C'est très long et lourd, il y a beaucoup d'historique. J'ai été voir par curiosité les différents schémas de développement communaux qui se faisaient dans d'autres villes, et j'ai remarqué que les premiers schémas avaient été fait un peu à main levée. On voyait vraiment des esquisses de villes. Si on a beaucoup de cartes, beaucoup

d'informations, je me demandais si on avait fait ce projet à main levée et si on pensait faire un SDC un peu plus simplifié, ne fut-ce que pour l'enquête publique ?

Dans ma 3<sup>ème</sup> question je voulais demander si dans les outils il était prévu d'avoir une CCATM ? je sais que la mise en œuvre n'est pas toujours évidente mais je voulais savoir si c'était quelque chose qui était envisagée ? La participation citoyenne me semble quand même importante.

J'ai une autre question concernant les densités : je voulais savoir s'il y aura des gardes fous au niveau de la densité maximale ? Imaginons qu'on autorise un auteur de projet à venir avec une densité la plus importante possible, et que du coup un autre auteur de projet dise qu'on a accepté pour un autre une densité d'autant, etc.

Je voulais savoir, dans l'enquête publique qui va avoir lieu, est-ce qu'on ne risque pas d'avoir pas mal de gens qui viennent demander que certains terrains soient mis en zone 1, qu'ils soient plus densifiés, etc. ? Je voulais savoir comment allait se dérouler l'enquête publique parce qu'on risque d'avoir énormément de remarques sur ce SDC. Est-ce qu'on va mettre des conditions en place pour ne pas qu'il y ait d'emballement sur ce SDC ? Est-ce que l'intérêt public va être sauvegardé ?

**Madame FRANCESCANGELI** – Par rapport à la 1<sup>ère</sup> réaction sur le fait qu'effectivement l'autoroute soit un élément de liaison et de rupture par rapport à des perspectives de développement, c'est évidemment le RIE qui va devoir préciser ; ça fait partie de précisions dans le contenu où actuellement nous sommes dans des fourchettes pour passer d'un « saut de puce » de priorités 0 telles que les ZAC. Les ZAC sont actuellement déjà entamées et sont en priorité 0, mais on a des cliquets que l'on estime par tranches de 5 à 10 ans. Pour ces éléments-là il y a un équilibre qui est prévu entre ce qui développe la ville et ce qui permet également de développer les villages. Il est vrai que cet notion d'indicateur va être fondamentale, d'autant que pour ce qui est des poches des réserves foncières qui font l'objet d'une approbation par le Conseil communal au travers d'un schéma d'orientation locale, il y a encore toute une série de réserves foncières qui sont déjà en zones urbanisables et qui ne feront pas l'objet d'une décision du Collège ou du Fonctionnaire délégué, en fonction de l'autorité qui serait compétente, mais elles ne feront pas spécialement l'objet d'une validation. Ce sera tout le jeu de cette activation, et donc de bien affiner les indicateurs.

**Monsieur PIERARD** – Concernant la question sur les esquisses à main levée, je pense qu'il y avait aussi l'aspect détaillé, trop précis de certains documents. C'est vrai qu'on part toujours de données les plus précises possibles, et aujourd'hui on en a beaucoup donc si on part il y a 30 ans, nous n'avons pas tous ces outils cartographiques. On ne peut donc pas se permettre de ne pas objectiver les choses au départ. C'est vrai qu'on est arrivé à rendre ce schéma plus graphique de la structure territoriale en synthétisant ces contraintes très précises. Oui, on a travaillé à main levée, on a fait de longues réunions de travail, entre autres avec Madame FRANCESCANGELI qui s'est déplacée à plusieurs reprises jusque chez nous parce que notre bureau n'est pas juste à côté, donc je la remercie. Il y a eu ce travail à main levée pour traduire les intentions, mais c'est vrai que la discussion sur les documents, nous avons envie aujourd'hui d'avoir cette vision générale, mais chaque propriétaire a envie de zoomer très précisément sur sa parcelle. Les outils le permettent aujourd'hui « malheureusement », donc on ne peut pas se permettre d'être approximatif sur des zones comme cela. Cette structure territoriale est le document graphique. Ce rôle d'auteur de projet, je rêverais de l'avoir et de pouvoir redessiner la ville, mais les choses ne sont pas aussi simples. On dit que la structure territoriale doit découler de l'analyse contextuelle, et c'est précisément cela que ça veut dire. Ça signifie que le rôle d'auteur de projet n'est pas de redessiner la ville, c'est d'essayer de voir comment la ville évolue, ses besoins, ses perspectives, et voir un peu comment structurer tout cela. Je pense que le rôle d'auteur de projet va être important dans le cadre de la mise en œuvre des grands projets, des ZAC, dans les sols, etc. Il va y avoir toute une série de grands projets où la patte de l'auteur de l'auteur de projet va être plus affirmée.

Par rapport à ce volume d'informations, il devra avoir évidemment un résumé de l'ensemble. Ça pourrait être fait sous la forme de plaquettes car l'ensemble de ce document doit pouvoir tenir en une

quinzaine de pages, y compris son évaluation environnementale. On ne peut le faire qu'au moment où le document va être mis au grand public. Aujourd'hui on est au sein du Conseil communal, et à partir du moment où ce document va être mis à l'enquête publique, il faut avoir ce résumé mémo-technique qui va synthétiser les choses et rendre le document accessible à tout le monde.

**Monsieur TURBANG** – Pour revenir sur la question de la CCATM, il est vrai qu'on pourrait se dire qu'effectivement on pourrait mettre en place cette CCATM. Mais aujourd'hui quelle est l'utilité de mettre une CCATM en place ? C'est dans le cadre du Guide communal d'urbanisme. Je pense que le Collège va devoir juger l'opportunité ou non de la mise en place d'une CCATM. Ça risque de ralentir un peu le processus parce que dès qu'on aura notre Schéma de développement communal validé vers l'automne 2022, il faudra probablement se mettre au travail longtemps avant pour réaliser ce Guide communal d'urbanisme, qui sera un outil très important. Je crois qu'il faudra réfléchir dans les mois à venir et surtout, sur base de l'enquête publique, voir quelle sera l'opportunité de mettre en place une CCATM. Le CoDT nous permet aujourd'hui de mettre en place une CCATM à n'importe quel moment, ce qui n'était pas le cas sous CWATUP qui nous obligeait dans les 3 mois de la mise en place du Conseil communal à mettre en place un Conseil consultatif de l'aménagement du territoire et de la mobilité – il ne faut pas oublier que la mobilité intervient également dans la CCATM – alors que nous avons déjà une Commission de mobilité et de mobilité douce. Le Collège va donc se pencher sur le problème dans les mois à venir, mais principalement au moment de l'enquête publique, pour voir si nous avons vraiment besoin de mettre en place cette CCATM.

Pour répondre également à la question concernant les activations des ZAC, c'est le travail de tous les jours du service urbanisme de la ville d'Arlon, de devoir expliquer à certains propriétaire, promoteurs, architectes, etc. qu'on ne fait pas ce que l'on veut, où on veut, quand on veut, comme on veut. La mise en œuvre de certaines ZAC sera liée principalement aux besoins que nécessitera l'aménagement du territoire dans le futur. Aujourd'hui nous avons encore une réserve foncière suffisante pour les années à venir, mais dans les 5, 10, 15, 20 ans, que devons-nous mettre en œuvre ? Aujourd'hui c'est le Schéma de développement communal qui va nous permettre de débloquer les cliquets et d'éviter surtout la spéculation à court terme.

**Madame FRANCESCANGELI** – En ce qui concerne la question des densités, c'est vrai qu'il y a des fourchettes qui sont données, mais également des recommandations annexes, donc c'est un vrai enjeu de s'assurer que ces densités soient conservées et évaluées dans un premier temps pour voir s'il n'y a pas d'erreurs dans cette évaluation. L'objectif est quand même d'avoir à l'œil que ce n'est pas de densifier car ça fait toujours référence à quelque chose de très compact, de pas vert. Ce sont donc des densités qui doivent être raisonnées, et le bureau d'études a également porté son attention sur le fait de pouvoir parfois travailler sur les notions d'exception, quand on est en rapport avec des espaces publics où on a de la distance et du recul nécessaires. Nous avons une grande stratégie générale et les densités seront à titre indicatif, mais il faudra effectivement resté constant dans cette application, sous peine de créer des précédents. C'est la rigueur et la régularité qui payeront en la matière.

Enfin, en ce qui concerne l'enquête sur le risque d'emballlement, je pense qu'il est réel. Je ne sais rien dire d'autre, à part que cette enquête est déjà probablement l'adoption, peut-être déjà, de l'avant-projet, ou peut-être déjà au stade du projet, et va créer probablement un emballlement des sollicitations et des pressions. C'est évident. Je pense que votre remarque sur la notion d'intérêt public qui doit être sauvegardé est importante. Maintenant on peut se tromper aussi. C'est l'intérêt aussi d'une évaluation et d'une enquête, d'éventuellement aller isoler ou détecter des choses qui nous auraient échappées.

**Monsieur WALTZING** – J'ai une question pour Monsieur TURBANG, mais pour commencer il est intéressant d'avoir à nouveau un regard sur le contexte global. Il est vrai que sans faire grand bruit nous pouvons sans hésiter dire que la commune d'Arlon est en train de se mettre au carré pour les décennies à venir. Après sur le Schéma de développement territorial - sur lequel nous avons beaucoup

réagi- le Schéma communal de développement commercial, le Plan communal de mobilité, et avant le Schéma communal de développement sportif que Monsieur LAFORGE va très certainement nous présenter dans quelques mois, vous parliez de rénovation urbaine, nous voici enfin avec ce fameux schéma de développement communal. Le début des poupées russes, comme le dit Madame FRANCESCANGELI qui a dû subir les plâtres du nouveau code de développement territorial et qui n'est encore qu'à son avant-projet. Ne sommes-nous pas d'ailleurs une des premières communes wallonnes à rédiger ce schéma, ce nouveau code du territoire.

J'ai envie de dire dans un premier temps que la commune entière doit vous dire merci. Merci Madame FRANCESCANGELI pour cette débauche d'énergie. Merci Monsieur TURBANG, Merci au Collège, et merci aussi à vous tous, mes collègues Conseillers qui, à mon avis sans hésitation, allez valider ce bel avant-projet. Merci aussi pour la génération actuelle, mais surtout merci pour les générations futures, sachant que ce schéma peut vivre pendant 24 ans. Je réponds un peu à la question de Madame WAGNER. C'est donc 18 ans avec prolongation possible de 6 ans. Nous pouvons dire aussi que vous avez réussi aussi à faire de la complexité des choses leur simplicité, et la simplicité n'est pas du simplisme. Il en a fallu du travail pour intégrer dans l'identité d'Arlon son rôle de pôle majeur, le fait qu'il s'agisse d'une commune attrayante et je dirais aussi sa future croissance en la mariant avec les mots nature et forêt. Je ne vais pas être long, vu que beaucoup de choses ont été dites, mais il y a des choses vraiment importantes à souligner au travers de tout ce travail de transversalité.

Concernant le rôle d'Arlon en tant que pôle majeur, vous avez gardé en ligne de fond le Schéma de développement territorial, où nous retrouvons la commune d'Arlon comme un pôle majeur situé dans un réseau de coopération. Si vous vous rappelez on parlait de tonicité, les liaisons entre les villes de Luxembourg, de Esch et de Longwy. Ensuite, concernant Arlon comme commune qui attire, je dirais tout simplement, comme vous l'avez rappelé, nous avons dépassé les 30.000 habitants. 30.000 personnes qui ont besoin d'un toit, donc des mises en œuvre de certaines ZAC pourraient ouvrir l'opportunité pour 700 logements. 60 % des travailleurs sont des frontaliers et ont besoin d'aide à la mobilité. Vous avez parlé de la N4, de la N82, de la E411, des gares belges et même luxembourgeoises. 10 % de ces travailleurs sont des indépendants qui ont besoin d'un espace commercial ou de zonings artisanaux, nous ne pouvons pas le nier. Ce schéma envisage surtout l'avenir, la société DR(EA)<sup>2</sup>M disait il y a quelques mois qu'il fera 35.000 habitants à l'horizon 2035. Sans oublier les étudiants qui représentent malgré tout la moitié de la population. Enfin il y a le mariage entre croissance et verdure : sur une superficie d'environ 12.000 ha que constitue notre commune, 12 % étaient déjà prévus pour l'habitat il y a 40 ans ! Tout ceci n'est pas encore consommé. Nous en sommes donc à moins de 12 % d'urbanisé, comme Monsieur l'Échevin le disait juste avant. Nous devons aussi être porteurs de ce message et ainsi éviter que certaines informations erronées ne circulent sur le net. Je pense surtout au terme 'bétonisation' utilisé à toutes les sauces. J'en ai encore débattu sur Facebook cet après-midi. 41 % du territoire sont actuellement utilisés pour l'agriculture, 21 % pour les forêts. De plus 25 % du territoire sont Natura 2000 et 23 % représentent des sites de grands intérêts biologiques. Je ne parle évidemment pas du camp Lagland dont nous avons assez parlé, qui représente une superficie non négligeable.

Fort de ces quelques chiffres mis en avant, je ne vais pas reprendre les enjeux et l'objectif d'un tel exercice déjà énumérés, mais je dirais qu'au nom de notre groupe, ce support tant attendu va nous permettre de faire les choses de façon plus structurée. Dit autrement, je dirais qu'il va surtout nous éviter de commettre des maladroites et surtout que s'il avait existé avant, certaines choses se seraient certainement réalisées différemment. Nous avons donc positionné Arlon comme une ville innovante et durable, avec un niveau d'équipements et de qualité de vie élevé.

Ceci étant dit j'en viens à ma question pour Monsieur TURBANG : la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon ne prévoit plus la construction de voiries supplémentaires. Comment la commune pourra-t-elle mettre en œuvre des ZAC ou des SOL qui devraient en être équipés ? Comment allons-nous faire ?

**Monsieur TURBANG** – Concernant ta question, la déclaration ne prévoit plus de construction de voiries, mais quand on parle de construction de voiries, nous parlons de voiries régionales, et non pas de voiries communales. Le gros problème qui se posera sera par rapport à certaines ZAC ou zones urbanisables, et se traduira en charges d’urbanisme. Vous avez vu le document dans le cadre de ce SDC, et il fait référence de manière très claire aux charges d’urbanisme. On ne parle pas évidemment dans le DPR de voiries communales, on parle uniquement de voiries régionales. Mais dans certains cas il y a des connexions à faire. À ce moment-là il faudra probablement voir le dossier avec la DGO1 pour avoir certaines connexions avec les voiries régionales si la commune récupère des voiries soit dans des zones urbanisées de manière complète via un permis d’urbanisation, soit pour s’accrocher avec un contournement, une voie de liaison, etc. Cette question est intéressante parce qu’il est vrai qu’il n’est plus possible aujourd’hui d’encore agrandir notre réseau routier, mais uniquement au niveau régional. Au niveau communal cela fera 9/10 partie du permis d’urbanisation et ce sera clairement défini dans celui-ci.

**Madame FRANCESCANGELI** - C’est le caractère subsidié qui transparaît au niveau de la DPR. Des routes seront toujours possibles, ne serait-ce que pour rendre accessible les terrains

**Monsieur GIGI** – Merci à Monsieur l’Echevin, à Madame FRANCESCANGELI et à Monsieur PIERARD pour la présentation. Je voulais remercier les deux Échevins qui ont vraiment travaillé sur ce projet, Monsieur TRUBANG et Madame GOFFINET, ainsi que toute l’équipe de l’urbanisme qui ont abattu un travail titanesque. C’est un schéma qui est vraiment attendu et dont la commune a besoin. Je ne vais pas revenir là-dessus mais on subit l’énorme pression foncière et on a aussi la hausse démographique que l’on ne peut pas nier, donc cela va permettre de gérer ces pressions-là. Ce schéma permet également de donner des éléments de réponse à ceux qui dénoncent la bétonisation. J’avoue que j’ai aussi pensé en lisant ce schéma. À tort ou à raison ? C’est selon les valeurs de chacun mais qui parfois aussi y mette un peu de tout et de n’importe quoi. Dans ce schéma l’étalement urbain se voit contrôler et la densité de population est régulée. Un exemple qui me parle, c’est la fin annoncée et programmée de la construction des quartiers pavillonnaires, à certaines exceptions près, qui est symbolisée par les villas 4 façades. C’est quand même l’habitation la plus impactante sur l’étalement urbain. Comme cela a été signalé, les impacts paysagers et environnementaux ont également été pris en compte, et c’est vraiment un gros plus. Je tenais à marquer mon soutien au service urbanisme face au grand défi qui l’attend pour le suivi de ce Schéma de développement communal, et surtout la réalisation du futur guide communal d’urbanisme.

J’ai trois questions à poser, dont deux plus précises et une concernant les mesures. Tout d’abord dans la partie analytique, en la parcourant, je n’ai pas retrouvé le phénomène de collocation. C’est un phénomène de plus en plus présent sur Arlon. Actuellement il y a beaucoup de jeunes travailleurs qui travaillent en Belgique, souvent célibataires, qui ne trouvent pas de quoi se loger sur Arlon ; un appartement en location est parfois trop cher pour eux. C’est un phénomène qui tend à se développer et qui parfois nécessiterait un peu plus de contrôle. Cela influence la densité de population et le phénomène de ville-dortoir. Est-ce que vous avez quelque chose à dire par rapport à cela ?

Ma 2<sup>ème</sup> question concerne plutôt une partie au niveau de la cartographie par rapport aux sols 5. Au niveau de la coulée verte de la Semois, celle-ci est devenue un petit poumon vert suite au confinement et vous avez dit dans votre présentation que ces coulées vertes permettent d’amener des espaces verts dans la ville. Sauf qu’on a vraiment une zone urbanisable qui est juste entre ce sol 5 très petit qui n’est pas intégré dans cette partie-là. Je voulais savoir s’il était possible de l’intégrer sans toucher au plan de secteur, pour pouvoir avoir un droit de regard.

Au niveau du schéma on prend 14 mesures de gestion, mais il n'est pas forcément précisé qui s'occupe de ces mesures de gestion. Certaines sont déjà attribuées mais d'autres non. Il y en a plusieurs que je pourrais citer, mais qui pourrait s'en occuper ? Qui est désigné pour ces différentes mesures ?

**Monsieur TURBANG** – En ce qui concerne la question par rapport à la colocation, c'est un phénomène que l'on remarque de plus en plus sur Arlon, et notre service y est très attentif. Le problème qui se pose est qu'au niveau de la colocation le CoDT est assez imprécis, donc la colocation est autorisée et est régie par le Code du logement. Cela veut dire qu'à partir du moment où on dispose d'espaces ou de pièces de moins de 28m<sup>2</sup>, il faut faire une demande au niveau du Code du logement et avoir un droit de location. Ça pose vraiment des problèmes à la ville d'Arlon parce que cette colocation n'a pratiquement aucun avantage ; le seul avantage est pour celui qui y habite. Bien souvent les gens qui habitent en colocation ne sont pas forcément des personnes qui habitent à Arlon ; ce sont bien souvent des gens qui viennent de plus loin, qui profitent d'un logement de qualité dans une maison unifamiliale qui a été aménagée en 5-6 logements. Ces personnes travaillent bien souvent la semaine au Luxembourg et repartent le weekend dans leur habitation principale à 100-200 kms d'Arlon. Le gros problème qui se pose, et vous faites bien de soulever la question, quid des parkings ? Quid des charges au niveau des poubelles, des encombrants, des consommations d'eau, de l'égouttage ? Il est clair que depuis quelques temps l'administration s'est dotée d'un agent technique qui aujourd'hui gère un peu tous ces problèmes et contrôle un peu toute cette situation. Aujourd'hui je dois vous dire que nous sommes à peu près une fois tous les 15 jours en recours contre ce genre de demande, qui fleurit un peu partout dans les villages. C'était un sport plutôt de ville jusqu'à présent, mais maintenant cela devient un sport un peu plus communal car nous retrouvons le même problème dans les villages. Nous avons bien sûr deux agents constatateurs qui sont régulièrement confrontés à ce genre de situation. Notre agent technique doit faire les constats, va en général envoyer les courriers et demander quelques renseignements complémentaires. Elle fait un travail bien souvent de fouilles parce qu'il faut chercher, aller voir les dossiers, voir les anciens permis de lotissement, de construire, etc. C'est un travail qui est bien souvent de longue haleine pour essayer de retrouver les documents d'origine. Le cadre de la colocation n'a pas été repris dans le Schéma de développement communal, pour la simple et bonne raison que le CoDT en définit des grandes lignes. Par contre dans le cadre de notre guide communal d'urbanisme il est clair que ces points seront mis en évidence, et j'espère que lors de l'enquête publique certaines de ces constatations pourront être pointées du doigt.

**Madame FRANCESCANGELI** – Je vais compléter avec un élément ce que vous évoquez au travers également de cette colocation, outre le phénomène de kot pour des frontaliers qui travaillent effectivement à l'étranger. Ce que vous avez évoqué dans votre intervention, c'est également le caractère du logement inaccessible, et c'est effectivement un autre élément important. C'est pour ça que dans les objectifs du Schéma de développement communal qui doivent être déclinés dans toute une série de mesures, cela va être bien évidemment de conserver la notion de logement pour tous et accessible. C'est clair qu'il y a l'offre et la demande, mais il y a aussi une certaine forme de mixité à prévoir au sein de certains ensembles et d'organiser probablement des logements de qualité pour tous, de petites tailles également, mais aussi de grandes tailles. Cela fait partie d'un ensemble de mesures et cette problématique là en fait partie. La nuance est très subtile entre des logements individuels qui sont créés au sein de maisons qui sont subdivisées de cette notion de colocation, parce que tout le monde doit pouvoir trouver à se loger. Ça fera donc l'objet d'une intention particulière, sachant que c'est très difficile à identifier.

En ce qui concerne la cartographie par rapport aux sols 5, pour éviter de repartir sur un élément trop ponctuel et de faire basculer au niveau de l'écran, c'est bien la notion de la coulée verte entre la place des Deux Luxembourg et l'avenue Patton. Il y a bien une zone au plan de secteur qui n'est pas reprise dans le projet de périmètre du schéma d'orientation locale parce que ce périmètre correspondait à un autre périmètre d'évaluation de type ZEC. Le RIE va éventuellement évaluer ici cet élément, sachant que comme on est en zone inondable, il y a de toute façon des difficultés pour aller y construire et

que, par ailleurs, qui dit être en zone urbanisable ne dit pas forcément être construit. Cela doit faire l'objet d'une planification générale. Nous y serons en tout cas attentifs suite à votre réaction pour la suite.

**Monsieur PIERARD** – Pour compléter l'intervention de Madame FRANCESCANGELI, les périmètres qui sont repris dans les mesures pour les sols en particulier sont des propositions de périmètres. Il y a évidemment l'étude de sol qui va venir après et qui va adapter ce périmètre-là. Je pense donc que c'est intéressant d'alimenter et de préciser les choses dès maintenant au travers d'interventions. Je pense que ce périmètre peut être adapté à plusieurs niveaux de la procédure sans problème. Comme je le disais la décision de faire un sol ou une modification de plan de secteur est une décision de principe sur la zone ; le périmètre y sera précisé par l'étude proprement dite qui devra être révisée.

Par rapport à la liste des mesures, elle est relativement fournie. Il y a une série de mesures dont on n'a réussi à identifier qui pourrait être le porteur de la mesure. C'est un travail qui pourra encore être fait en parallèle, entre l'avant-projet et le projet, en complétant cette boîte à outils avec éventuellement une série d'évaluations des coûts, des durées de procédures à mettre en place, de planning général et de priorités entre toutes ces mesures. Le RIE va être un outil pour nous aider à donner les priorités par rapport à tout cela.

**Monsieur GAUDRON** – Je voulais brièvement intervenir pour insister sur le fait que l'on se rend bien compte que c'est un travail conséquent, et on voulait remercier Monsieur TURBANG, le service de l'urbanisme et tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier. Je voulais appuyer un élément que Monsieur WALTZING a mis en avant, qu'avec un outil mis en place plus tôt, on aurait pu préserver certains endroits et éviter certains projets qui sont démesurés. Si c'est un projet titan, c'est aussi un projet qui demande un courage politique. Je tenais encore à remercier l'Échevin de l'urbanisme d'avoir eu ce courage politique de ressortir du placard le dossier qui avait été bien caché par Madame GOFFINET.

**Monsieur SAINLEZ** – Je voudrais tout d'abord féliciter les Collèges, et surtout Monsieur TURBANG et Madame FRANCESCANGELI, pour cette « course de fond » par étape. Un très long chemin de 6 années qu'a pris cet avant-projet de schéma. Je pense que la matière est difficile pour beaucoup. Pour ma part je trouvais ça très âpre à comprendre au début, avec tous ces acronymes qui changent même en fonction des règlements. Quand la Région wallonne commet un nouveau règlement, elle change tous les acronymes, donc pour le commun des mortels ce n'est pas évident à suivre. C'est même très barbare. Mais je trouve que c'est un excellent exercice qui a été mené, et même si vous avez franchi le col CWATUP/CoDT, on sait maintenant qu'il y a un sprint final pour le RIE et l'adoption finale du Schéma de développement communal. Le second massif à gravir sera le Guide communal d'urbanisme, qui sera aussi un dossier éminemment important pour nous, notamment pour traduire dans les faits certains principes qu'on énonce aujourd'hui dans le SDC, et qui seront traduits à ce moment-là dans un Guide communal d'urbanisme. Je voulais tout d'abord vous remercier tous les deux, et que vous fassiez également les remerciements à toutes les personnes concernées, surtout pour la préparation des réunions qui ont mêlé tous les groupes politiques, c'est important de le dire, la mise à disposition de tous les documents en toute transparence, les réunions dans un esprit très constructif et bien mené, des réponses à toutes les questions que l'on aurait pu se poser et que l'on posait par mail, des explications que j'ai trouvées très pertinentes, et une écoute importante. Personnellement je voulais vraiment vous féliciter, ainsi que Monsieur PIERARD et son collègue.

Il y a une phrase que Monsieur PIERARD a dite et qui m'a intéressé, « *Arlon n'est pas une île* ». C'est souvent ce que je pense parce qu'on a trop souvent tendance – c'est normal, nous sommes Conseillers de la ville d'Arlon, chacun avec nos avis – à penser qu'Arlon est une île. J'aime souvent,

je ne suis sûrement pas le seul, dézoomer au-dessus d'Arlon et regarder ce qu'il se passe ailleurs, afin de mettre Arlon dans une balance avec le reste. Pas plus tard qu'aujourd'hui, la Libre Immo - supplément immobilier de la Libre - a fait un bilan des prix de l'immobilier entre 2019 et 2020 – 2020 comprenant déjà les effets du Coronavirus : on y voit une explosion du prix médian des maisons de plus de 20 à 30 % dans la plupart des communes avoisinant Arlon, mais bien loin, comme Rouvroy avec plus de 30 %. Des effets conjugués de plusieurs choses comme les effets du télétravail qui poussent aussi des gens à acheter plus loin à des prix pas toujours négociés. On a aussi l'effet que les prix de l'immobilier aujourd'hui, à Arlon et ailleurs, sont de moins en moins négociés. Les prix affichés sont souvent les prix des transactions, et on a réellement un problème à ce niveau-là de spéculation autour de la bile immobilière. Il y a une conclusion de la Libre Immo, que je pense juste mais que j'aimerais évoquer avec Monsieur PIERARD pour avoir son retour, qui dit que « *le retour vers la ville s'arrête.* » Il y a différentes définitions de la ville, mais « *le retour vers la ville s'arrête* » dans le sens où effectivement nous allons aller de plus en plus loin pour habiter, avec toutes les contraintes que cela va entraîner au niveau environnemental.

En parallèle de cela, je pense qu'il serait intéressant de voir par rapport au nombre de permis de logements résidentiels, et il y a des données de Stadbel qui existent et que l'on peut vérifier tout un chacun. Par exemple au niveau du nombre de permis de logements résidentiels accordés par les communes, en 2018 nous sommes à Arlon aux alentours de 6 permis par 1.000 habitants. Pour donner cet ordre de grandeur on est à l'étage de Fauvillers, par exemple. Mais une commune comme Martelange, par millier d'habitants pour la même année, on accordait 3 fois plus, et Tintigny 2 fois plus ; par contre, Aubange, Attert et Messancy, 2-3 fois moins. On voit donc vraiment l'effet de l'éloignement des axes routiers de plus en plus sur le nombre de permis, et cette dispersion de l'habitat qui est quelque chose qui est un constat. Je n'ai pas de solution ni de conclusion particulière mais ça doit aussi nous interpeller. Pour le Schéma de développement communal, nous avons beaucoup parlé qu'Arlon n'en avait pas, et c'est vrai que la volonté de la précédente mandature a été d'initier le projet. Heureusement que l'essai est concrétisé en avant-projet ce soir. Cependant j'ai vu à mon étonnement que l'on était finalement, dans les communes sans SDC, en très bonne compagnie parce que Charleroi n'en a pas, Liège commence seulement à l'élaborer. Je vois que Nivelles, Waterloo, Spa, Huy, etc. de grandes villes n'en ont pas. C'est aussi une mise en perspective de cela et je pense vraiment que c'est important d'en avoir et que pour certaines villes comme Arlon, le travail est difficile et il ne faut pas s'en cacher. Je pense que c'est un outil très important car il va nous permettre d'anticiper pas mal de défis que l'on voit déjà venir aujourd'hui. Il y a des choses positives que j'ai notées, comme le fait que les rénovations sont plus nombreuses que les nouvelles constructions depuis les années 2000, et c'est vraiment une bonne nouvelle parce que ce n'est pas partout pareil. C'est aussi une bonne nouvelle au niveau durabilité du secteur de la construction : les rénovations lourdes ont été prouvées par des études énergétiques récentes par rapport à des démolitions/reconstructions lors de constructions à neuf, il n'y a pas photo en matière de développement durable. Il y a vraiment la sanctuarisation dans le SDC d'un enjeu important qui est la prise en compte des impacts prioritaires, des impacts environnementaux, mais surtout paysagers car on voit que certains déploiements de projet peuvent durablement voire durablement atteindre le paysage naturel, forestier, etc. de notre territoire. Je parle de ça particulièrement par rapport à certaines ZAC qui ne sont pas du tout en priorité. Il faut vraiment avoir à l'œil que l'activation de certaines ZAC mettrait à mal un caractère paysager exceptionnel sur notamment certains sommets d'Arlon. On sait que nous avons un potentiel devant nous, mais ce potentiel paysager de certaines ZAC doit vraiment nous alerter sur le fait que si un jour, on les attribuait, nous n'aurions peut-être plus le choix.

Un chiffre que j'ai retenu et qu'on a tendance à oublier, c'est qu'on a 25 % de notre territoire qui est en zone Natura 2000, soit 1 ha sur 4. C'est vraiment énorme. Nous n'avons pas à rougir par rapport à d'autres métropoles à ce niveau-là, et même de loin nous sommes très bien pourvus. Évidemment le camp Lagland fait beaucoup mais c'est quelque chose à souligner. Dans les choses à vraiment améliorer, le SDC l'envisage mais il va falloir également le travailler dans le Guide communal

d'urbanisme, c'est ce besoin de logements plus mixtes, de logements qui intègrent plus des revenus plus bas dans des projets d'envergure. On voit aujourd'hui l'énorme problème pour se loger dans toutes les catégories de revenus possibles à Arlon. Honnêtement ceci est un défi difficile, notamment par rapport aux logements étudiants. On voit des besoins de kot de plus en plus importants.

Au niveau des espaces d'implantations, on va devoir discuter de certaines choses, comme le coworking, le spin-off etc. J'ai entendu quelqu'un qui voulait implanter une micro-brasserie à Arlon, et c'est difficile de trouver un espace pour ce faire. On a vraiment des besoins dans tous les domaines.

A un moment donné, Monsieur PIERARD, vous avez évoqué dans votre présentation Bonnert qui n'avait de connexion avec Frassem dans les services. Or il y en a une, car beaucoup d'enfants de Bonnert vont à l'école de Frassem. Cela n'a pas été intégré dans votre plan. Vous reliez Frassem à Guirsch, mais il y aurait aussi lieu de relier Frassem avec Bonnert à ce niveau-là. La question que j'ai est la valeur intermédiaire du Schéma : Madame FRANCESCANGELI dit qu'il n'y a pas de valeur juridique, mais est-ce que ça va quand même nous aider durant cette année d'élaboration entre l'avant-projet et le projet pour au moins faciliter certaines décisions avec le Gouvernement wallon à cet effet, par rapport à des projets purement imbuvables vis-à-vis de l'avant-projet du SDC ?

Une petite question aussi concernant la zone d'enjeu communale que vous identifiez de 33 ha : il y a une différence entre zones d'enjeu communal et régional, et j'aurais voulu voir un peu quelle serait la différence en termes de logements mais surtout d'équipements que l'on pourrait y mettre. Il y a des conditions qui sont un peu ambiguës à ce niveau-là, et j'aimerais avoir votre retour.

**Monsieur PIERARD** – Merci pour tout ce que vous avez souligné de positif dans ce document, et je suis convaincu tout comme vous que c'est un outil important pour une ville comme Arlon. Si d'autres grandes villes n'en ont pas, c'est précisément parce qu'ils ont un territoire d'une complexité qui ne l'a pas permis, malgré des années de travail. Je connais assez bien Charleroi pour ça, tout le travail qui a été réalisé par un bureau d'études qui était pourtant reconnue, a abouti sur un flop et à l'abandon de leur projet. Je sais que chaque année ils envisagent de relancer leur SDC, donc je pense que c'est important pour tous les territoires communaux et ça devrait presque être un outil obligatoire.

La question précise par rapport à la liaison Bonnert-Frassem, cette liaison est relativement importante mais on ne l'avait pas mis en évidence : nous avons ici une vision plus à long terme, et dans cette liaison on l'avait pointée dans l'avant-projet en pôle 3. On devrait idéalement retrouver sur Bonnert une école, mais on pourrait partir sur cette logique aussi de duo, comme Heinsch et Freylange, qui sont des villages qui se complètent en termes d'équipements, ou encore Autelbas et Sterpenich, qui se complètent de manière plus flagrante en termes d'équipements puisqu'ils ont une école commune pour ces deux pôles de niveau 3. Bonnert et Frassem doivent fonctionner comme cela également, et donc cette liaison devrait peut-être être rajoutée, même si elle n'est pas sur le Schéma, car elle existe dans les faits.

Au niveau de la ZEC, la différence entre une zone d'enjeu communal et une zone d'enjeu régional est que dans les deux cas ce sont des zones qui n'existent pas encore sur le plan de secteur. C'est une des zones qui a été proposée dans le cadre du CoDT, et encore plus que les SDC c'est aujourd'hui un outil qui se veut plus souple pour y créer une diversité de fonctions. Mais ce n'est vraiment pas garanti que ce soit une procédure qui va fonctionner. Nous avons commencé une zone d'enjeu communal sur la commune de Floreffe, mais la procédure n'a pas l'air de vouloir aboutir ; on ne sait donc pas du tout où ça ira. Le principe des deux est que la zone d'enjeu communal est portée par la commune, et la zone d'enjeu régional par la Région. C'est là que se pose la différence. Au niveau de l'enjeu régional, on parle d'infrastructures d'intérêt régional, et je pense qu'elle a été créée plus dans l'objectif de débloquer certaines situations au contournement de Couvin ou autre qui ont été bloquées, en se disant « À l'avenir, est-ce qu'on ne saurait pas définir une nouvelle zone qui pourrait créer des infrastructures qui n'étaient pas prévues au niveau d'un nouveau type de zone au plan de secteur ? »

Je pense que les zones d'enjeu communal et régional portent toutes les deux l'avantage, au niveau des compensations chronologiques, d'apporter un peu de souplesse. L'intérêt ici est que l'on propose d'inscrire la zone qui est relativement grande de 33 ha en zone d'enjeu communal. L'idée n'est pas d'y créer de la zone d'habitats uniquement, sinon on aurait proposé de la zone d'habitat. C'est vraiment pour y créer de l'équipement de la ville qui comprend du logement, un certain nombre d'équipements qui seraient mis en évidence, comme une nouvelle école qui devrait peut-être être créée et qui pourrait prendre sa place là. Mais également dans cette grande ZEC c'est l'aspect coulée verte qui va être importante. Il y a l'axe de ruissèlement, cette liaison avec la coulée verte de la Semois, etc. C'est vraiment une zone très structurante pour la ville qui aujourd'hui ne participe pas particulièrement à la ville puisque c'est une zone qui est relativement peu perceptible par les habitants ou les visiteurs.

**Madame FRANCESCANGELI** – Je prends la main sur la question concernant la valeur intermédiaire. Effectivement j'ai un peu insisté sur la valeur de l'adoption provisoire par rapport à l'adoption définitive, notamment pour dire tout l'intérêt du RIE qui est à venir. Il est un fait par contre que le positionnement officiel, avec une délibération si le Conseil décide d'adopter ce document, c'est quand même un acte qui est posé. Ça veut quand même dire qu'actuellement les services de l'urbanisme font un maximum pour ne pas évoquer nommément le travail sur le SDC, mais en tout cas ils se basaient sur cette analyse puisqu'on a déjà tout le travail de Monsieur PIERARD et son équipe pour identifier les enjeux de certaines zones. On utilise donc déjà l'outil ponctuellement pour essayer d'affiner les choses. Mais il est un fait qu'au point de vue des recours ça ne fonctionne pas, ce qui veut dire qu'il n'y a pas encore eu d'acte posé officiellement. On va donc tester et voir en cas de recours. Ici on va pouvoir officiellement dire qu'il y a un acte qui pourra être posé et qui, à mon avis, témoignera quand même des choses. Par ailleurs, jusqu'à présent, si nous utilisions déjà en interne les documents de base de travail, on n'en faisait pas diffusion. Cela veut clairement dire qu'on ne peut pas mettre le document en libre diffusion sur le site de la Ville ; par contre ce sera clairement un outil qu'on aura beaucoup plus facile à sortir avec toutes les précautions d'usages – puisque ce ne sera pas officiel – mais ce sera quand même un outil qui sera beaucoup plus facile pour expliquer les choses, parce que jusqu'à présent on ne sortait aucune carte. Jusqu'à présent on utilisait en interne pour motiver les décisions que l'on propose au Collège, mais on ne prenait pas la carte. Ça veut dire que Monsieur TURBANG ou l'ensemble du Collège, quand il y aura des sollicitations, pourra plus facilement sortir des éléments cartographiques et probablement plus appuyer et défendre un point de vue.

**Monsieur MAGNUS** - Je voudrais aussi rappeler, pour que Monsieur PIERARD ne se sente pas mal à l'aise par rapport au délai, que 2016-2017 a été aussi la période durant laquelle on est passé du CWATUP au CoDT. Ça a donc été un travail énorme pour le bureau d'études de se remettre dans le CoDT. Je crois, et je parle sous le contrôle de Monsieur TURBANG, que nous sommes une des premières communes en Région wallonne qui passe son SDC en période de CoDT. Ça a donc été une difficulté majeure pour notre bureau d'études, et je le remercie parce que je crois qu'à un certain moment, il s'arrachait un peu les cheveux de la tête. Je voudrais rappeler un chiffre : Arlon représente 80 % de terrains non urbanisés et 7% de terrains résidentiels. Cela fait du bien de l'entendre, nous sommes une verte et nous souhaitons le rester.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu l'arrêté royal du 27 mars 1979 établissant le plan de secteur du Sud-Luxembourg et ses révisions ultérieures ;*

*Vu le Schéma de développement du territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;*

*Vu Code du Développement territorial adopté par le Décret du 20 juillet 2016 et entré en vigueur le 1er juin 2017 ;*

*Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2015 d'élaborer un Schéma de structure communal ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2015 de désigner l'Atelier d'Architecture DR(EA)<sup>2</sup>M, Place communale, 28 à 6230 PONT-A-CELLES pour élaborer le Schéma de structure communal ;*

*Vu l'article D.II.12 § 2 et l'article D.II.59 §2 relatifs au Schéma de développement communal ;*

*Considérant que l'instruction du projet de Schéma de structure communal qui n'a pas été adopté provisoirement par le Conseil communal avant l'entrée en vigueur du CoDT doit se poursuivre suivant les dispositions du CoDT ;*

*Vu les décisions du Conseil communal du 30 juin 2020 de confirmer la décision de poursuivre la réalisation du Schéma de structure communal en Schéma de développement communal et de confirmer que cette mission est confiée à l'auteur de projet agréé Atelier d'Architecture DR(EA)<sup>2</sup>M ;*

*Considérant que le Schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal ;*

*Considérant que la validité d'un Schéma de développement communal est de 18 ans à dater de la publication de l'arrêté du Gouvernement qui l'approuve ;*

*Considérant que le Schéma de développement communal doit prendre en compte diverses réflexions ou stratégies sectorielles développées par la Commune et impactant son territoire, à savoir :*

- *le Schéma de développement commercial (SDDC) adopté provisoirement par le Conseil communal du 19 juin 2019 ;*
- *le Plan communal de mobilité (PCM) approuvé par le Conseil communal du 25 août 2020 ;*
- *le Schéma de développement sportif en cours d'élaboration ;*
- *les Schémas d'orientation locaux ou modifications du plan de secteur approuvés ou en cours d'élaboration ;*

## **ANALYSE CONTEXTUELLE**

*Considérant que la stratégie territoriale du Schéma de développement territorial se base sur une **analyse contextuelle** élaborée à l'échelle du territoire communal ;*

*Considérant que l'analyse contextuelle doit comporter les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire ;*

*Considérant que six enjeux principaux ont été identifiés pour Arlon, selon des thématiques distinctes :*

### **Du point de vue de la structure interne de la commune**

*Considérant que le noyau urbain d'Arlon poursuit son expansion en de nombreux endroits mais qu'il apparaît hautement nécessaire de définir une logique de hiérarchie, de limites et de priorités dans ces développements ;*

*Considérant que les entités villageoises disposent à l'inverse d'un niveau d'équipement et d'une accessibilité variable, que cette accessibilité doit être également évaluée au regard des atouts des territoires situés en dehors des limites de la commune ;*

*Considérant que le potentiel foncier d'Arlon est important, qu'il n'est pas toujours bien localisé et qu'une pression foncière importante génère des développements d'habitat situés loin des équipements et services ou hors des noyaux bâtis ;*

*Considérant que diverses opérations d'urbanisation menées entre les années 1950 et 2010 ont été consommatrices d'espace ;*

*Considérant que ces développements contribuent au mitage du territoire et génèrent des coûts indirects importants ;*

*Considérant que le territoire communal présente cependant encore des paysages préservés de l'urbanisation et des contraintes environnementales à l'urbanisation (inondations, aire naturelle bénéficiant d'un statut de protection, ...).*

***Considérant dès lors qu'il y a lieu de renforcer la structure interne du territoire communal, d'éviter de densifier à mauvais escient et d'assurer un niveau d'équipement cohérent de la Ville et de ses villages, dans le respect des paysages bâtis et non bâtis ;***

### ***Arlon dans son contexte régional***

*Considérant qu'Arlon est un pôle régional confirmé par le Schéma de Développement du territoire Wallon adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 et que sa position frontalière, centrale au sein de la Grande Région et sur un euro corridor lui confère des atouts importants ;*

*Considérant que de nombreuses institutions, écoles et administrations régionales y sont installées ;*

*Considérant que l'influence grand-ducale (et en particulier de la place économique et financière de Luxembourg-Ville), polarise l'emploi et influence très nettement le contexte socio-économique d'Arlon ;*

*Considérant que les communes voisines ont dans l'ensemble un caractère rural prononcé, que toutefois la concurrence territoriale n'est pas négligeable ;*

*Considérant qu'Arlon doit affirmer et assumer sa position dans la structure territoriale régionale et internationale de part cette position frontalière ;*

*Considérant cependant que le territoire manque de disponibilités claires pour l'accueil de l'activité économique et d'infrastructures régionales ;*

***Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'attractivité territoriale d'Arlon au sein de la Wallonie et de la Grande Région et de consolider sa fonction de pôle régional ;***

### ***Du point de vue du logement***

*Considérant que de nombreux projets immobiliers sont en cours de développement sur le territoire communal mais que la production d'appartements y devient prédominante ;*

*Considérant le phénomène de division de logements renforce encore la pression sur la qualité et la diversité des logements et le patrimoine, que l'accès au logement pour les familles s'en trouve compliquée et rejetée vers les pôles moins équipés, y compris hors du territoire communal ;*

*Considérant que dans les projets de grands développements, la fonction résidentielle est prédominante, voir exclusive, ce qui risque de saturer certains équipements ou services publics à terme ;*

*Considérant que d'une manière générale, les grands projets doivent contribuer au développement du cadre de vie et à l'équipement général de la Ville par une plus grande mixité fonctionnelle ;*

***Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un développement équilibré, mixte et diversifié du logement et des services et équipements qui l'accompagnent ;***

### ***Du point de vue du patrimoine***

*Considérant que le patrimoine bâti, écologique et paysager du territoire d'Arlon est riche et diversifié mais soumis à des contraintes liées au développement urbanistique et aux infrastructures ;*

*Considérant que deux liaisons écologiques régionales traversent le territoire communal : d'une part une liaison écologique dite « massifs forestiers feuillus » reliant le Grand-Duché de Luxembourg à la France en passant par les sites Natura 2000 Camp militaire de Lagland et Marais de la Haute Semois et Bois de Heinsch et d'autre part une liaison dite « de plaine alluviale » reliant le site Natura 2000 Marais de la Haute Semois et Bois de Heinsch à Florenville ;*

*Considérant que certains paysages bénéficient d'un statut de protection, qu'à contrario, la nature est peu présente en ville et actuellement peu structurante pour les quartiers ;*

*Considérant que certaines ouvertures et respirations paysagères sont menacées par l'urbanisation ;*

***Considérant qu'il y a lieu de préserver et renforcer les maillages écologiques et paysagers du territoire communal ;***

### ***Du point de vue de la mobilité***

*Considérant que la dépendance à la voiture des divers usagers du territoire est renforcée par la présence des grands axes (N4/E411), que cette dépendance à la voiture reste importante du fait du caractère rural de la commune et plus particulièrement sein des villages les moins bien desservis par les transports en commun ;*

*Considérant a contrario la présence d'une gare importante à Arlon, de deux arrêts de train (Stockem et Viville) et la proximité avec la gare de Kleinbettingen ( GDL), que ces gares sont des atouts majeurs pour la mobilité en transport en commun ;*

*Considérant que les projets de mobilité douce à large échelle, y compris avec les autres communes proches, offrent un potentiel important pour la mobilité alternative ;*

*Considérant que les aménagements routiers de nombreux espaces publics existants nuisent toutefois au confort et à la sécurité cars ils intègrent insuffisamment les usagers faibles ;*

**Considérant que le cinquième enjeu sera de renforcer l'accessibilité durable du territoire ;**

**Du point de vue de l'énergie**

*Considérant que la production d'énergie renouvelable est en très fort développement, principalement pour le solaire et l'éolien ;*

*Considérant que les impacts paysagers des infrastructures de production d'énergie peuvent être importants ;*

**Considérant que le sixième enjeu du point de vue de l'aménagement du territoire sera d'accompagner la transition énergétique ;**

**STRATEGIE TERRITORIALE : OBJECTIFS COMMUNAUX, PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET STRUCTURE TERRITORIALE**

*Considérant sur base de ces enjeux, la stratégie territoriale du schéma de développement communal définit :*

*1° les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale, et la manière dont ils déclinent les objectifs régionaux du schéma de développement du territoire, que ceux-ci visent :*

- *la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources;*
- *le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;*
- *la gestion qualitative du cadre de vie;*
- *la maîtrise de la mobilité.*

*2° les principes de mise en œuvre de ces objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales ;*

*3° la structure territoriale.*

*Considérant que les objectifs communaux identifiés en réponse à ces enjeux ne peuvent être hiérarchisés ou priorisés, qu'ils ont un caractère complémentaire ;*

*Considérant que pour renforcer la structure interne, éviter de densifier à mauvais escient et assurer un niveau d'équipement cohérent de la Ville et de ses villages, dans le respect des paysages bâtis et non bâtis, il y a lieu de :*

- **Consolider une hiérarchie entre les polarités** (ou noyaux urbanisés) : *des recommandations différenciées pour chaque type de polarité permettront de clarifier les modalités de leur urbanisation ;*
- **Prioriser et prédestiner le potentiel foncier** : *l'opportunité et la priorité de mise en œuvre des grandes poches de potentiel foncier doit être justifiée par des critères objectifs comme la capacité à consolider un pôle, son accessibilité, les contraintes ou risques naturels ou techniques, la contribution du site à prolonger la continuité urbaine ;*
- **Préserver les zones à risques et les paysages non bâtis** : *il n'est pas souhaitable d'amorcer ou renforcer l'urbanisation de certaines zones du territoire soumises à des contraintes naturelles (aléas d'inondations, captages, etc ...) ou présentant un intérêt paysager.*

*Considérant que pour renforcer l'attractivité territoriale d'Arlon au sein de la Wallonie et de la Grande Région et de consolider sa fonction de pôle régional, il y a lieu de :*

- **Installer les infrastructures et les équipements d'intérêt public en centre-ville et au sein de sa périphérie accessible**, que le renforcement de la mixité des fonctions et des possibilités d'accès au réseau routier et aux transports en commun est un facteur déterminant pour justifier ces installations ;
- **Développer des lieux pour le développement de l'activité économique de manière privilégiée au sein de la Ville et au sein de zones d'activités économiques en périphérie Sud de la ville**, que cet objectif ne doit pas exclure le développement d'activités locales, circulaires ou liées à la valorisation des ressources locales (essentiellement agricoles, forestières et touristiques) au sein des autres zones ;
- **Renforcer les espaces prioritaires d'attractivité commerciale** : la structure territoriale transpose les zones et recommandations du Schéma de développement commercial pour le développement de l'activité commerciale ;
- **Jouer la carte de la complémentarité avec les pôles voisins et un rôle moteur dans la grande Région** : il s'agira d'assurer une coordination avec les communes voisines afin de planifier les grands projets d'équipements et assurer une coordination sur les thématiques mises en évidence dans l'analyse contextuelle.

Considérant que pour assurer un développement équilibré, mixte et diversifié du logement et des services et équipements qui l'accompagnent, il y a lieu de :

- **Privilégier le développement des logements à proximité des pôles bien desservis par les transports en commun tout en préservant une offre pour les familles, y compris au centre-ville**, notamment en apportant des indications relatives à la typologie de logements (maison unifamiliale, appartement, ...), en encadrant la division de logements existants pour préserver une offre diversifiée et qualitative ;
- **Assurer le développement équilibré du logement pour tous en soutenant un rythme de développement en phase avec les besoins**, notamment en intégrant des logements publics et des logement adaptables ou adaptés PMR dans les grands développements immobiliers ;
- **Protéger et renforcer le niveau d'équipements collectifs publics, en phase avec le développement du logement** : via des charges d'urbanisme proportionnées, il s'agira de financer le développement des équipements d'intérêt collectif, renforcer les équipements sportifs ou d'agrément pour tous en intégrant des petits équipements et maintenir les infrastructures existantes.

Considérant que pour préserver et renforcer les maillages écologiques et paysagers, il y a lieu de :

- **Renforcer les zones de développement de la nature et les liaisons écologiques tout en assurant les transitions paysagères entre les noyaux bâtis** ;
- **Développer une trame verte structurante dans la Ville et assurer l'accompagnement paysager de ses limites** ;
- **Assurer l'intégration paysagère des infrastructures**.

Considérant que pour renforcer l'accessibilité durable du territoire il est nécessaire de :

- **Hiérarchiser le réseau de voiries ;**
- **Localiser les fonctions génératrices de déplacement à proximité des transports en commun et les rendre accessibles à la mobilité douce en les localisant proche des pôles ;**
- **Développer les réseaux de mobilité douce en assurant leur continuité pour renforcer les liaisons inter villages et vers la ville ;**
- **Aménager les espaces publics identitaires pour les piétons et les autres mobilités alternatives à la voiture (transports en commun, vélo, ...).**

Considérant que pour accompagner la transition énergétique, il nécessaire :

- **d'encadrer l'implantation des grandes infrastructures de production d'énergie renouvelable dans le respect des paysages bâtis et non bâtis ;**
- **de soutenir le projet d'un territoire à énergie positive ;**

Considérant que la carte de la **structure territoriale** transpose les objectifs précédemment énoncés, que ces objectifs sont complétés de manière littérales dans le rapport de la **stratégie territoriale** ;

Considérant les **principes de mise en œuvre** de la structure bâtie et paysagère et des réseaux de communication ;

### **MESURES DE GESTION, PROPOSITIONS DE RÉVISION DU PLAN DE SECTEUR ET LISTE DES DOCUMENTS À ÉLABORER, À RÉVISER OU À ABROGER**

Considérant que le schéma de développement communal peut :

- **comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale ;**
- **identifier des propositions de révision du plan de secteur, en ce compris les zones d'enjeu communal, ainsi que la liste des schémas d'orientation locaux et guide communal à élaborer, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie ;**

Considérant que divers Schémas d'orientation locaux (SOL) ont d'ores et déjà été mis en œuvre, que leurs objectifs sont atteints, qu'il convient de les abroger ;

Considérant a contrario que d'autres SOL n'ont pas encore été totalement mis en œuvre, que leurs options restent d'actualité, que leur maintien est une garantie de bonne gestion du territoire ;

Considérant enfin que divers périmètres couvrent des réserves foncières importantes et nécessitent une réflexion globale, que leur étude via un SOL ou une étude globale sera nécessaire, qu'ils sont listés au rapport et qu'ils doivent être évalués ;

Considérant que certaines zones du territoire communal présentent un enjeu pour le développement du territoire, que des propositions de modification du plan de secteur y sont proposées et doivent être évaluées ;

*Considérant que le Guide communal est un outil de gestion qui décline, pour tout ou partie du territoire communal, les objectifs territoriaux du schéma de développement communal en objectifs d'urbanisme ;*

*Considérant que l'élaboration d'un Guide communal d'urbanisme est identifiée comme une des mesures nécessaires pour encadrer le développement urbanistique de la commune ;*

*Considérant que la commune dispose d'un Guide communal d'urbanisme partiel, que celui-ci ne porte que sur la thématique des dispositifs d'enseignes et de publicité ;*

*Considérant que ce document, approuvé en 2004, conserve son utilité mais qu'il doit être révisé, qu'il pourra être intégré à un GCU global ;*

*Considérant l'ensemble des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale, les propositions de révision du plan de secteur, en ce compris la zone d'enjeu communal, ainsi que la liste des schémas d'orientation locaux et guide communal à élaborer, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie ;*

*Considérant la procédure prévue par le Code du Développement territorial prévoit que l'avant-projet de Schéma de développement communal approuvé par le Conseil communal doit être évalué par un Rapport sur les incidences environnementales ;*

### ***À l'unanimité***

- *Adopte l'avant-projet de Schéma de développement communal ;*
- *Approuve la liste des schémas d'orientation locaux à abroger :*
  - *SOL «Centre-ville» (Rue Reuter - décision du 16/08/1967)*
  - *SOL «N° 10 bis» (Rue de Viville - décision du 18/10/1971)*
  - *SOL «Gehannenbuch» (Route de Virton - décision du 25/06/1991)*
  - *SOL «Pannebourg» (Waltzing - décision du 28/04/1995)*

### **8. Détermination du projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales (RIE) de l'avant-projet de Schéma de développement communal**

**Madame FRANCESCANGELI** – Comme je l'ai déjà préalablement expliqué, il appartient au Conseil communal d'adopter un projet de contenu de rapport sur les incidences. Ce projet de contenu vise 13 mesures qui sont détaillées dans le CoDT, et à ces 13 mesures il a été proposé d'en ajouter certaines plus spécifiques, notamment de s'assurer que l'on soit bien en phase dans la mise en œuvre avec les disponibilités foncières, et donc de justifier par des indicateurs pertinents l'activation de certaines réserves foncières. On est conscients aussi qu'au vu de la durée du projet dans sa longueur depuis 2015, et malgré le fait que forcément le bureau d'études de Monsieur PIERARD ait bien pris en compte le Schéma de développement commercial et le Plan communal de Mobilité, il faut s'assurer de la bonne concordance et des effets conjoints de tous ces documents. C'est important d'avoir un regard extérieur sur ces éléments. Il y a forcément la question des modifications de plan de secteur et de voir l'ensemble des composantes environnementales de ces éléments. Arlon a quand même comme particularité d'un point de vue environnemental - on parle beaucoup des points verts forestiers, des liaisons écologiques – d'être souvent soumise pour certaines parties de son territoire à de l'aléa d'inondation. Mais c'est également la tête de l'alimentation des sources de la Semois. L'idée proposée par le service est d'avoir une intention un peu plus particulière sur l'influence de l'urbanisation au niveau de tous ces cheminements plus souterrains au niveau des eaux pluviales. Il y a la pertinence

des fourchettes de densification qui est à évaluer, et également l'incidence de l'urbanisation des zones au sud de la ville du point de vue des nuisances sonores, sachant que dans les mesures sont proposées des barrières acoustiques, mais on sait bien que parfois les parcours sonores peuvent être influencés par des réverbérations ou des éléments construits qui peuvent modifier ces éléments-là. Il sera normalement possible d'avoir des modèles.

La proposition pour ce point 8 est de soumettre ce projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales au Pôle aménagement du territoire et au Pôle environnement. Nous allons également leur transmettre l'avant-projet de Schéma de développement communal et ils reviendront au Conseil communal avec éventuellement des amendements sur ce contenu, avant de pouvoir désigner un auteur de projet et faire un cahier des charges pour cela. La Région wallonne nous demande au regard du caractère frontalier de la commune et du nombre important de zone Natura 2000, d'également soumettre le projet de contenu du rapport sur les incidences d'une part au SPW Agriculture, et d'autre part à l'État luxembourgeois comme autorité compétente.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu les articles D.II.12 § 2 et D.VIII.33 du CoDT ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2021 d'approuver l'avant-projet de schéma de développement communal ;*

*Considérant que le Conseil communal détermine les informations que contient le projet de rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;*

*Considérant le contenu minimum prévu à l'article D.VIII.33§3 du CoDT ;*

*Considérant la stratégie territoriale de l'avant-projet de Schéma de développement communal ;*

*Considérant les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale, leurs principes de mise en œuvre, les mesures de gestion et de programmation, les propositions de révision de plan de secteur, la liste des SOL ou guides communaux à abroger ou à élaborer ;*

*Considérant la pression foncière exercée sur le territoire de la Ville d'Arlon, son statut de pôle régional, ses atouts paysagers et naturels ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'apporter une attention particulière aux Zones d'aménagement communal concerté (ZACC) et aux grandes poches de réserves foncière, notamment du point de vue :*

- *du phasage dans leur mise en œuvre éventuelle, selon un scénario d'évolution démographique tendanciel et un scénario d'évolution maximaliste ;*
- *des indicateurs d'activation à prendre en compte ;*

*Considérant que divers documents sectoriels sont adoptés, en cours d'élaboration ou d'adoption au niveau communal (Plan communal de mobilité, Schéma de développement commercial, Schéma communal de développement sportif, Plan de gestion du centre-ville, nouvelle opération de rénovation urbaine, Plan qualité Tourisme, Plan parking) comme au niveau régional (SDT) ou transnational (Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR) ;*

*Considérant ces documents ont été progressivement intégrés au processus d'élaboration du Schéma de développement communal selon leurs états d'avancement respectifs, que l'effet cumulatifs de ces documents et leur bonne concordance doivent néanmoins être évalués ;*

*Considérant que pour renforcer le statut de pôle régional d'Arlon, diverses mesures proposent de développer les zones localisées entre la Ville et l'autoroute, qu'il y a lieu d'évaluer l'incidence et l'effet cumulatif de ces propositions avec les projets en cours de développement sur l'ensemble des composantes environnementales ;*

*Considérant que le sous-sol d'Arlon alimente les diverses sources de la Semois, qu'il convient d'évaluer l'incidence de l'urbanisation (imperméabilisation, végétation, mouvements de terres) sur le parcours des eaux souterraines, l'infiltration des eaux pluviales et les axes de ruissellement ;*

*Considérant les recommandations pour renforcer les structures bâties et paysagères, que la pertinence des taux de densité en logement doit être évaluée au regard des objectifs communaux de développement territorial poursuivis ;*

*Considérant que le contenu minimum du RIE doit être complété pour évaluer ces divers aspects ;*

*Considérant que le Conseil communal soumet le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de SDC pour avis au pôle « Environnement » et au pôle « Aménagement du territoire », que leurs avis respectifs doivent porter sur l'ampleur et la précision des informations que le RIE contient avant que le Conseil communal n'approuve définitivement le contenu du rapport sur les incidences environnementales ;*

*Vu les articles D.VIII.33 §4, al.3 et 5 du CoDT ;*

*Considérant la présence d'importantes zones Natura 2000 et le contexte frontalier du territoire, qu'il y a lieu d'interroger la DG03 et l'état luxembourgeois au stade du contenu sur les incidences environnementales ;*

### ***A l'unanimité***

***Approuve le projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales du Schéma de développement communal suivant :***

- 1. un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du schéma et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1.;*
- 2. les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma n'est pas mis en œuvre ;*
- 3. les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;*
- 4. les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription d'une zone dans laquelle pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la Directive 96/82/C.E. ou lorsqu'est prévue l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;*
- 5. les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du schéma ;*

6. *les problèmes environnementaux liés au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;*
7. *les incidences sur l'activité agricole et forestière ;*
8. *les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;*
9. *en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, l'évaluation des compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article D.II.45, §3;*
10. *la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1 à 9 ;*
11. *une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;*
12. *les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII.35 ;*
13. *un résumé non technique des informations visées ci-dessus. Les renseignements utiles concernant les incidences des plans et programmes sur l'environnement obtenus à d'autres niveaux de décision ou en vertu d'autres législations peuvent être utilisés pour fournir les informations énumérées à l'alinéa 1*

*Ce contenu minimum sera complété et précisé par les éléments suivants :*

- *l'évaluation du phasage de la mise en œuvre des ZACC au regard des disponibilités foncières en zone urbanisable et les indicateurs à prendre en compte pour justifier leur activation ;*
- *la concordance et l'analyse des effets conjoints du Schéma de développement communal avec le Plan communal de mobilité, du Schéma de développement commercial, du Schéma communal de développement sportif, du Plan de gestion du centre-ville, de Nouvelle opération de rénovation urbaine, du Plan qualité Tourisme, du Plan parking) du Schéma de développement du territoire et du Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR) ;*
- *l'incidence des propositions de modification du plan de secteur, des propositions d'élaboration ou de révision de SOL et des projets en cours de développement sur l'ensemble des composantes environnementales ;*
- *l'incidence des recommandations pour l'urbanisation des différentes zones de la structure bâtie sur le parcours des eaux souterraines, l'infiltration des eaux pluviales et les axes de ruissellement ; le cas échéant, les mesures à appliquer ;*
- *la pertinence des taux de densité en logement prévues pour les zones urbanisables au regard des objectifs du SDC ;*

- *l'incidence de l'urbanisation des zones situées au Sud de la Ville du point de vue des nuisances sonores sur l'ensemble du territoire ;*

**Décide de soumettre le projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales et l'avant projet de SDC :**

- *au Pôle « Aménagement du territoire » et au Pôle « Environnement »*
- *SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement*
- *à l'Etat Luxembourgeois*

## **9. Démarche Zéro Déchet : Grille de décision 2021**

**Madame LAMESCH** - Cette démarche Zéro Déchet, à laquelle la ville adhère depuis le milieu de l'année 2020 en réponse à un appel à projets de la Région wallonne, est une démarche à laquelle notre Eco-conseiller consacre pas mal de temps et d'énergie. Je pense qu'elle est importante car elle permet à chacun d'évoluer vers une façon plus consciente de consommer, une éco-consommation. Je crois vraiment aussi à ce pouvoir que nous avons tous en tant que consommateurs de faire des choix qui ont une influence certaine. C'est important aussi parce que nos petits gestes quotidiens sont des gestes positifs auxquels chacun peut adhérer et s'engager de manière progressive, et à son rythme. Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la grille de décisions qui permet de préciser les mesures et les actions que la ville compte entreprendre en 2021, mais qui s'étale en réalité sur 3 ans. Cette grille de décision est basée sur une analyse du Comité de pilotage et de l'éco-team des différentes quantités de déchets qui sont produites sur le territoire de la commune.

Il y a essentiellement 3 axes : tout d'abord la mise en place d'actions, d'informations, d'animations et de formations, à destination de deux publics qui sont les citoyens et les écoles. Il y a d'abord une action de sensibilisation importante au paillage et au compostage, qui est motivée sur le fait que sur les 538 kg de déchets que chacun de nous produit annuellement, 20 % environ sont des déchets verts, produits au niveau de nos jardins, et de la matière organique. Ces actions de sensibilisation au compostage peuvent se faire de manière individuelle, par la distribution de compostière et des formations qui l'accompagne, mais également de manière collective. Il y a déjà eu des formations que Monsieur BASTOGNE a mises en place, notamment au niveau de quartier comme le Galgenberg, où là c'est non seulement pour le potager collectif mais aussi pour les gens du quartier ; pour les différents projets de potager collectif également, que ce soit au niveau du jardin du Gouverneur ou à l'Espace Milan ; également pour les écoles où il y a un grand intérêt pour ces projets de compostage, avec un premier démarrage à l'école de Barnich. Ensuite une action de sensibilisation plus globale au Zéro Déchet avec notamment une organisation d'ateliers pour la fabrication de produits ménagers et de produits de tous les jours, dans le cadre d'un festival Zéro Déchet que nous espérons bien organiser fin août de cette année, en collaboration avec la Ligue Laïque et l'ULg – pour son Université d'été. Il y a également eu la mise en place du stand Zéro Déchet d'Idelux qui est présenté pour l'instant à l'exposition Pierre Kroll, que je vous invite à aller visiter si vous n'avez pas encore été. Dans le cadre de la Commission environnement, qui est une commission participative citoyenne, il y a aussi la mise en place d'une sous-commission Zéro Déchet qui va permettre d'élargir cette réflexion aux citoyens et de proposer des fiches projets spécifiques.

Un 2<sup>ème</sup> axe est l'exemplarité de la Commune et du CPAS à travers la création d'une éco-team, qui a quelques mois de fonctionnement derrière elle. Le diagnostic de cette éco-team, sans grande surprise, est l'importante quantité de papier-carton qui est utilisée au sein des différentes administrations. Ils planchent sur les façons de diminuer ces quantités par une réorganisation, une sensibilisation, des

choses parfois très simples comme mettre les copies en recto-verso par défaut sur les imprimantes, etc. Un point important est les déchets verts, où on peut agir via une gestion différentielle des espaces verts, notamment avec petit à petit la mise en place du mulching où c'est possible. Un axe important aussi est tout ce qui est réduction des pertes et du gaspillage alimentaire, qui va se faire via le nouveau marché de services pour la confection des repas pour les collectivités de la ville et du CPAS.

Un 3<sup>ème</sup> axe en cours d'élaboration est une convention de collaboration avec les commerces arlonais via un partenariat avec l'ACIA, la Gestion Centre-Ville et d'autres partenaires. L'idée est de mettre en évidence les initiatives Zéro Déchet qui sont déjà développer par certains commerçants, mais aussi d'avoir une réflexion collaborative pour réduire tout ce qui est usage de conditionnement à usage unique, en particulier en plastique, et pour favoriser les conditionnements réutilisables. Nous sommes vraiment au tout début de la réflexion et la concertation doit avoir lieu, mais l'idée serait par exemple de mettre en place un label.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Considérant le Conseil communal du 17 décembre 2020 confirmant l'adhésion de la ville d'Arlon à la démarche Zéro Déchet en 2021.*

*Considérant l'analyse par le comité de pilotage (COFIL) et l'EcoTeam de la Ville d'Arlon des quantités de déchets produits sur son territoire en vue de planifier des actions d'organisation et de sensibilisation à la prévention des déchets.*

***A l'unanimité***

***Décide :***

*D'approuver la grille de décision afin de préciser les mesures et actions que la Ville d'Arlon compte entreprendre en 2021.*

**10. Règlement d'attribution de subsides du budget participatif et de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales**

**Monsieur MAGNUS** - Depuis quelques années vous savez que nous avons un budget participatif de 25.000 € qui est fort apprécié par la population, et nous nous en réjouissons. Il s'agit toujours de la même somme cette année et, on le dit à chaque fois, s'il y avait un projet qui devait nécessiter une somme supplémentaire, nous reviendrons vers vous pour l'augmenter. Jusqu'à présent cela n'a pas été le cas, mais cette année c'est sur les événements et animations en ville et dans les villages.

**Monsieur LAFORGE** – Une petite précision tout d'abord, vous pouvez prendre le point 10 modifié ainsi que le règlement y réfèrent. Nous nous excusons d'ores et déjà pour les modifications apportées à ce point. Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre nous vous demandons aujourd'hui d'approuver le règlement communal du budget participatif 2021 qui fonctionne sur base d'un appel à projet. Après les espaces de convivialité en 2020, le thème de l'année 2021 est le développement des projets culturels et d'animations dans la ville et les villages. Un thème évidemment très important cette année, encore plus avec ces moments compliqués. Le projet présenté devra permettre de développer et de soutenir la culture, les activités artistiques, et les animations en ville ou dans un des villages de l'entité communale.

Je vais maintenant épingler quelques éléments du règlement. Comme vous l'avez dit le montant prévu au budget 2021 est de 25.000 €. Les porteurs de projets doivent être des comités de quartier ou des

associations citoyennes, qui sont situés sur le territoire de la commune d'Arlon. Un groupe de citoyens ne pourra porter qu'un seul projet à la fois. La communication se fera via la publication sur la plateforme citoyenne 'Arlon, c'est vous', et sera relayée via tous nos canaux de communication habituels. Un comité de sélection sera composé de membres effectifs qui auront une voix délibérative, mais aussi de membres observateurs sans voix. Parmi les membres effectifs, vous avez pu lire qu'il y aura 4 membres du Conseil communal - un membre par groupe politique sur proposition des chefs de groupe - deux membres de la population locale qui seront tirés au sort après leur candidature, et deux membres de l'administration désignés par le Collège. Parmi les membres observateurs il y a évidemment les Échevins concernés, le Directeur général, la Directrice générale adjointe, le Directeur financier et le service de communication qui sera le secrétariat du Comité de sélection.

Un élément important, c'est le timing et évidemment le processus. Jusqu'au 30 juin les comités et associations pourront déposer leur proposition de projet sur la plateforme 'Arlon c'est vous' ; un formulaire papier sera disponible à l'accueil pour ceux qui ne sont pas habitués à ce genre de plateforme. Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, les projets seront soumis à l'analyse du Comité de sélection, et les projets sélectionnés seront ensuite soumis au vote des citoyens. Ce vote se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre.

Enfin pour terminer, au niveau des montants alloués et du subside, le montant sera versé au collectif sous la forme d'un subside qui sera liquidé en 2 tranches, sur base des pièces justificatives.

**Madame BLEROT** – Merci pour cette présentation. Je voudrais faire une petite suggestion par rapport à l'article 8 du règlement de cet enthousiasmant budget participatif. Le nombre de projets qui peut être proposé est limité à 5, je me disais donc que ce serait dommage de devoir refuser des projets au vote, d'autant plus si la limite des crédits disponibles n'est pas atteinte. À partir du moment où les critères de sélection sont atteints, ce serait chouette de pouvoir proposer plus que 5 projets au vote.

**Monsieur LAFORGE** - C'est vrai que c'est une belle remarque. Peut-être qu'au lieu de dire les 5 premiers projets, on pourrait simplement proposer que les projets jugés éligibles soient ensuite soumis au vote des citoyens sur la plateforme. On peut donc proposer cela comme modifications au règlement, si tout le monde est d'accord.

**Monsieur MAGNUS** - Ce sont les citoyens qui, dans le cadre de ce budget, auront leur mot à dire.

**Madame FROGNET** – La Commission ne se réunit qu'une seule fois, à la soumission des projets ? Je trouve dommage que l'on ne soit pas associé au choix des thématiques, à la rédaction, etc.

**Monsieur LAFORGE** – Si vous voulez, vous pouvez également nous proposer des thématiques pour les prochaines années. Je pense que l'on pourra en tenir compte, donc n'hésitez pas si vous avez des idées, elles seront les bienvenues. À partir du moment où tous les projets seront mis sur la plateforme, le Comité de sélection sélectionnera les projets qui sont éligibles vis-à-vis du règlement, et après ce sera soumis au vote des citoyens. Il faut savoir que parmi les membres effectifs, vous avez un membre par groupe politique, donc à partir de là vous avez aussi votre mot à dire. C'est quand même important. Je ne sais pas qui sera choisi chez Ecolo, mais vous pourrez évidemment proposer des choses vis-à-vis du membre qui sera désigné. Après le vote des citoyens, je suppose que ce Comité de sélection va se réunir à nouveau pour analyser ces votes, et à ce moment-là donner les lauréats par rapport aux différents votes.

**Madame LAMESCH** – Le choix des projets est vraiment déterminé par le vote des citoyens ; par contre j'entends bien la suggestion de Madame FROGNET qui, je pense, est tout à fait pertinente, de réunir une nouvelle fois ce Comité par rapport au suivi des projets qui ont été choisis. Toutes les suggestions par rapport à d'autres budgets participatifs sont évidemment toujours les bienvenues. On en tiendra compte et c'est une bonne suggestion.

**Monsieur MAGNUS** – C'est d'ailleurs repris à l'article 7 du règlement, où il est dit que l'on peut avoir un Comité de suivi qui suit les projets en question pour voir si on est toujours dans la ligne que l'on s'était fixée au début.

**Madame FROGNET** - Ma remarque était de plus intervenir en amont et en aval, et pas juste une fois.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Considérant qu'un des objectifs majeurs du PST est de renforcer la participation citoyenne et de permettre le développement de projets visant à améliorer le cadre de vie des habitants en les impliquant dans leur élaboration,*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit, en son article L1321-3, que « le Conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique »,*

*Considérant que, dans cette optique, un montant de 25.000 € est réservé dans le budget ordinaire de 2021 à des projets citoyens permettant aux Arlonais de développer des initiatives au bénéfice de la collectivité, sur base d'une thématique définie chaque année,*

*Vu le projet de règlement définissant la thématique proposée pour 2021 ainsi que les critères d'éligibilité et les modalités d'obtention et de liquidation du montant réservé au budget participatif,*

*Considérant qu'un crédit de 25.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2021, à l'article 138/124-02,*

*Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € ; que, conformément à l'article L1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ; que la demande d'avis de légalité lui a été adressée en date du 22 mars 2021 ; qu'il a remis un avis favorable en date du 23 mars 2021,*

**A l'unanimité**

**Décide :**

*D'approuver comme suit le règlement communal relatif au budget participatif 2021 de la Ville d'Arlon ayant pour thématique les projets d'animation de la ville et des villages :*

**Article 1 : le principe**

*Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la commune d'Arlon et aux associations arlonaises de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville d'Arlon à un ou plusieurs projets citoyens.*

*Le budget participatif de la Ville d'Arlon permet aux Arlonais de développer des initiatives au bénéfice de la collectivité, sur base d'une thématique définie chaque année*

**Article 2 : les objectifs**

*Le budget participatif a plusieurs objectifs :*

- *Renforcer la démocratie participative et la revitalisation citoyenne à Arlon ;*
- *Développer des projets sur le territoire de la commune d'Arlon et améliorer le cadre de vie des habitants ;*

- *Permettre aux citoyens de choisir des projets qui leur tiennent à cœur et prioriser les idées importantes à leurs yeux. Les budgets financés dans le cadre du budget participatif proviennent nécessairement d'initiatives citoyennes via un système d'appel à projets par lequel les comités de quartier et associations citoyennes dotées de la personnalité juridique peuvent introduire un dossier qui, s'il remplit les conditions, peut amener au financement de l'initiative.*

### **Article 3 : le territoire**

*Le budget participatif d'Arlon porte sur le territoire de la commune d'Arlon. La réalisation et la concrétisation des idées proposées se situera géographiquement uniquement sur ce territoire.*

### **Article 4 : le montant**

*25.000 € - vingt-cinq mille euros- sont prévus au budget de la Ville d'Arlon en 2021 pour des projets d'animation de la ville et des villages.*

*Un projet ne peut excéder le montant de 25.000 € (TVAC). Si le projet dépasse le montant attribué, un phasage sur plusieurs années pourrait être envisagé. Il appartient au collège communal d'inscrire les crédits nécessaires aux articles y afférant lors des modifications budgétaires.*

### **Article 5 : les projets**

*Le budget participatif fonctionne sur base d'un appel à projets.*

- *Fréquence : une fois par an*
- *Montant max pour 2021 : 25.000 €*
- *Thématique 2021 : Le projet doit permettre de développer/soutenir la culture, les activités artistiques et /ou l'animation en ville ou dans un des villages de l'entité*
- *Critères d'éligibilité :*
- *Le projet proposé doit être d'intérêt public. Il doit rencontrer l'intérêt général et non servir l'intérêt d'une minorité de la population ;*
- *Le projet doit respecter la localisation géographique décrite à l'article 3 de ce règlement et apporter une plus-value ;*
- *Le projet doit respecter scrupuleusement ce règlement et tous les prescrits légaux en Belgique ;*
- *Le projet doit respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire ou de l'octroi de subventions dédiées et doit respecter la répartition financière mentionnée à l'article 4 de ce règlement ;*
- *Le projet doit relever des compétences communales mais ne pourra, en aucun cas, se substituer à une action visant à remplir une des missions de base de l'administration ou s'opposer à celle-ci ;*
- *Le projet doit être cohérent et compatible avec les réalisations/projets, en cours ou à venir sur le territoire de la Ville d'Arlon ;*
- *Le projet doit respecter la thématique de l'année*
- *Porteur de projet : des comités de quartier et des associations citoyennes dotées de la personnalité juridique sur le territoire de la commune d'Arlon. Un groupe de citoyens ne peut porter qu'un seul projet à la fois. Afin d'éviter toute forme de politisation, les membres du Conseil communal et les membres de l'action sociale d'Arlon ne pourront pas présenter un projet.*

### **Article 6 : la communication**

*Afin de faire connaître le dispositif et inviter les comités de quartier et associations à déposer leurs idées, la Ville d'Arlon publiera son appel à projet sur la plateforme citoyenne Arlon C vous, la plateforme citoyenne de la Ville d'Arlon. Un onglet sera spécialement dédié, il accueillera une description du projet et les étapes clés de la réalisation du projet.*

*Un avis sera relayé sur la page Facebook de la Ville d'Arlon. Si la période coïncide avec la parution du bulletin communal Vivre à Arlon, un article y sera dédié. La Ville d'Arlon informera la presse locale via envoi d'un communiqué de presse. Un lien renvoyant à l'appel à projet sera également placé sur le site de la ville d'Arlon.*

**Article 7 : le comité de sélection**

*Un comité de sélection sera institué par la Ville d'Arlon (Collège/Conseil) et sera composé de membres effectifs (une voix) et de membres observateurs (pas de voix). Ils tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif.*

*Membres effectifs :*

- *4 membres du Conseil communal : un membre par groupe politique sur proposition des chefs de groupe*
- *2 membres de la population locale*
- *2 membres de l'administration désignés par le Collège*

*Les citoyens qui souhaitent faire partie du comité de sélection devront adresser leur candidature à la Ville d'Arlon. Le Collège communal procédera à un tirage au sort parmi les candidatures reçues pour sélectionner les deux représentants de la population.*

*Les citoyens faisant partie du comité de sélection ne pourront introduire de dossier dans le cadre du budget participatif. Ces citoyens seraient par ailleurs destitués dans le cas où ils seraient liés à des porteurs de projet : famille, cohabitant légal, ... La participation à ce comité se fait de façon bénévole. Aucune rétribution ne sera allouée.*

*Aux membres effectifs s'ajouteront les membres observateurs :*

- *L'échevin des Finances, l'échevin de la Participation citoyenne, l'échevin de la culture et l'échevin des animations festives (vu le thème cette année), le Directeur général et la Directrice générale adjointe*
- *Le directeur financier*
- *Le service communication qui assurera le secrétariat du comité de sélection.*

*Ce comité se réunira autant que nécessaire.*

**Article 8 : le processus de dépôt et de sélection**

*Jusqu'au 30 juin 2021 les comités de quartier et associations citoyennes dotées de la personnalité juridique pourront déposer leur proposition de projet en postant leurs idées sur la plateforme citoyenne Arlon C vous et en renvoyant le formulaire ad hoc disponible sur la plateforme.*

*Un formulaire papier sera également disponible à l'accueil de l'hôtel de Ville.*

*Du 1er septembre au 30 septembre 2021, les projets recevables au regard de ce règlement seront ensuite soumis à l'analyse et à la sélection du comité de sélection. Les projets éligibles seront ensuite soumis au vote des citoyens sur la plateforme (ou via un formulaire papier). Du 1er octobre au 30 novembre 2021, les citoyens pourront voter pour leur projet favori.*

*Le(s) projet(s) ayant obtenu le plus de votes sera(ont) financé(s) et réalisé(s) (dans la limite des crédits disponibles). La Ville d'Arlon restera maître d'ouvrage mais le porteur de projet sera le comité de quartier ou l'association qui l'aura initié. Il sera ensuite amené à suivre le processus administratif réglementaire, avec l'appui des services de la Ville d'Arlon.*

**Article 9 : subside**

### § 1 Principe

*En fonction du type de dépense, le montant, de 25.000 € maximum, est versé directement sur le compte du bénéficiaire représentant le collectif concerné, sous forme de subside, et selon les critères précis détaillés dans le présent règlement ou acquis directement par la Ville d'Arlon.*

### § 2 Dépenses autorisées

*Un subside ne peut être accordé que dans le cadre du présent règlement et dans le respect des principes suivants.*

*Frais d'investissements :*

*Il s'agit de frais exposés en vue de l'acquisition de biens utilisables au-delà du projet et qui doivent l'être au bénéfice du plus grand nombre. S'il s'agit d'acquérir un bien d'investissement, le porteur de projet devra soit s'engager à le conserver et à permettre son utilisation par le plus grand nombre et par les citoyens arlonais au-delà de l'échéance du projet, soit à le céder à un tiers qui prendra le même engagement. La Ville d'Arlon procédera à une analyse préalable des frais d'investissements proposés pour déterminer s'ils sont éligibles dans le cadre du présent subside.*

*Les prestations externes :*

*Il s'agit de bien livrés et ou de services prestés par des tiers aux porteurs de projets. Elles sont a priori exclues, sauf obtention de l'accord préalable de la Ville. À cette fin le porteur de projet devra démontrer :*

- *Que la prestation est directement et spécifiquement profitable au projet et qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de prendre en charge les frais généraux de fonctionnement de l'association ;*
- *L'incapacité à accomplir la prestation en interne ou par le biais de bénévoles, de sorte qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire externe.*

*Peuvent ainsi, par exemple, être pris en charge :*

- *Les frais de fonctionnement directement liés au projet, tels des frais de transport ;*
- *Les frais d'assurance du matériel spécifiquement lié au projet ;*
- *Les frais de communication directement liés au projet (frais d'impression, publicité, la part des dépenses de téléphone ou d'Internet utilisé pour la réalisation du projet...)*

*Les dépenses doivent correspondre au budget prévisionnel proposé dans la candidature. Tout changement important dans les dépenses en cours de projet devra d'abord être avalisé par la Ville. Le projet peut faire l'objet des subsides d'autres instances. Le remboursement d'une dépense ne sera cependant pas accepté si la dépense a déjà fait l'objet d'un autre subside.*

### § 3 Dépenses non autorisées

*Frais de personnel :*

*L'accent est mis sur le bénévolat, l'idée étant d'impliquer les habitants du quartier dans le développement de projets pour leur quartier. Les frais de personnel de l'association, quel que soit leur statut (employé, dirigeants de l'association, ou autres) sont en tout état de cause, exclus. Les frais de personnel d'un prestataire externe au porteur de projet peuvent éventuellement être pris en charge, mais dans le respect des conditions prévues sous le §2.*

*Frais de fonctionnement*

*Les frais généraux de fonctionnement du porteur de projet sont en tout état de cause exclus (frais d'énergie ou d'eau, loyer ou amortissement d'un prêt, frais téléphoniques, Internet, etc.). Les frais de fonctionnement exposés spécifiquement en vue de la mise en œuvre du projet peuvent être pris en charge mais dans le respect des conditions prévues sous le §2.*

### § 4 Modalités de liquidation du subside

*Le subside est liquidé en deux tranches comme suit :*

- Une première tranche de 50 % du montant de l'octroi de subsides après la réception de la déclaration de créance ;
- Une deuxième tranche de 50 % après remise du rapport intermédiaire et des pièces justificatives du projet mentionné au §5. Une déclaration de créance est aussi nécessaire pour cette étape.

*En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées ou non justifiées, seront remboursés par le bénéficiaire du subside. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée à la poste, la somme due portera intérêts au taux légal. Au cas où le porteur se dissout dans les 12 mois qui suivent le versement du subside, le matériel acheté dans le cadre de ce subside sera remis à la Ville d'Arlon. Toutes les personnes ayant des dettes en cours envers la ville d'Arlon ne pourront pas être sélectionnées tant qu'elles ne sont pas en ordre de créance.*

#### §5 Mise en œuvre suivi et évaluation du projet

*Les bénéficiaires du subside s'engagent à :*

- Réaliser leur projet ;
- Participer à une réunion d'échange ou un événement de présentation des projets ou de mise en réseau des projets ;
- Envoyer un rapport intermédiaire au plus tard six mois après la réception de la première tranche de subsides, ou à participer à une rencontre à mi-parcours selon la demande formulée par le service technique d'Arlon en charge du suivi des projets ;
- Envoyer un rapport final au plus tard trois mois après la clôture du projet.

*Les bénéficiaires du subside sont tenus de remplir les canevas des rapports finaux qui comprennent au minimum : un rapport des activités réalisées, un bilan financier et des pièces justificatives pour toutes les dépenses pour lesquelles le subside est obtenu.*

*Dans le cas contraire, les bénéficiaires seront tenus de restituer le subside.*

*Seules les pièces justificatives suivantes peuvent être acceptées :*

*Pour les achats de biens-matériel :*

- Factures ;
- Toutes preuves attestant de dépenses.

*Pour les prestations :*

- Etat de frais et honoraires, factures ou tous autres documents justificatifs et la preuve de leur paiement.

*La Ville d'Arlon se réserve le droit de refuser les preuves de dépenses qui n'attestent pas clairement de dépenses ou qui attestent un prix abusif. La Ville d'Arlon effectuera un suivi régulier des projets. En sa qualité de pouvoirs subsidiant, la Ville pourrait à tout moment demander aux bénéficiaires d'accéder au projet et aux informations s'y rapportant.*

### **11. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2021, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions.**

**Monsieur DEWORME** – Un point qui est plus simple que ce qu'on a abordé jusqu'ici puisqu'il s'agit pratiquement du même rapport de délibération proposé au Conseil que celui des deux années précédentes. Je pense même que l'on peut remonter plus loin dans la législature précédente pour trouver le même rapport. Il s'agit donc d'attribuer les 26 ha de propriétés communales en vente d'hêtres sur pied en 9 lots pour un montant estimé à 7.000 €. Je disais que c'est pratiquement le même rapport de délibération parce qu'il y a une petite modification qui intervient sur le lot 4, duquel on a

soustrait une vingtaine d'hectares situés à Viville, dans le but de permettre la création du sentier de la biodiversité à Viville.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Considérant que le Collège communal souhaite satisfaire la demande et les besoins des agriculteurs locaux qui ont une connaissance de terrain indéniable et utile à une saine gestion ;*

*Qu'une utilisation rationnelle des ressources du sol dans une perspective de développement durable implique qu'un rassemblement des parcelles cultivées dans le chef d'agriculteurs locaux est justifié ;*

*Que le Collège communal souhaite que ces parcelles soient gérées en bon père de famille et dans le respect de l'environnement ;*

**A l'unanimité**

**Décide :**

*D'autoriser le Collège communal à reconduire la situation des années précédentes sur les biens communaux ci-après :*

+ le bien cadastré 3<sup>ème</sup> Division – Autelbas, Section G (Sterpenich) – « Langheck », une partie de 2 ha 20 a à prendre dans le n° 2 r.

+ le bien cadastré 4<sup>ème</sup> Division – Bonnert (section de Waltzing), Section D – n° 350 P 3 (6 ha 87 a 37 ca).

+ le bien cadastré 3<sup>ème</sup> Division, Section D (Autelhaut) – n° 640 d (1 ha 03 a + 1 ha 90 a).

+ le bien cadastré 4<sup>ème</sup> Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 537 (une partie de 2 ha 85 a)

+ les biens cadastrés 4<sup>ème</sup> Division, Bonnert – Section A (Viville) – n°s 580 A, 581 A et 582 M (2 ha 30 a).

+ le bien cadastré 4<sup>ème</sup> Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 550 (59 a 80 ca).

+ les biens cadastrés HARZE – Les Beolisses – n°s 212 b – c, 222 a et 222 d (2 ha 77 a 25 ca).

+ les biens sis route du Paradis à Aywaille – n°s 59 F et G (60 a 60 ca et 5 a 35 ca).

+ les biens cadastrés 1<sup>ère</sup> Division, Arlon, Section A, n°s 1336 c (50 a 03 ca) – 1336 d (45 a 78 ca) – 1337 d (1 ha 10 a 23 ca) et 4<sup>ème</sup> Division, Bonnert (section de Viville) – A – partie du n° 755 C (partie de 2 ha 50 a) – 754 a (49 a 70 ca) soit un total de 5 ha 5 a.

+ les biens cadastrés 4<sup>ème</sup> Division, Bonnert (section de Viville) – A - n° 755 C (+/- 2 ha) et 6<sup>ème</sup> Division, Heinsch (section de Schoppach) – C – n°s 2394 E, 2394 G et 2396 C soit un total d'environ 2 ha 70 a.

*Fixe comme suit les conditions :*

Conditions :

- 1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2021.
- 2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale.
- 3) les occupants devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.
- 4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.
- 5) les occupants ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.
- 6) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.
- 7) toutes ces conditions sont de rigueur.

## **12. Vente de gré à gré de parcelles communales sises rue du Général Molitor : Approbation du projet d'acte.**

**Monsieur MAGNUS** - Il s'agit ici d'un vieux dossier puisqu'on remonte au Conseil communal du 30 mars 2012, qui approuvait le cahier des charges en vue d'établir les modalités de la vente du site Molitor, ensuite du Conseil communal du 30 août 2012, soit près de 10 ans, pour une information sur l'option qui était attribuée par le Collège dans la procédure de vente ; cette option qui a donc été attribuée à Monsieur André HOUYOUX. J'ai les deux délibérations qui n'ont posé aucun problème puisqu'elles ont été votées à l'unanimité. Vous avez vu que cette option va nous permettre d'engranger un montant de 1.760.000 €. L'option était de 1.800.000 €, mais nous l'avons mise à disposition de notre population durant plusieurs années et il y a malheureusement eu une petite dépollution. Ça nous a permis malgré tout d'avoir le parking quelques années. C'est donc à notre charge, comme c'était prévu au départ.

**Madame CHAMPLUVIER** – Nous avons décidé de nous abstenir ici parce que le projet est beaucoup trop élevé au niveau de la densité. Dans le Schéma de Développement communal, il est prévu pour le centre-ville un maximum de 100 logements par hectare ; ici nous sommes à 149 logements par hectare. Si on extrapole par rapport à la surface de ce terrain, qui fait 62 ares, nous devrions avoir maximum 62 logements. Cette densité ne permet pas la réalisation de zones vertes, éventuellement d'une forêt urbaine ou simplement d'espaces verts. Au niveau de qualité de vie des habitants, je trouve donc que l'on perd énormément. Nous allons nous retrouver avec beaucoup de béton et peu d'espaces verts. Si on veut que la population reste dans le centre-ville, je pense qu'il faut améliorer et conserver les îlots de verdure, et créer aussi un maillage dans les centres-villes, et pas qu'en dehors. C'est important pour la qualité de vie des habitants, voilà pourquoi nous nous abstenons.

**Monsieur MAGNUS** - Il faut bien se rendre compte que si nous ne donnions pas suite à la demande de HOUYOUX, on devait payer d'énormes pénalités en centaines de milliers d'euros, voire en millions, de perte qu'ils pourraient nous demander. Ce sont tous les frais d'auteur de projet qu'ils ont déjà engagés ; en 2012, lorsque vous avez aussi voté pour, il y avait un accord sur le prix. Il y avait juste une condition suspensive qui était l'octroi du permis. On sait qu'il y a eu plusieurs recours, c'est

d'ailleurs ce qui explique le temps qu'il y a eu entre l'accord sur l'option que vous avez votée, je le rappelle.

**Madame CHAMPLUVIER** - Au départ il n'était pas prévu de tout raser et de reconstruire ; au départ c'était de conserver les bâtiments existants et de trouver un partenaire privé pour les réhabiliter. Ça a évolué différemment. Maintenant c'est vraiment tout raser et reconstruire au maximum.

**Monsieur MAGNUS** - Au début on souhaitait garder le bâtiment des Chanoinesses ; malheureusement il était dans un tel état de délabrement qu'à un certain moment, l'armée n'a pas investi ce qu'il fallait pour pouvoir continuer à l'entretenir. Avec le nombre d'années qu'il y a eu entre la démolition du bâtiment et aujourd'hui, je crois que si on l'avait laissé pourrir sur place, nous aurions eu de graves dangers au niveau de notre sécurité dans la rue Molitor, où le bâtiment aurait pu carrément s'écrouler. Ce n'était pas de gaieté de cœur que l'on a autorisé la démolition de ce bâtiment.

**Madame CHAMPLUVIER** - Je me souviens très bien qu'il était également prévu de conserver le bâtiment qui est toujours sur pied, alors que maintenant on va le raser. C'est un bâtiment qui est encore en très bon état, avec des matériaux de qualité.

**Monsieur MAGNUS** - Il est en meilleur état parce qu'il est moins vieux que l'autre, mais on ne peut pas dire que ce soit un symbole du patrimoine dont on peut être fier, contrairement au bâtiment des Chanoinesses.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;*

*Considérant qu'il s'agit des biens communaux ci-après décrits dénommés « site Molitor » :*

*Commune d'ARLON – Première division – ARLON*

*1°) Un terrain sis rue du Général Molitor, numéro 9, cadastré comme bâtiment militaire, section A 1023 K P0000 pour une contenance de 59 ares 01 centiares,*

*2°) Une cabine électrique sise rue du Général Molitor, numéro 9 +, cadastrée, section A 1024 V P0000 pour une contenance de 21 centiares,*

*3°) Les droits indivis (1/10<sup>ème</sup>) dans un chemin cadastré au lieu-dit « In der Sandkoll » section A 1028 D2 P0000 pour une contenance de 2 ares 50 centiares.*

*Considérant que les constructions encore existantes sur les parcelles A 1023 K et A 1024 V seront démolies par la partie acquéreuse suivant le permis d'urbanisme délivré en date du 08 avril 2020 ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 30 mars 2012 approuvant le cahier des charges établissant les modalités de la vente du site Molitor ;*

*Vu la décision du Collège communal du 30 juillet 2012 attribuant l'option sur ce site au candidat ayant remis l'offre financièrement la plus intéressante et répondant aux modalités de la vente approuvées par le Conseil communal ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2012 « Information sur l'option attribuée dans le cadre de la procédure de vente du site Molitor par délibération du Collège communal du 30 juillet 2012 » ;*

*Vu le permis unique octroyé à HOUYOUX Constructions S.A. en date du 31 août 2020 pour la construction, sur ce site, d'un ensemble résidentiel de logements, surfaces polyvalentes et parkings ;*

*Vu le projet d'acte authentique de vente rédigé par Maître Rodolphe DELMEE, représentant le consortium des notaires arlonais ;*

*Vu l'avis de légalité daté du 16 mars 2021 émanant de M. Frédéric THILL, Directeur financier ;*

*Vu ce qui précède,*

**Par 19 voix pour et 7 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J.-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER, M. B. ROBERT)**

### **Décide**

*A) DE VENDRE à la SA ARLINVEST, ayant son siège social à 6900 Marloie, Chaussée de Rochefort, numéro 29, représentée par Monsieur Jean-Julien HOUYOUX et Madame Sonia HEBRANT, les parcelles cadastrées Arlon – 1<sup>ère</sup> Division – Arlon – Section A – n<sup>os</sup> 1023 K, 1024 V et 1028 D2, pour le prix de **1 800 000 euros**, lequel se détaille comme suit :*

*- 1 760 000 euros étant la valeur pro fisco servant de base de taxation en vertu des articles 44 et 45 du code de l'enregistrement,*

*- 40 000 euros à prélever sur le prix en vue de financer les travaux de dépollution à charge de l'acquéreur,*

*B) D'APPROUVER le projet d'acte rédigé par Maître Rodolphe DELMEE, représentant le consortium des notaires arlonais,*

*C) DE DISPENSER Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.*

### **13. Station de relevage de Sesselich : Vente de gré à gré à la SPGE d'une emprise en pleine propriété : Décision de principe.**

#### **Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le courrier du 02 février 2021 par lequel Madame BAONVILLE, Commissaire au Comité d'acquisition nous transmet, au nom et pour le compte de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), un projet d'acte de vente du bien ci-après décrit :*

*ARLON – 1<sup>ère</sup> Division – ARLON –*

*Une emprise en pleine propriété d'une contenance de 1 centiare à prendre dans la parcelle sise lieu-dit « Rue de Sesselich », actuellement cadastrée comme chemin, section A, numéro 1451 H2 P0000. L'emprise recevra le nouvel identifiant cadastral numéro A 1451 S2 P0000.*

*Vu le plan de mesurage et de division dressé par Monsieur Gilles LECLERE, géomètre-expert ;*

*Vu l'estimation de la valeur vénale de cette emprise de 1 centiare : **37,79 euros** ;*

*Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles ;*

Considérant que cette vente a lieu pour cause d'utilité publique : Mise à niveau de la station de relevage par la SPGE ;

Vu ce qui précède,

**A l'unanimité**

Décide du principe de la vente de gré à gré, à la SPGE, au prix de **37,79 euros**, l'emprise telle que décrite ci-avant.

Le projet d'acte et la vente définitive seront soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal après enquête publique.

**14. Vente de gré à gré d'une parcelle communale sise Rue Michel Hamélius, cadastrée Arlon – 1ère Division – Arlon – A – n° 837 C (45 centiares) : Décision de principe.**

**Le Conseil communal :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit du bien suivant :

ARLON – 1ère Division – ARLON – Section A – n° 837 C (45 centiares) sis en zone rouge, jouxtant le rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis rue Saint-Jean n° 31.

Considérant que la propriétaire du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis rue Saint-Jean n° 31 sollicite l'acquisition de cette parcelle communale afin d'y aménager un parking desservant cet immeuble ;

Considérant dès lors que le recours à la procédure de vente de gré à gré est justifié ;

Vu l'avis du Département Technique en date du 20 août 2020 ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé le 13 janvier 2021 par le Comité d'acquisition d'Immeubles ;

**A l'unanimité**

Vu ce qui précède, DECIDE du principe de la vente de gré à gré de cette parcelle communale, au prix de **5 800 euros**, à la propriétaire du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis rue Saint-Jean n° 31.

**15. Cantonnement d'Arlon : Chasse de Guirsch et Heckbous : Relocation par reconduction de gré à gré.**

**Monsieur DEWORME** – Sur le territoire de la commune d'Arlon, le Collège préfère continuer à faire confiance aux chasseurs issus de la commune, et donc de reconduire vu que tout s'est bien passé. Nous avons ici l'avis du DNF qui le confirme, pour reconduire la reconduction aux bailleurs précédents. Il s'agit ici de 21 ha, une petite chasse, et le bail courra pendant 12 années.

**Madame FROGNET** – Je voudrais voter contre.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le projet de cahier des charges et les clauses particulières ;*

*Considérant que la location de la chasse du bois communal de Guirsch et Heckbous vient à échéance le 30 juin 2021 ;*

*Considérant que cette chasse porte sur une superficie de 21 ha 67 a hectares ;*

*Considérant que le dernier loyer perçu (2020) est de **452,50 euros, hors précompte** ;*

*Considérant que le locataire actuel souhaite la relocation de la chasse ;*

*Vu le rapport favorable du DNF d'Arlon ;*

**Par 25 voix pour et 1 voix contre (Mme G. FROGNET)**

*DECIDE de relouer de gré à gré la chasse communale de Guirsch et Heckbous d'une superficie de 21 ha 67 a, moyennant le respect du cahier des charges, les clauses particulières transmises par le DNF et le paiement d'un loyer annuel indexé de **452,50 euros, hors précompte** et de l'autoriser à désigner le locataire actuel comme titulaire de ce droit de chasse pour 12 années.*

**16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière :  
Création d'un emplacement PMR à l'avenue Victor Tesch, à hauteur de l'immeuble n° 31.**

**Monsieur REVEMONT** – Ce sont des citoyens qui ont demandé pour avoir des places de stationnement PMR près de chez eux. Il y a donc eu une analyse des services et on a également reçu l'avis favorable de la zone de police et du SPW. On soumet donc les deux points au vote.

**Monsieur WALTZING** – On a déjà évoqué précédemment l'attribution des places PMR, mais je souhaiterais avoir la liste de toutes les places déjà réservées, afin de voir la gestion qu'on a faite aujourd'hui.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;*

*Vu le règlement général de police de la circulation routière ;*

*Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le courrier par lequel la famille domiciliée avenue Victor Tesch n° 31 à Arlon, sollicite un emplacement PMR devant cette adresse ;*

*Vu le plan et la photo des lieux ;*

*Vu le rapport favorable de la Zone de Police;*

*Vu l'avis favorable du Collège communal du 21 décembre 2020 sous réserve de l'approbation du Conseil communal et du SPW;*

*Vu l'avis favorable émis par le SPW – Direction de la Mobilité et des Infrastructures ;*

***A l'unanimité***

***Arrête :***

***Article 1<sup>er</sup> :*** *Un emplacement PMR est créé, avenue Victor Tesch, à hauteur de l'immeuble n° 31.*

*La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et le placement d'un signal E 9 à compléter par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m ».*

**17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière :  
Création d'un emplacement PMR à la rue Saint-Dié, à hauteur de l'immeuble n° 14.**

***Le Conseil communal :***

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;*

*Vu le règlement général de police de la circulation routière ;*

*Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le courrier par lequel la famille domiciliée rue Saint-Dié n° 14 à Arlon, sollicite un emplacement PMR devant cette adresse ;*

*Vu le plan et la photo des lieux ;*

*Vu le rapport favorable de la Zone de Police;*

*Vu l'avis favorable du Collège communal du 21 décembre 2020 sous réserve de l'approbation du Conseil communal et du SPW;*

*Vu l'avis favorable émis par le SPW – Direction de la Mobilité et des Infrastructures ;*

***A l'unanimité***

***Arrête :***

***Article 1<sup>er</sup> :*** *Un emplacement PMR est créé, rue Saint-Dié, à hauteur de l'immeuble n° 14.*

*La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et le placement d'un signal E 9 à compléter par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m ».*

**18. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation de Roly Nutri Santé dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville**

**Monsieur MAGNUS** - La commission s'est réunie et a décidé d'octroyer la prime communale d'un montant de 3.000 €, qui dépend également des factures qui seront rentrées. Ici, elle nous a rentré des factures pour 2.271,22 €.

**Monsieur GAUDRON** – J'imagine que le Collège vérifie bien l'ouverture des commerces avant d'octroyer la prime ?

**Monsieur MAGNUS** - Oui, ici c'est quelqu'un qui est déjà ouvert.

**Monsieur GAUDRON** - Ma question n'était pas sur le point en question, mais pour l'ensemble – et un des points qui est ici à l'ordre du jour – donc j'imagine que c'est une attention qui est portée.

**Monsieur MAGNUS** – Absolument, et cela me semble évident.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville d'Arlon*

*Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciale vides en centre-ville ;*

*Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;*

*Vu le dossier introduit par le candidat-commerçant «Roly Nutri Santé », Rue des Faubourgs, 46 à 6700 Arlon ;*

*Attendu que le dossier a été présenté, examiné et validé par le jury de sélection valablement composé;*

*Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget;*

*Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;*

*Vu que le candidat-commerçant a fourni des factures et des preuves de paiement.*

***A l'unanimité***

- *Décide d'octroyer une subvention de 2.271,22 euros au candidat-commerçant : Roly Nutri Santé, Rue des Faubourgs, 46 à Arlon.*
- *Décide que les différentes subventions seront engagées sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

**19. Octroi et liquidation d'une pour l'installation de CREPOTE SRL dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville**

**Monsieur MAGNUS** - La commission a marqué son accord, mais je verrai d'un mauvais œil qu'on leur donne la prime, alors que leur commerce n'a pas encore ouvert, mais on ne peut pas leur reprocher vu que l'on est en pleine pandémie. D'autant plus qu'il s'agit ici d'un montant de 3.000 €.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville d'Arlon*

*Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciale vides en centre-ville ;*

*Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;*

*Vu le dossier introduit par le candidat-commerçant « CREPOTE SRL », Place du Docteur Hollenfeltz, 23 à 6700 Arlon ;*

*Attendu que le dossier a été présenté, examiné et validé par le jury de sélection valablement composé ;*

*Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget ;*

*Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;*

*Vu que le candidat-commerçant a fourni des factures et des preuves de paiement.*

***A l'unanimité***

- Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros (trois mille) au candidat-commerçant : CREPOTE SRL, Place du Docteur Hollenfeltz, 23 à Arlon.
- Décide que les différentes subventions seront engagées sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.

## **20. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation de Lux Retouches dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville**

**Monsieur MAGNUS** – Voilà un commerçant qui fait des retouches chez différents citoyens et qui est particulièrement sympathique dans sa manière de voir les choses. Il fait ça dans la Grand-Rue.

**Monsieur LAQLII** – Dans ce contexte je suis passé voir le patron de Lux Retouches et il vous remercie tous pour cette prime.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville d'Arlon*

*Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciale vides en centre-ville ;*

*Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;*

*Vu le dossier introduit par le candidat-commerçant «Lux Retouches », Grand-Rue, 58 à 6700 Arlon ;*

*Attendu que le dossier a été présenté, examiné et validé par le jury de sélection valablement composé ;*

*Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget ;*

*Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;*

*Vu que le candidat-commerçant a fourni des factures et des preuves de paiement.*

***A l'unanimité***

- Décide d'octroyer une subvention de 2.899,61 euros au candidat-commerçant : Lux Retouches, Grand-Rue, 58 à Arlon.

- *Décide que les différentes subventions seront engagées sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget.*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

## **21. Approbation des allègements fiscaux de certaines taxes/redevances à la suite de la crise du COVID 19 - EXERCICE 2021**

**Monsieur MAGNUS** – On vient devant vous suite à une circulaire du 4 décembre. C'était lors de l'avant-dernier Collège que nous avons voté une série d'exonérations de taxes. Je rappelle simplement que c'était les taxes sur les débits de boissons, sur les kermesses de juillet, sur les activités ambulantes, sur les placements de terrasse et sur la taxe de séjour. Ça nous faisait un montant de 242.000 € de pertes estimées, mais on nous a annoncé une compensation de 229.000 €, soit un impact financier pour la commune de 13.000 €. Ici nous avons reçu une seconde circulaire du 25 février 2021, où le Gouvernement nous donne à nouveau des secteurs d'activités qui sont impactés et dans lesquels nous pouvons exonérer des taxes, suivant deux axes : le premier est une exonération totale de la taxe sur les spectacles et les divertissements. C'est surtout pour les cinémas qui sont fermés depuis de longs mois. Ensuite il y a une autre aide pour compenser les taxes dans des secteurs bien définis. Nous avons donc revu toutes ces taxes, et c'est ce que les directives prévoient, ce qui est normal. Je vais les lire rapidement : il y a l'exonération des 4 premiers m<sup>2</sup> de la taxe sur les enseignes – au lieu de 2 précédemment ; nous souhaitons exonérer l'Horeca de la vignette pour les matières organiques qu'ils mettent sur leur poubelle ; la vignette également résiduelle pour tous ces secteurs impactés ; l'exonération de la taxe sur les taxis, sur les diffusions publicitaires, sur les agences de paris, sur le personnel de bar, sur les immondices pour les secteurs impactés, sur la force motrice, sur les bals publics, les night shops, les phone shops, et sur les spectacles et divertissements. Lorsque nous exonérons tout cela, nous arrivons à un montant total, avec la taxe totale pour les spectacles et divertissements de 47.000 €, de 189.000€. Une fois que l'on a rafraîchi tous nos calculs avec le montant de la compensation que nous devrions recevoir de 150.859 €, nous avons encore une petite marge, mais tout cela se base sur des estimations qui ne sont pas fixées de manière définitive actuellement. Je crois que l'on a vraiment exonéré un maximum de choses, et vous l'avez vu dans les points à huis-clos où nous allons proposer au Conseil de travailler avec vous sur un plan de relance qui tiendra compte aussi de ces exonérations, que nous vous proposons de voter aujourd'hui.

**Madame FROGNET** – Puisque vous avez parlé du point 24, je me permets d'en parler aussi et de vous remercier d'organiser cette commission. Toutes ces exonérations de taxes sont très bien mais je pense qu'il va falloir faire des actions concrètes. Je suis donc très contente de ce point 24.

**Monsieur MAGNUS** - Ce sera absolument indispensable, en tenant compte des dernières décisions qui ont été prises hier. J'avoue que pour notre tissu commercial, cela m'inquiète fortement, mais je remercie aussi le Gouvernement wallon pour ces deux interventions en exonération qui sont particulièrement importantes au niveau du budget communal. Nous nous devons de les ristourner immédiatement à nos commerçants.

**Madame NEUBERG** – J'ai une question qui allait un peu dans la continuité, à savoir les places de parking. Est-ce que la ville souhaite continuer la gratuité des places de parking jusqu'à la fin de la pandémie ? Je pense que c'est une demande qui avait déjà été émise par les commerçants. Je voulais voir quelle était la position de la ville à ce niveau-là.

**Monsieur MAGNUS** - Les commerçants d'Arlon ne demandent pas la gratuité de l'ensemble des parkings tout le temps. Ils se rendent tout à fait compte que s'il y a tout le temps une gratuité de

l'ensemble des parkings, on va avoir des véhicules ventouses, et leurs clients ne sauront plus venir. Ce n'est pas une demande qu'ils ont. Cependant nous avons une commission du plan global, et nous aurons également des réunions avec l'association commerciale et la Gestion centre-ville. Tout cela pourra faire partie de la réflexion donc il faut vraiment être à l'écoute de tout le monde pour voir ce qu'ils demandent. Ils ont vraiment peur que l'ensemble des places de parking soit pris par des véhicules ventouses, et que l'objectif que nous souhaitons leur apporter ne soit pas atteint. Ça n'est bien souvent pas une demande du monde commercial lorsqu'on les pousse un peu à la réflexion.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;*

*Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;*

*Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;*

*Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;*

*Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;*

*Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;*

*Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;*

*Considérant que les secteurs des spectacles et des divertissements tels que les cinémas, les théâtres, les cirques, les organisations de bals et de festivités, les dancings, ... sont particulièrement impactés par la crise sanitaire depuis 2020 ;*

*Considérant que ces secteurs sont également le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;*

*Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;*

*Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;*

*Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;*

*Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;*

*Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;*

*Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe communale sur l'exploitation de taxis ;*

*Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe communale sur le personnel de bar ;*

*Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur la force motrice ;*

*Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe communale sur la diffusion publicitaire sur la voie publique ;*

*Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe communale sur les commerces de nuit ;*

*Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe communale sur les dancings ;*

*Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe communale sur les agences de paris aux courses de chevaux;*

*Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe communale sur les bals publics ;*

*Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe communale sur les phone-shops ;*

*Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique ;*

*Vu la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 3 décembre 2018 établissant pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les spectacles et divertissements ;*

*Vu la délibération du 15 octobre 2020 approuvée le 01 décembre 2020 pour les exercices 2021 à 2025, établissant la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés ;*

*Considérant que la suppression de la taxe sur les spectacles et divertissement aura un impact financier de l'ordre de 47.000€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;*

*Considérant que la suppression de la taxe sur l'exploitation de taxis aura un impact financier de l'ordre de 3.300€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;*

*Considérant que la suppression de la taxe sur le personnel de bar aura un impact financier de l'ordre de 10.000€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;*

*Considérant que la suppression de la taxe sur la force motrice pour les secteurs impactés aura un impact financier de l'ordre de 17.500€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;*

*Considérant que la suppression de la taxe sur la diffusion publicitaire aura un impact financier de l'ordre de 500€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;*

*Considérant que la suppression de la taxe sur les commerces de nuit aura un impact financier de l'ordre de 645€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;*

*Considérant que la suppression de la taxe sur les phone-shops aura un impact financier de l'ordre de 645€ lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;*

*Considérant que la suppression des taxes sur les dancings et bals publics aura un impact financier de l'ordre de 500€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;*

*Considérant que la suppression de la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux aura un impact financier de l'ordre de 1488€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;*

Considérant que l'exonération du montant de la partie variable en fonction de la quantité de déchets produite pour les conteneurs d'une contenance de 140L et 240L en matières organiques de la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés et plus pour les secteurs impactés aura un impact financier de l'ordre de 5000€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que l'exonération du montant de la partie variable en fonction de la quantité de déchets produite pour les conteneurs d'une contenance de 140L, 240L, 360L et 770L en matières résiduelles de la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés et plus pour les secteurs impactés aura un impact financier de l'ordre de 6700€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la suppression du montant forfaitaire annuel pour chaque lieu d'activité potentiellement desservi par le service de collecte en porte-à-porte de la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés et plus pour les secteurs impactés aura un impact financier de l'ordre de 36.000€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que l'exonération des 4 premiers m<sup>2</sup> de la taxe sur les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique aura un impact financier de l'ordre de 50.000€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mars 2021 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité**

#### **Décide :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 3 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les spectacles et divertissements ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 3 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les taxis ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 3 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur le personnel de bar ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 aux secteurs impactés par la crise COVID 19 (Cafés, restaurants, sandwicheries, commerces alimentaires (pâtes, friteries...) coiffeurs, pédicures, infrastructures hôtelières, ...) tels que repris dans la circulaire du 25/02/21 la taxe sur les moteurs établis par la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 3 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur la force motrice ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 3 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique ;

- *De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 3 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les commerces de nuits ;*
- *De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 3 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur phone-shops ;*
- *De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 3 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les dancings ;*
- *De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 3 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe bals publics ;*
- *De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22 octobre 2018, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux ;*
- *D'exonérer les secteurs impactés par la crise COVID 19 (Cafés, restaurants, sandwicheries, commerces alimentaires (pâtes, friteries,...) coiffeurs, pédicures, infrastructures hôtelières, ...) tels que repris dans la circulaire du 25/02/21 pour l'exercice 2021, du montant de la partie variable en fonction de la quantité de déchets produite pour les conteneurs d'une contenance de 140L et 240L en matières organiques établi par la délibération du 15 octobre 2020 approuvée le 01 décembre 2020 pour les exercices 2021 à 2025, établissant la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés et plus ;*
- *D'exonérer les secteurs impactés par la crise COVID 19 Cafés, restaurants, sandwicheries, commerces alimentaires (pâtes, friteries, ...) coiffeurs, pédicures, infrastructures hôtelières, ...) tels que repris dans la circulaire du 25/02/21 pour l'exercice 2021, du montant de la partie variable en fonction de la quantité de déchets produite pour les conteneurs d'une contenance de 140L, 240L, 360L et 770L en matières résiduelles établi par la délibération du 15 octobre 2020 approuvée le 01 décembre 2020 pour les exercices 2021 à 2025, établissant la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés et plus ;*
- *D'exonérer les secteurs impactés par la crise COVID 19 (Cafés, restaurants, sandwicheries, commerces alimentaires (pâtes, friteries,...) coiffeurs, pédicures, infrastructures hôtelières,...) pour l'exercice 2021, du montant forfaitaire annuel pour chaque lieu d'activité potentiellement desservi par le service de collecte en porte-à-porte établi par la délibération du 15 octobre 2020 approuvée le 01 décembre 2020 pour les exercices 2021 à 2025, établissant la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés et plus ;*
- *De réduire (exonération des 4 premiers m<sup>2</sup>) pour l'exercice 2021, le montant de la taxe établie, pour les exercices 2019 à 2025, par la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 5 décembre 2018 sur les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique ;*

Article 2 :

*La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.*

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3 :

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**21.1. Proposition de motion relative au financement des réseaux et des bâtiments scolaires**

**Monsieur GAUDRON** – Comme vous l'avez précisé, c'est un point en urgence, je souhaiterais donc qu'on puisse d'abord se prononcer sur cette urgence. C'est un point qui est arrivé très tardivement sur le sharepoint ; on sait que c'est un dossier très technique, il suffit de voir le nombre de question au Parlement wallon qui a eu vue sur le sujet. Je trouve que les conditions ne sont pas remplies pour un débat serein sur la question, donc on souhaiterait que le point soit reporté à la prochaine séance, et pas en urgence, pour permettre à l'ensemble des Conseillers de bien prendre connaissance de la matière. Ça me semble important.

**Monsieur MAGNUS** – Je crois que pour se rendre bien compte de cet aspect urgent ou pas, j'allais vous dire que c'était effectivement un point en urgence. On peut laisser Madame l'Échevine s'exprimer, et ensuite nous voterons effectivement sur l'urgence. Si vous estimez, en fonction de l'explication qui vous sera donnée, qu'il n'y a pas d'urgence, on avisera.

**Madame LECOMTE** – Concernant l'urgence, la question du rééquilibrage des financements entre les réseaux a été confiée à des groupes de travail mandatés par le Gouvernement, pour vraiment déboucher sur une issue concrète. On trouvait en tout cas que c'était le bon moment aujourd'hui, à l'occasion de ce Conseil communal, de marteler que chaque réseau doit pouvoir bénéficier d'un financement basé sur des critères objectifs qui intègrent tant les réalités organisationnelles que les taux de populations scolaires. Par exemple, concernant les bâtiments scolaires, on sait qu'il n'y a pas moins de 5 programmes d'investissements qui coexistent. Pour nous c'est donc important et il est grand temps de réformer ces mécanismes de financement. Concernant la question du partage des fonds européens pour les bâtiments scolaires, C'est vrai qu'au regard des particularités de notre système d'enseignement, nous pensons que les approches des différentes parties prenantes au débat dont tu parles, qui se poursuit au Parlement doivent être croisées, et pas opposées. Pour le dire plus clairement, je crois qu'il n'y a pas de réponse simple et unique à des problèmes complexes. C'est aussi ce que tend à rappeler cette motion qu'il vous est proposé de soutenir. Par rapport à la motion d'urgence, c'est justement parce que le débat bat son plein au Parlement et que je crois qu'en tant que réseau communal, il y a lieu de rappeler à quel point il doit y avoir des critères objectifs quant aux financements de chacun des réseaux, puisque notre enseignement est effectivement organisé en réseau, tout simplement.

**Monsieur MAGNUS** - L'objectif ici est vraiment de défendre le réseau de l'officiel subventionné. Je sais bien que pour voter l'urgence, il nous faut les 2/3 des membres qui sont présents.

**Monsieur GAUDRON** - Je vous renvoie à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale qui dit très clairement « *Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans le cas d'urgence, où le moindre retard pourrait occasionner du danger.* » On entend par 'urgence' un dossier communal qui serait mis en danger s'il n'y a pas de délibération. Je trouve qu'on n'est pas dans les clous des conditions du Code de la Démocratie locale, et que par ailleurs les débats seront

encore longs au Parlement wallon. On peut donc sans problème débattre de cela le mois prochain dans de meilleures conditions, afin que les Conseillers aient l'opportunité de prendre connaissance de l'ensemble des enjeux d'un dossier bien complexe.

**Madame LECOMTE** – Ce n'est pas au Parlement wallon, c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Monsieur MAGNUS** - Je n'ai pas d'avis bien tranché sur la question. Je trouvais cela important pour nous, pour le Conseil communal, d'insister sur le fait que notre enseignement communal devait avoir sa juste part dans cette répartition. Nous estimions qu'il fallait voter cette motion que Madame LECOMTE nous a présentée.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je pense qu'on peut franchement reporter le point parce que c'est un problème qui est sur la table depuis déjà quelques semaines. Je crois qu'il ne faut pas galvauder la notion d'urgence ; il faut l'utiliser pour des événements imprévisibles qui sont très graves. Ici nous pouvons vraiment la reporter d'un mois. Je ne pense pas que notre subsidiation est en danger. On a encore vu tout à l'heure dans un dossier de 150.000 €, que l'on avait 88 % de subsides. On peut donc reporter d'un mois, selon moi.

**Monsieur LAQLII** – Sans faire de politique politicienne, notre groupe n'a pas eu le temps de discuter de ce sujet. C'est juste pour cela que je demande le report de ce point, qui me semble très important. Il nous faut le temps pour le décortiquer et le débattre, parce que c'est un sujet où tout n'est ni blanc ni noir.

**Madame LECOMTE** - C'est vrai que nous avons fait ici le parti pris du compromis. Je trouve quand même que le texte est très équilibré et se veut assez neutre par rapport à certaines tendances. En ce sens c'était quand même important d'apporter un peu de sérénité à travers ce texte, et c'est en ce sens que c'eût été intéressant pour alimenter le débat au niveau du Parlement, d'apporter un texte justement qui apporte un peu d'apaisement là où il en faut vraiment.

**Monsieur LAQLII** – C'est juste une question de temps. Je n'ai rien contre le fond, et vous le verrez le mois prochain, mais il nous faut peut-être un peu de temps pour bien expliquer le sujet. On avait fait une réunion juste avant l'arrivée de cette motion, donc on n'a pas eu le temps de se réunir et de décortiquer le sujet.

**Madame NEUBERG** – Je voudrais simplement rappeler que de notre côté ce n'est pas une question de fond, c'est uniquement sur la forme, la manière dont ce point a été amené à l'ordre du jour. Nous avons besoin de nous imprégner du point et ici, c'est beaucoup trop prématuré pour le faire, même si les débats sont en cours à un autre niveau de pouvoir.

**Monsieur WALTZING** – Parfois, dans le cadre des urgences, il faut savoir faire confiance à son Collège.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Décide de reporter le point.*

## **21.2. Interpellation du groupe Ecolo+ relative à la réhabilitation d'un sentier entre Viville et Freylange**

**Monsieur ROBERT** – Pour remettre en contexte d'où vient l'idée, avant les élections de 2018, nous avons fait le tour des villages et des quartiers d'Arlon avec le groupe Ecolo+, afin rencontrer les gens

pour voir ce qui était bien et moins bien. Ce qui était interpellant à Viville, c'était la dangerosité de la route qui relie Viville et Freylange. Comme il a été dit dans le Plan de Développement communal, Viville n'a pas d'école, donc les élèves de Viville sont notamment obligés d'aller à l'école de Freylange, ce qui fait que la route n'est pas sécurisée. En 2019, le groupe d'Ecolo+ avait déjà soumis en Commission de mobilité, une idée de projet de piste cyclable, mais il n'y avait pas eu de retour par rapport à cette idée. On a du coup regardé avec les habitants du village à une autre solution ; en fouillant un peu les atlas de la Région wallonne, on est tombé sur un sentier qui reliait la rue de l'Église à Viville à la rue du Marienthal à Freylange. Pour ceux qui ont lu le PDF j'avais mis les annexes dedans pour bien visualiser le chemin dont on parle. J'ai contacté différentes institutions. Le sentier en lui-même n'existe plus mais officiellement il existe toujours ; aujourd'hui ce sont des champs. L'idée serait de réhabiliter ce sentier, un peu dans la continuité de ce qu'on a voté le mois dernier pour Sterpenich. Ça permettrait aux enfants de Viville d'aller en sécurité à l'école, de promouvoir la mobilité douce, et d'une manière générale de relier deux villages de la commune pour les cyclo-piétons.

**Monsieur VINCENT** – Pour répondre de manière technique concernant la situation de fait, effectivement le chemin n'existe plus, on ne le voit ni sur les vues aériennes, ni sur place. Pour ce qui est par contre de la situation de droit, on se rend compte que si le chemin est toujours présent à la place des voiries vicinales, il n'est plus du tout présent au cadastre. Cela résulte donc du fait que la situation de droit est actuellement inconnue parce qu'il a très bien pu y avoir une prescription extinctive trentenaire par le passé, antérieure à 2014. Actuellement je n'ai pas les moyens de savoir si c'est le cas ou non, il faudra se renseigner auprès de la Province. Je vais prendre contact avec eux le plus tôt possible, mais autant vous dire que si prescription extinctive il y a eu, cela va être extrêmement compliqué de réaliser ce cheminement, étant donné que nous serons dans les parcelles des gens. Par contre s'il n'y a pas eu de prescription extinctive trentenaire et si le chemin existe toujours à l'atlas des voiries vicinales de 1841, on va pouvoir créer une voirie sur base de l'utilité publique. Cependant il va falloir passer une convention avec tous les propriétaires concernés, environ une quinzaine, ou bien racheter l'emprise nécessaire, aux frais de la Ville. Si nous rachetons l'emprise nécessaire, il n'est pas impossible que l'une ou l'autre expropriation soit nécessaire. Voilà pour les éléments techniques.

Pour ce qui est de la comparaison avec la liaison avec Sterpenich qui avait été votée le mois passé, je voudrais juste apporter un petit point de nuance : la liaison entre Barnich et Sterpenich était pointée dans le Plan communal de mobilité comme étant une liaison inter-villages de priorité 1, ce qui en fait une liaison particulière vu que l'objectif interne est de permettre aux villageois de rallier le Luxembourg et la gare CFL de Kleinbettingen. Nous nous retrouvons ici dans une liaison inter-villages de priorité 3. Cela ne veut pas dire évidemment que l'on ne va rien faire. Il y a d'autres voiries, d'autres liaisons de priorité 3 qui sont déjà réalisées, d'autres qui sont en cours d'études, comme la rue de la Cova ; un Conseiller l'a mentionnée tantôt justement, un auteur de projet est en train de travailler sur le réaménagement de la rue de Cova, et on vient de nous demander d'inclure un trottoir partagé comme à la rue du Maitrank. On est également en train de travailler sur une liaison entre Sesselich et Wolkrange parce que la commune de Messancy a pu obtenir un subside de son côté de la frontière pour réhabiliter la rue Marie Delcourt, et donc on est en train d'étudier de notre côté une liaison entre Sesselich et la frontière communale. On peut également citer la liaison entre le Peiffeschof et le rond-point Liedel, qui est également en cours d'études auprès de nos services et des services de la Région wallonne. Quand on réalise des liaisons, quelle que soit leur priorité au PCM, c'est toujours au gré des opportunités, mais en suivant bien sûr la hiérarchie fixée par le PCM. C'est notamment ce qui sera fait dans le cadre du subside Wallonie Cyclable, qui a été mentionné par Monsieur le Bourgmestre.

**Monsieur TRIFFAUX** – Je pense que cette proposition de liaison entre Freylange et Viville est excellente, et il me semble quand même que les sentiers et biens communaux sont inaliénables, et

que cette règle trentenaire ne s'applique pas pour un bien communal de ce type. Je n'y crois pas trop. Si nous savons la recréer, ce serait vraiment très bien.

**Monsieur MAGNUS** - Le mot qu'il faut employer n'est pas 'inaliénable' mais plutôt 'imprescriptible', c'est-à-dire que le droit ne s'éteint pas. Si on sait faire des liaisons telles que celle-là, dans l'ordre dans lequel Monsieur VINCENT vient de le dire, ce serait effectivement une bonne chose.

**Monsieur VINCENT** - C'est effectivement imprescriptible depuis 2014, mais si le chemin a été supprimé du cadastre avant 2014, sur base de cette prescription extinctive trentenaire, il n'y a plus de recours.

**Monsieur MAGNUS** - Je voudrais que l'on réexamine cela parce que pour moi, que ce soit avant ou après 2014, c'est la même chose. On va revoir ce point juridique ici, je ne veux pas m'avancer là-dessus. Je souhaite que l'on fasse revérifier cela par le service juridique chez nous pour pouvoir répondre de manière argumentée.

**Monsieur ROBERT** - Merci pour les informations. Je voulais juste dire que j'avais contacté la Province, et l'inspecteur commissaire-voyer Monsieur TREQUATTRINI m'a dit qu'il n'avait retrouvé aucune archive concernant une modification de ce sentier, donc pour lui il existe toujours, mais il renvoie la balle à la commune, en disant « *Je vous conseille de vous adresser à la ville d'Arlon pour plus de précisions concernant une modification éventuellement du sentier.* »

**Monsieur VINCENT** - C'est une bonne nouvelle. Nous n'avions pas l'information également, donc on vérifie toujours des deux côtés. Si eux n'ont pas l'information, nous non plus, donc cela veut dire que le chemin existe toujours au cadastre des voiries vicinales.

**Monsieur MAGNUS** – Dans la mesure où on peut le faire juridiquement, la volonté est certainement d'aller dans cette direction-là pour la population des deux villages.

**Monsieur ROBERT** - L'idée était de lancer le débat par rapport à la sécurisation entre les deux villages. Ce n'était pas spécialement sur ce sentier en particulier.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Entendu en séance la demande de M. Bruno ROBERT, groupe Ecolo+, relative à la réhabilitation d'un sentier entre Viville et Freylange ;*

*Entendu en séance les explications apportées par le Collège communal ;*

**A l'unanimité**

*Prend acte.*

+ + +

*Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal,  
clôture la séance publique à 23 heures et 10 min.*

+ + +